

Burkina Faso

Unité-Progrès-Justice



Deuxième Programme National du Secteur Rural (PNSR) 2016-2020

Décembre 2017

Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
Equipe technique Nationale de la formulation du PNSR II

AVANT PROPOS

Le secteur rural constitue le principal pilier du développement socio-économique du Burkina Faso. A ce titre, le développement de ce secteur a toujours été une priorité des politiques et stratégies de développement du pays. Aussi, plusieurs approches ont été mises en œuvre pour l'opérationnalisation de ces politiques de 1960 à nos jours.

Au terme de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), le Gouvernement s'est doté en juillet 2016 d'un Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) à l'horizon 2020. Ce nouveau référentiel fait du secteur rural l'un des leviers de la transformation structurelle de l'économie burkinabè. Au plan sectoriel, il a été procédé en juin 2016 à la relecture de la stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du volet rural du PNDES, trois politiques sectorielles ont été élaborées : « Production agro-sylvo-pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement » et « Recherche et Innovation » à l'horizon 2025.

L'élaboration du Programme national du secteur rural (PNSR), traduit la volonté du Gouvernement, d'assurer une meilleure gouvernance dans le secteur rural. Ce document constitue l'unique cadre de référence opérationnel pour les acteurs du secteur. Il opérationnalise les politiques sectorielles ci-dessus, le Plan national de Développement Economique et Social et la Stratégie de Développement Rural. Il est également l'outil de mise en œuvre des politiques agricoles au niveau africain et régional et constitue le principal document de référence pour le suivi des engagements des Chefs d'Etat africains traduits dans la déclaration de Malabo.

L'objectif du PNSR II est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

Le PNSR couvre ainsi l'ensemble des missions des départements en charge du secteur rural. Aussi, le Gouvernement s'engage avec tous les acteurs du secteur à aller dans le sens du respect de la Déclaration de Paris et de celle de Maputo.

Nous adressons nos félicitations à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent document et traduisons notre reconnaissance à tous les partenaires notamment le groupe des experts de la CEDEAO, de la FAO et du CCAFS dont les analyses ont permis d'apprécier l'impact socio-économique, d'assurer la cohérence et la prise en compte des changements climatiques. Nos remerciements vont enfin à tous les partenaires techniques et Financiers dont l'appui a permis la formulation du présent document.

Le succès de la mise en œuvre du PNSR nécessite l'engagement et la participation de tous. A cet effet, nous invitons tous les acteurs à renforcer la synergie d'actions et à redoubler d'effort afin qu'en 2020, l'Agriculture burkinabè soit moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance économique de notre pays.

**Le Ministre de l'agriculture
et des aménagements
hydrauliques**

**Le Ministre des
ressources animales et
halieutiques**

**Ministère de
l'enseignement supérieur,
de la recherche scientifique
et de l'innovation**

**Le Ministre de
l'environnement, de
l'économie verte et du
changement climatique**

**Le Ministre de l'eau et
de l'assainissement**

Jacob OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre national

Sommanogo KOUTOU
Officier de l'Ordre national

Alkassoum MAÏGA

Batio BASSIERE
Officier de l'Ordre national

Niouga Ambroise
OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre national

SOMMAIRE

Résumé	iii
Liste des tableaux	v
Sigles et abréviations.....	vi
 INTRODUCTION	 1
 I. CONTEXTE DU DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DU SECTEUR RURAL	 2
1.1. Aperçu sur le Burkina Faso	2
1.2. Contexte sectoriel et stratégique	3
 II. ANALYSE DIAGNOSTIC DU SECTEUR RURAL	 3
2.1. Bilan de mise en œuvre du programme national du secteur rural (2011-2015).....	3
2.2. Analyse stratégique du secteur rural	6
2.3. Défis majeurs en matière de développement du secteur rural	12
 III. DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DU SECTEUR RURAL.....	 14
3.1. Fondements et vision	14
3.2. Principes directeurs et champ du programme	15
3.3. Impacts et effets attendus	17
3.4. Axes et sous-programmes.....	17
 IV. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....	 53
4.1. Mesures de sauvegarde	53
4.2. Instruments de mise en œuvre	53
4.3. Acteurs de mise en œuvre	54
4.4. Cadre organisationnel de la mise en œuvre.....	54
4.5. Suivi-évaluation	56
4.6. Financement du PNSR II.....	59
4.7. Analyse économique et financière.....	63
4.8. Stratégie de mobilisation des ressources et de communication	64
4.9. Analyse des risques	65
 ANNEXES.....	 66
Bibliographie	83

Résumé

Le secteur rural occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Il emploie 86% de la population totale (RGPH 2006), contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et fournit environ 45% des revenus des ménages agricoles. La contribution moyenne annuelle du secteur rural à la formation du Produit intérieur brut (PIB) sur la période 2005-2015 est estimée à 32,46%. Cette contribution relativement faible au regard des potentialités du secteur s'expliquerait par une faiblesse des productivités, une faible transformation des produits et une faible commercialisation des produits bruts. Sur la période 2005-2015, la balance commerciale agro-alimentaire du pays est excédentaire à tendance croissante (un accroissement annuel moyen de 8,3%) avec une progression moyenne de 13,6% dominée par le coton et l'élevage (MEF/IAP, 2015).

L'agriculture burkinabè est portée essentiellement par de petites exploitations familiales de types extensifs, faiblement mécanisés et des exploitations modernes en construction. Pour le développement de ce secteur en vue d'accroître sa contribution au PIB, plusieurs politiques sont élaborées et mises en œuvre par les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'eau et de la recherche agricole. Dans l'optique de fédérer ces différentes politiques et créer une synergie d'actions entre les acteurs, le PNSR II a été élaboré par le Gouvernement en concertation avec ses partenaires. Il constitue le volet rural du PNDES et couvre trois secteurs de planifications à savoir « la production agro-sylvo-pastorale », « environnement, eau et assainissement », et « recherche et l'innovation ».

L'analyse diagnostique du secteur révèle des (i) des systèmes de production peu performants et au faible taux de croissance du PIB agricole, (ii) un faible développement des filières agricoles entraînant des difficultés d'accès aux marchés, (iii) une sécurité alimentaire et nutritionnelle fragile, mais une gestion des risques agricoles en amélioration, (iv) des ressources naturelles en dégradation continue et des mécanismes de gestion durable en souffrance, (v) une faible capacité de mobilisation de la ressource eau en dépit de l'existence d'un dispositif satisfaisant de gouvernance, (vi) un accès à l'eau potable relativement satisfaisant et un sous-secteur de l'assainissement et du cadre de vie en besoin de financement, (vii) un capital humain insuffisamment encadré et faiblement équipé dans le secteur rural.

Au regard des analyses faites du secteur rural, les défis majeurs à relever pour les cinq (05) prochaines années se présentent comme suit (i) l'accroissement de la performance des systèmes de production ASPHF, (ii) la couverture des besoins alimentaires des populations (iii) l'amélioration des revenus des acteurs le long des chaînes de valeur et la création d'emplois décents, (iv) la garantie d'une gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques et halieutiques tout en préservant la diversité biologique dans un contexte de changement climatique et de transition vers une économie verte, (v) l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, (vi) l'amélioration de la gouvernance du secteur rural.

Le deuxième PNSR tire ses fondements des référentiels majeurs internationaux (ODD et PDDAA+10), sous régionaux (PRIA) et nationaux (ENP, SNADDT, SDR, PNDES). Il intègre les questions émergentes, à savoir la nutrition, la protection sociale, la résilience, l'employabilité des jeunes, les changements climatiques et le genre.

La vision de ce deuxième PNSR est : « A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance économique, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ». Son objectif global est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

Les impacts attendus du deuxième programme national du secteur rural sont (i) la réduction du nombre de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) l'accroissement de la contribution du secteur rural à l'économie nationale, (iii) la réduction de l'incidence de la pauvreté en milieu rural ; (iv) le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Pour ce faire, six (06) axes stratégiques ont été définies à savoir (i) l'axe 1 qui porte sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résilience des populations vulnérables, (ii) l'axe 2 relatif à l'accès aux marchés, la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques, (iii) l'axe 3 qui concerne gouvernance environnementale, promotion du développement durable et gestion des ressources naturelles, (iv) l'axe 4 qui traite de l'eau, l'assainissement et le cadre de vie, (v) l'axe 5 qui aborde les questions relatif de la sécurisation foncière et le renforcement du capital humain dans le secteur rural (vi) l'axe 6 centré sur la Coordination des sous-secteurs.

Le PNSR II sera soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) assortie d'un cadre de gestion environnemental et social (CGES). Il accorde également une grande importance à la préservation du capital productif et de l'environnement. Les instruments de mise en œuvre du programme sont les plans d'actions d'opérationnels (PAO) des départements ministériels du secteur, les Plans de travail et budget annuel (PTBA) des projets/programmes, les Plans régionaux et communaux de développement (PRD et PCD) des collectivités territoriales qui intègrent les kits de développement local intégré (Kit DELI). Des revues et des évaluations périodiques du programme seront organisées pour l'appréciation de la performance du secteur et des ajustements éventuels. Les stratégies de mobilisation des ressources financières et de communication faciliteront la mise en œuvre du PNSR II.

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du programme notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs non étatiques du secteur rural (organisations professionnelles, organisations de la société civile et opérateurs privés) et les partenaires techniques et financiers.

Le pilotage et la gestion du PNSR II sont assurés au niveau national par quatre organes (CP/PNSR II, CSD, CT/PNSR II, ST/PNSR II) et au niveau régional par le CR/CPSA. Les responsables de programmes budgétaires des ministères concernés coordonnent les sous-programmes du PNSR II. Ces organes impliquent les différents groupes d'acteurs (publics et privés), aux niveaux politique, technique et opérationnel. Le système de suivi-évaluation du PNSR II comprend un niveau stratégique piloté par le SP/CPSA et un niveau opérationnel assuré par les Directions générales des études et des statistiques sectorielles et par les directions régionales des ministères concernés.

Le deuxième programme national du secteur rural a un coût total estimé à environ 3 620 milliards de FCFA représentant 23,52% du coût global du PNDES dont un financement acquis de 2 348,122 milliards de FCFA (65,14%). En termes de priorités, environ 64% du budget global du programme est consacré à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résilience des populations vulnérables ainsi que l'accès à l'eau, à l'assainissement et à une amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, 93,68% du budget seront affectés aux dépenses d'investissement.

Selon les travaux d'analyses socio-économiques du programme de Suivi et analyse des politiques agricoles et alimentaires (SAPAA) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'exécution du PNSR II entraînerait une croissance agricole moyenne et de la production de céréales respectivement de 6,1%, et de 5,8%. En termes de bénéfices sociaux de la mise en œuvre du programme, le taux de pauvreté à l'échelle nationale pourrait diminuer nettement de 40,1 % en 2014 à une fourchette comprise entre 15 et 20% à l'horizon 2020.

Plusieurs risques (aléas climatiques, instabilité politique et institutionnelle, insécurité ; imprévisibilité des flux financiers extérieurs et la mal-gouvernance) pouvant réduire les effets attendus de la mise en œuvre du PNSR II ont été analysés et des mesures de mitigations ont été identifiées.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Coût des sous-programmes du PNSR (en milliers de FCFA).....	59
Tableau 2 : Répartition des financements acquis par axes et sous-programme (en milliers de francs CFA)	60
Tableau 3 : Répartition du coût du PNSR par axe (en milliers de FCFA	62
Tableau 4 : Budget du PNSR par nature de dépenses (en milliers de FCFA).....	62
Tableau 5 : Evaluation du gap de financement du PNSR II (en milliers de FCFA)	63

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS / PEA	: Adduction d'Eau Potable Simplifiés et Postes d'Eau Autonomes
AGVSAN	: Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition
ANE	: Acteur Non Etatique
ASPHF	: Agro-Sylvo-Pastoral, Halieutique et Faunique
CCAFS	: Climate Change, Agriculture and Food Security
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	: Comité inter-Etat de lutte contre la sécheresse au sahel
CLE	: Comité Local de l'Eau
CNRST	: Centre National de Recherche Scientifique et Technologique
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CSD DR-SA-Ev	: Cadre Sectoriel de Dialogue, Développement Rural, Sécurité Alimentaire et Environnement
CSD	: Cadre Sectoriel de Dialogue
CT/PNSR	: Comité technique du PNSR
DPA	: Dépenses Publiques Agricoles
EGASA	: Etats Généraux de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
ETN/PNSR	: Equipe technique nationale de formulation du PNSR
FAO	: Organisation des nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDAL	: Fin de la Défécation à l'Air Libre
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GES	: Gaz à Effet de Serre
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Œuvre
IAP	: Instrument automatisé de la Prévision
IDH	: L'Indice de Développement Humain
INERA	: Institut de l'Environnement et de Recherche Agricole
INSD	: Institut National de Statistiques et de la Démographie
MNC	: Maladie de Newcastle
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisation professionnelle
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PCD	: Plan Communal de Développement
PDDAA	: Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNA	: Plan National d'Adaptation
PN-AEPA	: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

PNSR	: Programme National du Secteur Rural
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PPCB	: Péripneumonie contagieuse bovine
PPP	: Partenariats Publics Privés
PPR	: Peste des Petits Ruminants
PRD	: Plans Régionaux de Développement
PRIASAN	: Programme Régional d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PRP-AGIR	: Priorités Résiliences Pays –Alliance Globale pour la Résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
REDD+	: Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RLDPA	: Revue Légère des Dépenses Publiques Agricoles
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDAGE	: Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDR	: Stratégie de Développement Rural
SI	: Stock d'Intervention
SNADDT	: Schéma National de Développement Durable du Territoire
SNIEau	: Système National d'Information sur l'Eau
SNS	: Stock National de Sécurité
SNVACE	: Système National de Vulgarisation et d'Appui-Conseil en Elevage
SONAGESS	: Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité
SP/CPSA	: Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
SP/PAGIRE	: Secrétariat Permanent du Plan d'Actions de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
TCBC	: Taux de Couverture des Besoins Céréaliers
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ZOVIC	: Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

INTRODUCTION

Le deuxième programme national du secteur rural (PNSR II) du Burkina Faso est le cadre d'opérationnalisation de la Stratégie de Développement Rural (SDR à l'horizon 2025) et du volet développement rural du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) pour la période 2016-2020. Il traduit la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre unique de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de l'ensemble des interventions en matière de développement rural. Il fournit ainsi à tous les acteurs intervenant dans les secteurs de planification « Production agro-sylvo-pastorale », « Environnement, eau et assainissement » et « Recherche et l'innovation » dans son volet agricole, un cadre de référence programmatique qui leur permet d'inscrire leurs actions dans un programme national partagé et d'évaluer leurs contributions respectives à sa mise en œuvre.

Le PNSR II s'inscrit donc dans une vision commune du gouvernement et des différents acteurs du secteur rural de relever d'une part, les défis actuels et permettre d'autre part, de répondre aux engagements pris par le Burkina Faso au plan international pour une plus grande performance des politiques de développement agricole. En cela, il participe à l'atteinte des objectifs de la Déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide au développement, de la Déclaration de Malabo (2014) sur la croissance et la transformation accélérée de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie traduit dans le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA+10). Cette déclaration réaffirme celle de Maputo (2003) sur l'allocation d'au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole et la réalisation d'un taux de croissance d'au moins 6%. De même, il se situe dans le cadre des Déclarations de Thekwini (Afrique du Sud) du 20 février 2008 et de Sharm El Sheikh (Egypte) du 16 juillet 2009 dans lesquelles il est préconisé respectivement, l'inscription d'une ligne spécifique d'au moins 0,5% du PIB au budget du secteur public pour les programmes d'assainissement et d'hygiène et le soutien des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les Objectifs de Développement Durable (ODD, 2015). Le PNSR II consacre également l'application de la Directive n°06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 qui oriente l'instauration des budgets/programmes dans les pays de l'UEMOA. Cette directive est internalisée par la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative à la loi des finances au Burkina Faso. Par conséquent, les programmes opérationnels du PNSR II appelés sous programmes sont les programmes budgétaires ministériels formulés pour la période 2016-2018. Le PNSR II est aussi le cadre de mise en œuvre de la Politique agricole de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP/CEDEAO). A ce titre il prend en compte les priorités définies dans le Programme Régional d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnel (PRIASAN) et le cadre d'expression de la Stratégie régionale Africaine de nutrition (2015-2025) qui sera centrée sur des choix et pratiques agricoles sensibles à la nutrition. Son champ d'application couvre les domaines de compétences des ministères en charge du secteur rural que sont (i) l'agriculture, (ii) l'environnement (iii) l'élevage (iv) l'eau et l'assainissement ainsi que (v) la recherche agricole et technologique.

La démarche méthodologique de l'élaboration du PNSR II a été traduite dans une note conceptuelle assortie d'une feuille de route adoptée le 24 octobre 2016 par l'ensemble des parties prenantes. Elle comprend cinq étapes à savoir (i) la création des conditions favorables qui a permis d'assurer le portage politique et la mobilisation des ressources nécessaires pour le processus ainsi que la mise en place de l'Equipe technique nationale de formulation du PNSR II, (ii) l'amélioration du dialogue et de la participation des acteurs au PNSR II à travers des ateliers de sensibilisation et d'information, (iii) la définition des axes stratégiques et sous-programmes du PNSR II avec la tenue de la revue conjointe du secteur rural et une session du comité technique ; (iv) la rédaction du projet de PNSR II par l'ETN/PNSR II et son examen par les différents collèges d'acteurs (OP, OSC, secteur privé rural, PTF) et les ministères sectoriels. Le projet de document a fait l'objet de revue de l'assurance qualité par les experts de la FAO ; (v) la restitution du document aux acteurs, validation par l'atelier national et son adoption par le Conseil des Ministres. Le PNSR II ainsi adopté fera l'objet d'une déclinaison régionale dans sa mise en œuvre.

Le document est structuré en quatre parties. La première partie présente le contexte général de l'élaboration du PNSR II, la deuxième partie fait une analyse diagnostique du secteur et la troisième partie décrit le Programme dans ses objectifs, ses axes, ses effets attendus, ses sous-programmes et son cadre de résultats. La quatrième partie est consacrée au mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation ainsi que l'analyse des risques liés à sa mise en œuvre.

I. CONTEXTE DU DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DU SECTEUR RURAL

1.1. Aperçu sur le Burkina Faso

Le Burkina Faso est un pays de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 270 764 km² (INSD, Annuaire statistique 2015). Sur le plan administratif, le territoire est subdivisé en treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces et trois cent cinquante une (351) communes dont trois cent deux (302) communes rurales.

Sur le plan politique, le Burkina Faso a connu une insurrection populaire les 30 et 31 octobre 2014 qui a conduit à un changement de régime et le retour à l'ordre constitutionnel normal en novembre 2015 suite aux élections couplées présidentielle et législatives.

Sur le plan démographique, le pays a une population estimée 18 450 494 habitants avec une croissance démographique de 3,1% par an (INSD, Annuaire statistique 2015). Les principales caractéristiques de cette population composée de 52% de femmes sont sa jeunesse (47,6% ont moins de 15 ans) et sa ruralité (77% de la population). Une telle évolution de la croissance démographique est source de (i) pressions grandissantes sur l'environnement et les ressources naturelles, induisant une demande sociale sans cesse croissante, notamment dans les secteurs de l'emploi et du foncier, (ii) de migrations des populations avec pour conséquence, la recrudescence des conflits dans les zones d'accueil.

L'Indice de développement humain (IDH) du Burkina Faso est de 0,402 selon le rapport sur le développement humain (PNUD, 2015). Le Burkina Faso est donc un pays à faible niveau de développement. Il est caractérisé par (i) la persistance de la pauvreté dont l'incidence est de 40,1% au plan national en 2014 (PNDES, 2016), (ii) un fort taux d'analphabétisme des personnes de plus de 15 ans se situant à 65,5% (PNDES, 2016), (iii) une espérance de vie de 59,93 ans et (iv) une forte exploitation et consommation de ressources naturelles. Par ailleurs, sur la période 2010-2015, le revenu par habitant n'a augmenté que d'environ 2% l'an, ne favorisant pas une amélioration notable des conditions de vie de la population. Au plan macroéconomique, le pays a enregistré une croissance économique soutenue et stable au cours des dix dernières années (+5,7% en moyenne annuelle entre 2005-2015). Cependant, de nombreux défis restent à relever.

Pays sahélien au climat essentiellement semi-aride, le Burkina Faso est confronté à des conditions agro-écologiques relativement difficiles en raison de la péjoration climatique et la pression anthropique croissante. Le climat est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie qui est irrégulière, en baisse tendancielle ces dernières années, mal répartie sur le territoire avec des précipitations moyennes annuelles variant entre 300 et 1200 mm. Le réseau hydrographique se répartit en quatre bassins dont ceux de la Comoé et du Mouhoun à l'Ouest, celui du Nakambé au Centre et le Niger au Nord et à l'Est. Seuls la Comoé et le Mouhoun ont un régime encore permanent.

Le développement économique et social du pays est fondé sur l'exploitation de ses ressources naturelles. Ce contexte difficile limite les performances des productions agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques du pays ce qui expose les ménages à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition et un sous-développement économique et social.

1.2. Contexte sectoriel et stratégique

Dans la perspective de conduire le développement du Burkina Faso suivant une vision prospective assortie de mécanismes et d'instruments performants de mesure de ses progrès, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre plusieurs politiques couvrant les secteurs sociaux et économiques.

Au cours de la décennie antérieure, les efforts ont porté sur la réduction de la pauvreté, la création des bases d'une croissance accélérée et équitable ainsi qu'une amélioration des conditions de vie des populations, à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) et de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable.

Le CSLP a été opérationnalisé dans le secteur rural par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, plans, projets et programmes sous sectoriels alors que la SCADD a été mise en œuvre à travers un référentiel unique de planification, le PNSR 2011-2015. La mise en œuvre du CSLP et de la SCADD s'est traduite par la réduction de l'incidence de pauvreté de 47,6% en 2009 à 40,1% en 2014 au plan national. En milieu rural, elle est passée de 52,2% à 47,5% entre 2009 et 2014 (INSD, annuaire statistique 2015), révélant ainsi le caractère rural de la pauvreté au Burkina Faso.

Se substituant à la SCADD, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) a été adopté par le Gouvernement en juillet 2016 en tant que référentiel pour le développement économique et social au Burkina Faso. Il a pour objectif de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. Ses axes 2 « Développer le capital humain » et 3 « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi » font du secteur rural, l'un des leviers de la transformation structurelle de l'économie burkinabè.

Le PNSR II constitue le volet rural du PNDES et couvre trois secteurs de planifications à savoir « la production agro-sylvo-pastorale », « environnement, eau et assainissement », et « recherche et l'innovation¹ ». Le cadre stratégique du PNSR II est porté par les politiques de ces trois secteurs. La mise en œuvre de ces politiques prenait en compte des thématiques transversales comme le genre, l'emploi, la nutrition et la protection sociale.

II. ANALYSE DIAGNOSTIC DU SECTEUR RURAL

2.1. Bilan de mise en œuvre du programme national du secteur rural (2011-2015)

Le Programme national du secteur rural a constitué le cadre d'opérationnalisation de la stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2015 et du volet développement rural de la stratégie de croissance accélérée et du développement durable (SCADD) durant la période 2011-2015. Adopté comme cadre unique de planification et de mise en œuvre de l'action publique et servant de référence pour tous les autres acteurs en matière de développement rural, le PNSR a été mis en œuvre par les ministères en charge du secteur rural. Ainsi, toutes les politiques et stratégies sectorielles et sous-sectorielles du secteur ont été opérationnalisées à travers le PNSR. Cependant, les performances mitigées enregistrées au cours de la période s'expliquent par l'incohérence entre la logique du PNSR qui est l'approche budget programme et son exécution suivant le budget objet. Les acquis majeurs de ces politiques durant la période 2011-2015 se présentent en termes de performances et de réformes stratégiques comme suit² :

¹ Dans son volet recherche et innovation agricoles

² Les données du bilan proviennent des rapports CSD, des rapports d'évaluation du PNSR, des rapports annuels des ministères et du comité de prévision sur la situation alimentaire, du de la revue légère des dépenses publiques agricoles et des enquêtes permanentes agricoles et spécifiques, etc.

De la contribution à l'économie nationale et à la réduction de la pauvreté en milieu rural : sur la période 2011-2015, le taux de croissance annuel du PIB agricole a connu une évolution annuelle en dents de scie passant de 5,20% en 2010 à 2,60% en 2015. Ce résultat contraste avec l'objectif initial de 14,7% de taux de croissance annuel du PIB agricole. En matière de contribution au produit intérieur brut (PIB), le sous-secteur des productions végétales a enregistré une performance de 82,6% de sa cible de 2015 (1 266 milliards de FCFA). Le sous-secteur des ressources animales a réalisé 10% de sa cible inscrite dans le PNSR (5756 milliards de FCFA en 2015) et le sous-secteur des productions forestières et fauniques a enregistré une performance de 28% de sa cible (417,7 milliards de FCFA en 2015).

De l'évolution des productions agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques. Il a été enregistré :

- dans le domaine de la production végétale, la production céréalière (sorgho, maïs, mil, riz, fonio) est passée de 4 560 574 tonnes en 2010 à 4 189 665 tonnes en 2015 avec un pic de production de 4 898 544 tonnes en 2012 et une production moyenne de 4 418 727 sur la période. Le taux de couverture des besoins céréaliers par la production nationale en 2015 a été de 117% contre une cible de 130%. Les productions de rente (coton, arachide, sésame et soja) ont connu une croissance soutenue passant de 982 830 tonnes en 2010 à 1 389 917 tonnes en 2015. Cette production est dominée par le coton qui est passé de 529 620 tonnes en 2010 à 768 930 tonnes en 2015 dépassant ainsi la cible de 675 000 tonnes,
- dans le domaine de la production animale et halieutique, sur la période 2011-2015, la production moyenne annuelle a été de 55 000 bovins et 85 000 ovins embouchés, 45 000 tonnes de viande produite et de 4 300 000 litres de lait collectés et traités. En outre, ce sont en moyenne, 360 000 têtes de bovins, 1 100 000 petits ruminants et près d'un million de têtes de volailles qui ont été exportés annuellement avec une régression du taux d'accroissement annuel respectivement de -3% et -4% pour les bovins et les petits ruminants.

La production moyenne annuelle de poissons a été de 19 612 tonnes contre une cible de 35 000 tonnes soit un taux de réalisation de 56,03%.

- sur la période 2011-2015, en matière de production forestière et faunique, ce sont, 257 610 stères de bois, 43 516 tonnes de charbon de bois et 719 098 tonnes de produits forestiers non ligneux (PFNL) qui ont été produites en moyenne par an. Quant à la production de la viande sauvage, elle a été de 66 tonnes en moyenne par an.

De la contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle : la situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été satisfaisante au cours de la période 2011-2015 avec un taux de progression de la cible à 93,50%³. En effet, la proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique au niveau national est passé de 32,8% en 2010 à 9% en 2014 pour une cible de 23%. La prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans est passée de 31,40% en 2010 à 20,1% en 2014, pour une cible de 23%. Cependant, des efforts restent à fournir car la proportion de ménages pauvres céréaliers dans les zones structurellement déficitaires reste élevée et se situe à 56,6% en 2015 au-dessus de la cible de 50%.

De l'accroissement des aménagements hydro-agricoles et pastoraux : la mise en œuvre du PNSR s'est traduite dans son volet aménagement hydro-agricole par l'atteinte d'une capacité de stockage en eau de surface de 5 milliards de mètres cube en 2015. Ces réalisations ont permis l'aménagement de 72 586 ha de périmètres irrigués et de 61 323 ha de bas-fonds.

³ Cet indice de la situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle prend en compte trois paramètres à savoir l'apport calorique, l'insuffisance pondérale et la couverture des besoins céréaliers.

Cependant, des efforts restent à consentir car ces aménagements ne représentent que 17,22% du potentiel aménageable et la production irriguée ne représente que 12.9% de la production agricole totale. En outre, la couverture des besoins en eau du bétail en saison sèche est passée de 50% en 2011 à 61% en 2015 pour une cible de 70% grâce à la réalisation de 529 forages pastoraux, 136 boullis, 130 puits à grand diamètre et 23 barrages à vocation pastorale.

De l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie : les actions mises en œuvre dans ce domaine ont permis d'améliorer le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural qui est passé de 56% en 2010 à 65% en 2015 contre une cible de 76%, soit un niveau d'atteinte de la cible de 45%. Le taux d'accès à l'assainissement familial est passé de 0,8% en 2010 à 12% en 2015 en milieu rural. Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie, la proportion des déchets solides valorisés et/ou recyclés est passée de 6% en 2011 à 9% en 2015 pour une cible de 30%, soit un niveau d'atteinte de la cible de 13%. La proportion de communes disposant d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides est de 17,94% en 2015 (rapport d'enquête sur le renseignement des indicateurs environnementaux du PNSR et du PNDES, 2016).

De la sécurisation foncière et de la gestion des ressources naturelles, il a été enregistré :

- dans le domaine de la sécurisation foncière, les principales mesures et actions ont permis une mise en œuvre de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) à travers l'application de la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso. A ce titre, des structures locales et organes de gestion foncière ont été mis en place à savoir 52 services fonciers ruraux (SFR), 379 Commissions villageoises de sécurisation foncière (CVSF), 1 294 Commissions foncières villageoises (CFV), 987 Commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV) ;
- en matière de sécurisation et de gestion des ressources pastorales, les réalisations ont porté sur (i) la délimitation de 27 zones de pâture et le tracé de 1000 km de pistes à bétail ; (ii) la sécurisation de 200 000 ha de pâturages ; (iii) la restauration de 10 314 ha de terres dégradées ; (iv) l'aménagement de 26 zones pastorales couvrant 775 000 ha. Ces différentes actions ont permis de réduire les conflits liés à la gestion des ressources naturelles qui sont passés de 600 en 2010 à 50 en 2015 ;
- en matière de gestion durable des ressources naturelles, les réalisations ont porté sur : (i) le second inventaire forestier (IFN2), (ii) la délimitation de 153 nouvelles forêts, (iii) la récupération d'environ 30 191 ha de terres dégradées, (iv) la fixation de 2 230 dunes de sable, (v) la réalisation d'environ 22 000 ha de RNA et (vi) l'adoption de 55 bonnes pratiques de gestion durable des terres ;
- en matière de gestion intégrée des ressources en eau, des organes de gestion ont été mis en place notamment les agences de l'eau et leurs Comités de gestion ainsi que certains comités locaux de l'eau. En outre, un système national d'information sur l'eau (SNIEau) est rendu fonctionnel. Le fonctionnement de ces différents organes a favorisé une gestion rationnelle et partagée des ressources en eau et la résolution appropriée des conflits liés à l'utilisation de la ressource eau.

De l'amélioration de la gouvernance, de la coordination et du financement des interventions dans le secteur, il a été enregistré :

- dans le domaine de la gouvernance du secteur rural, plusieurs organes ont été mis en place pour l'élaboration et la mise en œuvre du PNSR. Il s'agit notamment des comités (i) d'orientation et de pilotage (COP), (ii) technique interministériel (CTI), (iii) régionaux de coordination (CRC) et (iv) techniques régionaux (CTR). Des instruments et outils ont été adoptés pour faciliter la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation dont

la nomenclature harmonisée, le manuel de suivi-évaluation, les outils harmonisés de programmation et de suivi-évaluation du PNSR. Cependant des insuffisances ont observées dont les principales sont : (i) la faible fonctionnalité du comité d'orientation et de pilotage du PNSR marquée par une tenue irrégulière de ses sessions avec les responsables de haut niveau, (ii) la non opérationnalisation des organes de pilotage au niveau régional, (iii) le non alignement de certains projets et programmes aux priorités du PNSR, (iv) la multiplicité des unités de coordination des projets et programmes due au non-respect de l'approche programme, (v) la faible absorption des crédits alloués aux projets et programmes.

- le coût total du PNSR a été estimé à 1376,8 milliards de FCFA sur la période 2011-2015. En matière de financement, le secteur a été relativement bien financé sur la période 2011-2015. En effet, les dépenses publiques réalisées pour la mise en œuvre du PNSR sont évaluées à 1127 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 82% (RLDPA, 2016). Les dépenses effectuées par les ministères hors secteur rural y compris les dépenses communes interministérielles, s'élèvent à 217,9 milliards de FCFA. Les Dépenses publiques agricoles (DPA) effectuées par les ministères du secteur rural se sont élevées à 909,1 milliards de FCFA, soit 182 milliards de FCFA en moyenne par an contre 115 milliards de FCFA en 2008-2010, soit une hausse moyenne annuelle réelle de 8,4%. La part des ressources extérieures dans les DPA a été de 59% et celle des ressources intérieures a été de 41% sur la période 2011-2015. Sur la période 2008-2010, la part des ressources intérieures dans la DPA a été de 47% contre 37% entre 2004 et 2007. Par ailleurs, le taux d'exécution du budget agricole sur ressources internes s'est amélioré pour atteindre 93% en 2011-2015 alors que celui sur ressources externes stagne autour de 60% traduisant ainsi des insuffisances de gestion de l'aide au développement par les PTF et la faible capacité d'absorption de celle-ci par la partie nationale. Le Burkina Faso a respecté l'engagement de Maputo en allouant en moyenne 11,5% de ses ressources publiques aux dépenses agricoles sur la période 2011-2015.

2.2. Analyse stratégique du secteur rural

Le secteur rural occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Il occupe 86% de la population totale (RGPH 2006), contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et fournit environ 45% des revenus des ménages agricoles. Sa contribution moyenne annuelle à la formation du Produit intérieur brut (PIB) sur la période 2005-2015 est estimée à 32,46% dont 17,79% pour les productions végétales, 11,20% pour les productions animales et 3,46% pour la foresterie et la pêche. Cette contribution relativement faible au regard des potentialités du secteur s'expliquerait par une faiblesse des productivités, une faible transformation des produits et une commercialisation des produits bruts. Sur la période 2005-2015, la balance commerciale agro-alimentaire du pays est excédentaire à tendance croissante (un accroissement annuel moyen de 8,3%) avec une progression moyenne de 13,6% dominée par le coton et l'élevage (MEF/IAP, 2015).

2.2.1. Des systèmes de production peu performants et au faible taux de croissance du PIB agricole

L'Agriculture burkinabè est portée essentiellement par de petites exploitations familiales de types extensifs, faiblement mécanisés et des exploitations modernes en construction. Les productions végétales sont dominées par des céréales (sorgho, mil, maïs, riz et fonio) qui occupent plus de 70% des surfaces emblavées annuellement et constituent l'alimentation de base de la majorité de la population. Ces productions végétales sont essentiellement pluviales et subissent les contraintes de la variabilité de la pluviométrie. Les saisons pluvieuses sont favorables aux productions animales, forestières et fauniques en raison de la disponibilité fourragère et de l'eau.

En termes de potentialités, les productions ASPHF bénéficient de (i) l'existence d'un potentiel faiblement exploité en terres arables estimé à 9 millions ha (SDR, 2009), de terres irrigables de 233 500 ha et bas-fonds et 500 000 ha facilement aménageables (SNDDAI, 2003); (ii) l'existence d'environ 1 200 plans d'eau (barrages, lacs, mares) permettant ainsi de mobiliser environ cinq (05) milliards de mètres cube d'eau de surface par an pour le développement de l'irrigation, de la pêche et de l'aquaculture (DGRE, INO 2015); (iii) une recherche agricole et environnementale performante avec des acquis importants ; (iv) un cheptel numériquement important et diversifié ; (v) l'existence d'importantes zones pastorales (26 zones aménagées d'une superficie de 775 000 ha sur plus de 160 zones potentiellement aménageables), d'aires villageoises de pâture, de couloirs de transhumance et des zones agro-écologiques permettant le développement d'un élevage diversifié (rapport CSD 2016); (vi) l'existence d'importantes marges d'amélioration de la productivité du cheptel : potentiel génétique tolérante à certaines pathologies locales et favorable à la production de viande ainsi que les races rustiques à même de valoriser des ressources pastorales dispersées; (vii) une diversité d'espèces ligneuses constituée de 376 espèces selon le deuxième inventaire forestier national (IFN 2) ; (viii) un intérêt de plus en plus grandissant du secteur privé à l'aquaculture ; (ix) l'existence d'unités de pisciculture équipées d'infrastructures de production piscicole.

Cependant des contraintes demeurent parmi lesquelles, (i) des difficultés d'accès aux financements, aux intrants, au foncier et aux équipements (ii) une faible adoption des nouvelles technologies le long de la chaîne de valeur, (iii) une faible intensification et productivité des systèmes de production, (iv) la faible capacité organisationnelle des acteurs, (v) les faibles capacités opérationnelles des services d'appui-conseil aux producteurs, (vi) une faible maîtrise de l'eau et du développement de l'agriculture irriguée, (vii) la dégradation accélérée des sols, (viii) le faible développement des infrastructures de stockage et de conservation, (ix) la dégradation des écosystèmes naturels.

La faible exploitation des potentialités conjuguées avec les contraintes des systèmes de productions se traduisent par un faible taux de croissance du PIB agricole qui a été de 1,8% en moyenne par an sur la période 2011-2015. Le taux de croissance du PIB agricole enregistré en 2015 a été de 2,6% contre une cible inscrite dans le PNSR de 14,7% (Rapport d'évaluation du PNSR, 2016). Cette contribution relativement faible au regard des potentialités du secteur s'expliquerait par une faiblesse des productivités, de la transformation des produits et une commercialisation des produits bruts.

2.2.2. Un faible développement des filières agricoles entraînant des difficultés d'accès aux marchés

Les filières des productions ASPHF du Burkina Faso sont réparties en filières stratégiques, prioritaires et porteuses en fonction des enjeux économiques et sociaux. Ces filières sont portées par les organisations professionnelles regroupées en faitières avec un développement différencié des maillons et leur faible intégration.

Ces filières sont peu compétitives en termes de productivité, de qualité et de prix. La commercialisation des produits agricoles est largement dominée par des modes informels d'organisation portée par un dispositif de transfert des produits des zones excédentaires vers les zones déficitaires au niveau national, régional et international. Ce dispositif informel alimente une stratégie de vente précoce des producteurs faiblement organisés et atomisés sur le territoire national. Le niveau du volume commercialisable et celui des stocks paysans sont mal maîtrisés par les systèmes d'information sur les marchés. On estime à 25% le taux de mise en marché des produits agricoles sur la période 2005-2010 entraînant un faible approvisionnement des industries agroalimentaires.

Les facteurs favorables au développement des filières et l'accès aux marchés demeurent nombreux parmi lesquels (i) l'existence d'un marché domestique potentiel, réel et en croissance perpétuelle du fait de l'urbanisation et à la croissance démographique ainsi qu'un marché régional en construction ; (ii) le changement des habitudes alimentaires à la faveur du développement des villes et de l'amélioration des revenus ; (iii) l'existence de marchés institutionnels des produits agricoles notamment céréaliers; (iv) l'existence d'une demande réelle croissante en poissons et en produits animaux, (v) l'organisation des manifestations commerciales nationales et internationales mettant en relation les acteurs.

Cependant, des contraintes majeures limitent le développement des filières et la commercialisation des produits agricoles. Il s'agit entre autres : (i) du faible développement des infrastructures de mise en marché des produits ASPHF; (ii) de la faible professionnalisation des acteurs, (iii) du faible niveau de consommation intérieure de produits nationaux transformés, (iv) du coût élevé de la normalisation des produits transformés, (v) du coût élevé des facteurs de production notamment l'énergie ; (vi) des difficultés d'accès au financement, aux équipements et au foncier, (vii) de la faiblesse du système d'information sur le marché, (viii) de l'incohérence entre les politiques d'importation et de production, (ix) de l'enclavement des zones de production et l'insuffisance/inadaptation des moyens de transport des produits ASPHF, (x) de l'état embryonnaire et artisanal des unités de transformation , (xi) et des prix peu rémunérateurs et peu incitateurs des produits Agricoles.

2.2.3. Une sécurité alimentaire et nutritionnelle fragile, mais une gestion des risques agricoles en amélioration

Malgré les performances enregistrées par le secteur rural au cours de la dernière décennie, force est de constater la persistance de l'insécurité alimentaire et la malnutrition résultant de la faiblesse des productions nationales. Cette production est peu diversifiée et fortement influencée par les aléas climatiques. Les ménages agricoles sont en insécurité alimentaire pour 19% des cas dont 1% en situation sévère (AGVSAN, 2014) avec une consommation alimentaire déficiente ou sont dans l'incapacité de satisfaire leurs besoins alimentaires minimaux sans recourir à des stratégies d'adaptation résultant des différents mécanismes de gestion des crises.

L'analyse de la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Burkina Faso à travers ses quatre piliers (la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité) se présente comme suit :

- la disponibilité alimentaire du pays provient de la production intérieure, des importations et des aides alimentaires. Cette disponibilité en produits céréaliers, animaux, forestiers non ligneux, fauniques et halieutiques a été satisfaisante avec une progression globale de 22,5% sur la période 2003-2014, soit un accroissement annuel moyen de 4,7% (Rapport de la Communication du Burkina Faso à la conférence internationale « ECOWAP+10 », septembre 2015).
- Malgré une disponibilité relativement suffisante des produits agricoles pour satisfaire les besoins de consommation des burkinabè, le problème d'accès à la nourriture reste préoccupant pour une bonne partie de la population en raison de leur situation de pauvreté qui limite leur capacité à se nourrir à partir des aliments disponibles sur le marché (CSAO-CILSS, 2008). Bien d'efforts ont été consentis par l'Etat et ses partenaires pour garantir un accès permanent à l'alimentation notamment par la vente des céréales à prix subventionné à partir des stocks de sécurité de la SONAGESS. A côté des stocks publics, des institutions internationales comme le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) disposent de stocks de produits alimentaires mobilisables pour les interventions d'urgence au profit des populations vulnérables. En ce qui concerne les stocks communautaires ou de proximité, quatre types de stocks sont développés par les ménages agricoles et les OP à savoir le stock paysan, les banques de céréales, les coopératives de commercialisation et les magasins de warrantage.
- en termes de nutrition (utilisation), le régime alimentaire des Burkinabè est peu diversifié et essentiellement composé de céréales qui participent pour 67 à 70% à l'apport calorique total, de fruits et légumes, pour 1%, les racines et tubercules pour 1 à 2%, les oléagineux et autres légumineuses. La consommation des produits animaux d'élevage est estimée en moyenne/habitant/an à 9 kg de viande, 20 kg de lait et 8,4 œufs. La situation nutritionnelle reste préoccupante avec des taux de malnutrition qui restent proches des seuils critiques de l'OMS

malgré les actions multiples de l'Etat et de ses partenaires au développement (AGVSAN, 2014). Ainsi en 2014, le taux de malnutrition chronique était de 29,1% et plus d'un million d'enfants touchés par ce type de malnutrition tandis que la prévalence de la malnutrition aiguë était de 8,6% (dont 1,7% représente la malnutrition aiguë sévère). En outre, le retard de croissance en 2015 est de 30,2% (Enquête SMART 2015). La malnutrition demeure donc une question de santé publique au Burkina Faso.

- la stabilité de l'accès à l'alimentation n'est toujours pas assurée surtout en période de soudure où les prix des produits flambent. Par ailleurs, le mauvais état des routes rend l'accès difficile aux zones d'approvisionnement. La stabilité de la disponibilité alimentaire est soumise à l'effet des aléas climatiques qui contribuent fortement à une variabilité inter annuelle de la production agricole en majorité pluviale. En outre, la stabilité est aussi influencée par la faiblesse des capacités de stockage surtout au niveau décentralisé où beaucoup de localités sont dépourvues d'infrastructures de stockage.

En termes de protection sociale, outre les filets sociaux, d'autres formes d'assistance sociale contributives, comme les pensions/retraites, l'assurance-chômage ou d'autres politiques propres au marché du travail ont été développées dont (i) les programmes de repas scolaires, (ii) les programmes de supplémentation alimentaire/nutritionnelle destinés aux mères et aux enfants, (iii) la subvention des prix, (iv) l'emploi dans le cadre de programmes de travaux publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) et (v) les transferts monétaires en espèce ou en nature conditionnés ou non conditionnés (aide alimentaire, volaille, petit bétail, intrants agricoles, etc.). D'autres initiatives en cours visent la sécurisation de l'exploitation agricole à travers l'assurance agricole.

2.2.4. Des ressources naturelles en dégradation continue et des mécanismes de gestion durable en souffrance

Le Burkina Faso est essentiellement couvert de savanes arbustives (37% du territoire) et de jachères (32%) qui sont peu productives en bois, respectivement 12 m³ par ha et 17 m³ par ha. Les forêts galeries qui couvrent seulement 1% du pays ont une productivité moyenne estimée à 155 m³ par ha.

Le pays compte actuellement 78 formations classées, couvrant une superficie théorique d'environ 3,9 millions d'hectares, soit près de 14 % du territoire national et 25% de l'ensemble des formations forestières. Le domaine classé comprend les parcs nationaux (390 000 ha), les réserves de faune (2 545 500 ha) et les forêts classées (880 000 ha). La biomasse vivante de ces formations forestières contient l'équivalent de 292 millions de tonnes de carbone. Selon les résultats de l'Inventaire Forestier National, les formations forestières occupaient 11,4 millions d'hectares (FRA 2010/032, Evaluation des ressources forestières mondiales 2010) dont 53% de forêts au sens de la FAO⁴ et 47% d'autres terres boisées.

Le potentiel ligneux du pays est largement affecté à cause des sécheresses successives découlant des effets de changements climatiques et des facteurs anthropiques tels que les feux de brousse, la coupe abusive du bois, le surpâturage, la mortalité naturelle des espèces, les défrichements agricoles anarchiques, l'usage incontrôlé des pesticides, herbicides et des sachets plastiques. En outre, les activités anthropiques exacerbées par la croissance démographique et l'extension des activités anthropiques exercent une forte pression sur les ressources naturelles (forestières, fauniques, halieutiques, eau, terre, etc.). Cette situation a eu pour conséquence la perte de la diversité des écosystèmes des espèces végétale, animale, la dégradation des capacités productives des sols, la réduction des capacités de séquestration de carbone ainsi que l'augmentation des conflits d'exploitation.

⁴ L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) définit les forêts comme des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare (5 000 m²) avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10%, ou avec des arbres capables de remplir ces critères.

En effet, 34% des terres de production sont dégradées avec une progression de dégradation qui est passée successivement de 113 000 ha/an entre 1983 et 1992 à 360 000 ha/an entre 1992 et 2000 (Plan décennal d'action pour la promotion des mode de consommation et de production durable au Burkina Faso, 2010) à 469 000 ha/an entre 2002 et 2013 (Rapport sur la situation de référence, les cibles et les mesures associées de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres au Burkina Faso, 2017).

Cependant, le Burkina Faso a réalisé des avancées indéniables aux plans politiques, législatifs et règlementaires en faveur de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles du pays. Toutefois, de nombreuses faiblesses demeurent dans l'application des lois et réglementation en matière de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit entre autres de : (i) l'instabilité institutionnelle du ministère en charge de l'environnement, (ii) les incohérences entre certaines politiques sectorielles, (iii) l'insuffisance de suivi et d'application des lois et des textes règlementaires dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles.

2.2.5. Une faible capacité de mobilisation de la ressource eau en dépit de l'existence d'un dispositif satisfaisant de gouvernance

En matière de mobilisation des ressources en eau, plus de 1 018 barrages et 790 autres retenues d'eau de surface, répartis sur toute l'étendue du pays ont été construits. Toutefois, plus de 95% des barrages sont constitués de petits ouvrages de moins de 10 mètres de hauteur et 80% ont une capacité de moins d'un (01) million de mètres cube. La capacité de stockage des eaux de surface est d'environ 5 milliards de m³ pour tous les types d'usages (DGRE, INO 2016).

Dans le domaine de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), le Burkina Faso a créé un environnement législatif, institutionnel et financier favorable à la gestion durable de la ressource. Il s'agit entre autres de la mise en place des agences de l'eau et de leur opérationnalisation (mise en place des directions générales et des comités de bassins des agences de l'eau).

En outre, en matière d'outils de gouvernance il est à noter l'élaboration et l'adoption de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de deux (2) agences de l'eau (Mouhoun et Cascades). Au niveau financier, on note également un début d'opérationnalisation de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) avec le recouvrement de la taxe auprès des miniers, des producteurs d'eau potable, de certains industriels et entreprises.

En dépit de ces acquis importants dans le secteur, des insuffisances demeurent et se résument comme suit : (i) la faible capacité de stockage des infrastructures hydrauliques ; (ii) la faible connaissance des ressources en eau ; (iii) la dégradation continue des ouvrages de mobilisation des ressources en eau; (iv) l'irrégularité des opérations de maintenance des ouvrages de mobilisation des ressources en eau, (v) les difficultés de recouvrement de la CFE et (vi) les difficultés de fonctionnement des Comités Locaux de l'Eau (CLE).

2.2.6. Un accès à l'eau potable relativement satisfaisant et un sous-secteur de l'assainissement et du cadre de vie en besoin de financement

Le secteur de l'eau et de l'assainissement a connu un essor particulier depuis 1998 avec l'adoption et la mise en œuvre de la réforme axée sur la nouvelle Politique et stratégie en matière d'eau qui avait fixé les orientations, principes et plans d'actions. Par la suite ont été déclinés et adoptés : la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (Loi n°002-2001/AN du 8 février 2001), le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA horizon 2015) en phase avec les OMD. En conformité avec les ODD, les nouvelles approches ont été formulées à l'horizon 2030, en termes d'approvisionnement en eau potable (PN-AEP) et d'assainissement (PN-AEUE).

Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est de 65% en 2015. L'approvisionnement en eau potable en milieu rural est assuré par 58 665 points d'eau dont, 49 552 forages et 8 268 puits modernes selon le système d'inventaire national des ouvrages (INO, 2016). Le nombre d'équipements d'alimentation en eau potable simplifiés et postes d'eau autonomes (AEPS / PEA) était de 845 (DGRE- 2015) avec un taux de fonctionnalité moyen de 76,6%. Les insuffisances suivantes doivent cependant être relevées : (i) une disparité d'accès à l'eau potable intra et inter-régionale assez caractéristique nécessitant une attention soutenue pour l'application du principe d'équité, (ii) une faible connaissance des ressources en eau de surface et souterraine, (iii) la faible capacité opérationnelle des entreprises de forages, (iv) la faible fonctionnalité des cadres de concertation communaux.

Selon les résultats de l'enquête nationale sur l'assainissement (2010) en milieu rural, 89 342 personnes avaient accès à l'assainissement familial soit un taux d'accès de 0,8%. La population additionnelle ayant accès à l'assainissement en 2015 s'élève à 1 566 402 personnes soit un taux d'accès de 12%. Nonobstant les atouts qui ont permis d'imprimer une dynamique dans le secteur (le cadre juridique et réglementaire, l'existence de documents de stratégie et plans d'actions), les contraintes de diverses natures entravent cette dynamique. Il s'agit principalement de : (i) la faible capacité des communes à jouer leur rôle de maître d'ouvrage ; (ii) la faible capacité des entreprises et artisan-maçons (iii) et l'inexistence de cadres de concertation appropriés pour la planification et le suivi, (iv) l'insuffisance des ressources financières pour couvrir les besoins d'assainissement en milieu rural.

Concernant l'assainissement du cadre de vie, il est à noter l'adoption d'une politique et stratégie nationale en matière d'assainissement en juillet 2007 et la Loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables. Ce sont 4 500 tonnes de déchets plastiques qui ont été collectées sur la période 2014-2015, toute chose qui a permis de distribuer environ 562 500 000 FCFA aux collecteurs dont les couches sociales les plus vulnérables (femmes et jeunes). Cependant, des efforts restent à fournir pour la lutte contre les diverses formes de pollutions et nuisances par le développement des autres filières de gestion des déchets solides et liquides ainsi que la gestion durable et intégrée des produits chimiques et déchets dangereux.

2.2.7. Un capital humain insuffisamment encadré et faiblement équipé dans le secteur rural

La population du Burkina Faso est caractérisée par son extrême jeunesse avec 47% de la population de moins de 15 ans et 67% de moins de 25 ans (INSD, EMC 1-2015). Cette jeunesse de la population constitue, à moyen et long termes, un important atout pour le développement du secteur aux côtés des femmes qui représentent 52% de la population. Cependant, du fait de la précarité dans le secteur rural, il est à noter un déplacement massif de cette jeunesse vers les centres urbains et d'autres secteurs notamment l'orpillage au détriment de la production ASPHF. Aussi, la jeunesse enclin aux activités de production ASPHF ainsi que les femmes pourraient contribuer à l'amélioration de la performance du secteur à condition qu'il leur soit assuré une bonne formation, l'employabilité et son intégration effective dans le système national de production.

Les ordres d'enseignement post-primaire, secondaire et supérieur sont principalement basés sur un système généraliste peu tourné vers l'apprentissage d'un métier, avec 3,4% des effectifs scolarisés dans les Ecoles de Formation Technique et Professionnelle (EFTP) sur les effectifs totaux en 2015 (PNDES, 2016). Le dispositif public de formation ASP, est constitué de centres de formation spécialisé dont le Centre agricole polyvalent de Matourkou (CAP/M), l'Institut de Formation en Développement Rural (IFODER) du pôle de croissance de Bagré, l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), l'Ecole Nationale de la Santé Animale (ENESA), l'Ecole de Lutte Anti Tsé-tsé (ELAT) et des Centres de Promotion Rurale (CPR) ainsi que de centres de formation privé répartis dans les treize (13) régions.

En outre, des institutions d'enseignement supérieurs et de recherche (IESR) assurent une offre de formations en matière de développement rural. Il s'agit de l'Université Nazi BONI de Bobo Dioulasso (Institut de développement rural), Université Ouaga I Professeur Joseph KI ZERBO (Unité de Formation et de Recherche en Science de la Vie et de la Terre -UFR/SVT), l'Université Ouaga II (Unité de Formation et de Recherche en Sciences Economiques et de Gestion ; Centre d'études, de documentation et de recherches économiques et sociales), l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2IE), etc.

La vulgarisation, l'appui conseil, la formation, l'information/sensibilisation et le suivi des producteurs sont assurés essentiellement par les services techniques de l'Etat. D'autres canaux sont mis à profit pour la formation des producteurs notamment les pôles de croissances et de compétitivités et les organisations socioprofessionnelles agricoles et des prestataires privés.

Cependant la formation agricole et rurale est confrontée à plusieurs insuffisances dont les plus importantes sont (i) l'analphabétisme des populations rurales; (ii) l'insuffisance de synergie d'actions et de complémentarité entre les multiples acteurs dans la formation agricole et rurale ; (iii) la faible capacité d'accueil des structures de formation ;(iv) l'inadéquation et l'inadaptation des formations initiales avec les besoins du secteur ; (v) une faible couverture du réseau d'appui-conseil ; (vi) la faiblesse des organisations professionnelles en termes de représentativité et de leadership et (vii) l'insuffisance de ressources humaines (formateurs et vulgarisateurs) en qualité et en quantité.

2.3. Défis majeurs en matière de développement du secteur rural

A l'horizon 2020, la population du Burkina Faso sera d'environ 21 510 181 habitants. La population agricole sera de 18 768 687 d'individus dont 55% d'actifs. Les besoins alimentaires, d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'emploi de cette population devront être couverts par des systèmes de production ASPHF durables et performants.

Au regard des analyses faites du secteur rural, les défis majeurs à relever pour les cinq (05) prochaines années se présentent comme suit :

L'accroissement de la performance des systèmes de production ASPHF à travers (i) la garantie d'un accès équitable au foncier, (ii) l'intensification des systèmes de production, (iii) la satisfaction des besoins d'alimentation du cheptel et l'amélioration de la santé (animale et publique vétérinaire), (iv) les aménagements ASPHF; (v) la maîtrise de l'eau et (vi) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs et du réseau d'appui-conseil.

La couverture des besoins alimentaires par (i) la couverture des besoins céréaliers à hauteur de 140% par la production nationale; (ii) la satisfaction des besoins en produits animaux et halieutiques et (iii) la promotion de l'utilisation des produits forestiers non ligneux.

L'amélioration des revenus des acteurs le long des chaînes de valeur et la création d'emplois décents par (i) le développement des infrastructures de mise en marché et de la transformation, (ii) l'amélioration de la productivité des exploitations ASPHF, (iii) le développement du marché intérieur des produits nationaux transformés et (iv) l'instauration d'une culture de qualité et de normes des produits agricoles pour la conquête du marché régional et international.

La garantie d'une gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques et halieutiques tout en préservant la diversité biologique dans un contexte de changement climatique et de transition vers une économie verte à travers : (i) l'intégration des thématiques environnementales émergentes dans les référentiels de planification et leur budgétisation ; (ii) le renforcement et l'opérationnalisation du cadre politique et réglementaire, (iii) la promotion des mécanismes et outils d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et à atténuation des gaz à effet de serre ; (iv) la restauration et la préservation de la diversité biologique, (v) la promotion des modes de production et de consommation durables et (vi) la gestion concertée et intégrée des ressources en eau des bassins hydrographiques.

L'amélioration du cadre de vie, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à travers (i) la réalisation des études et des systèmes d'AEP appliquant une approche fondée sur les droits humains pour la définition des priorités; (ii) la promotion de l'intercommunalité et du développement des Partenariats Publics Privés (PPP) en matière d'AEPA;(iii) l'accroissement de l'offre d'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement (iv) le développement d'une approche harmonisée basée sur l'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) en milieu rural, et (v) l'accès de tous à un cadre de vie décent.

L'amélioration de la gouvernance du secteur rural par (i) le renforcement des organes de pilotage, de coordination et de concertation des acteurs du secteur ; (ii) le renforcement de la concertation entre la recherche scientifique et le développement rural ; (iii) le renforcement des capacités des structures de l'Etat, des collectivités territoriales et des ANE du secteur ; (iv) le renforcement des organes de planification et de suivi-évaluation du secteur rural et (v) le développement de partenariats avec les autres institutions et ministères de soutien au secteur rural.

III. DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL DU SECTEUR RURAL

3.1. Fondements et vision

3.1.1. Fondements

Le deuxième PNSR tire ses fondements des référentiels internationaux, sous régionaux et nationaux majeurs.

Au niveau international, les Objectifs du Développement Durable (ODD) ont été adoptés en septembre 2015, en lieu et place des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Le PNSR II sera le principal instrument de mise en œuvre des ODD notamment les huit (8) objectifs relatifs au secteur rural⁵.

Au niveau africain, le PNSR II s'appuie sur la déclaration de Malabo adoptée par l'Union Africaine et traduite par le nouveau cycle du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA+10). Dans cette dynamique, les chefs d'Etat ont pris entre autres les engagements suivants : (i) éliminer la faim d'ici à 2025, (ii) réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2025, grâce à une croissance et à une transformation inclusives de l'agriculture et (iii) renforcer le financement des investissements dans l'agriculture.

Au niveau régional, le PNSR II est en droite ligne avec la nouvelle politique agricole (ECOWAP+10) de la CEDEAO qui se traduit par sept (07) orientations majeures pour une meilleure contribution régionale à la réalisation des engagements de Malabo à l'horizon 2025, à savoir: (i) assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire, (ii) mieux intégrer la dimension nutritionnelle (iii) affirmer et développer la complémentarité/spécialisation des agricultures dans l'espace régional, (iv) promouvoir des modèles d'intensification durable, réduire les impacts sur le climat et s'adapter aux changements climatiques (v) accroître la résilience des exploitations familiales (vi) mieux hiérarchiser les priorités au niveau régional, (vii) gouverner l'intersectoriel.

Au niveau national, le PNSR II tire ses fondements des référentiels nationaux majeurs, à savoir l'Etude Nationale Prospective 2025, le Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), le PNDES et la SDR.

- Le PNSR II se fonde sur la vision Burkina 2025, qui ambitionne de transformer les déterminants de l'évolution du système burkinabè, pour rendre l'économie nationale compétitive, conforter la croissance et la prospérité, et améliorer leur qualité de vie." Le secteur rural constitue un déterminant clé dans l'atteinte de cette vision.
- L'élaboration du PNSR II s'inscrit également dans la dynamique de programmation du développement à court, moyen et long terme, qui s'est traduite dans le SNADDT. Il détermine entre autres la destination générale des terres situées dans les limites du territoire national. Le respect des orientations stratégiques de cet instrument de planification spatiale favorisera l'atteinte des objectifs du secteur rural.

⁵ ODD1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; ODD2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ; ODD6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; ODD7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ; ODD8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; ODD12 : Établir des modes de consommation et de production durables ; ODD13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; ODD15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

- Le PNSR II opérationnalise le volet rural du PNDES qui fait des secteurs de planification « l'environnement, de l'eau et de l'assainissement » et « agro sylvo pastoral » des éléments du développement du capital humain, de la transformation structurelle de l'économie et de la création d'emplois.
- Le PNSR II opérationnalise aussi la SDR à l'horizon 2025 dont l'objectif est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Enfin, le PNSR II intègre les questions émergentes, à savoir la nutrition, la protection sociale, la résilience, l'employabilité des jeunes, les changements climatiques et le genre.

3.1.2. Vision et objectif global du programme

- **Vision**

Le deuxième Programme National du Secteur Rural (2016-2020) s'inscrit dans la vision définie par les assises nationales des Etats Généraux de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (EGASA) et réaffirmée par la revue conjointe du secteur rural, tenue en novembre 2016. Elle s'intitule comme suit : « A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance économique, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active».

- **Objectif global**

L'objectif du PNSR II est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

3.2. Principes directeurs et champ du programme

3.2.1. Principes directeurs

Les principes directeurs qui guident la démarche et les actions dans la mise en œuvre du PNSR II sont notamment: le leadership national, la promotion de la bonne gouvernance, le genre et l'équité, la subsidiarité et le partenariat, la responsabilité mutuelle, la gestion axée sur les résultats, la participation et l'appropriation.

Leadership national : la mise en œuvre du PNSR II se fera sous le leadership du gouvernement, à travers la définition et la mise en œuvre d'orientations claires de développement, le cadrage des appuis des PTF sur les priorités de développement. Ce leadership sera assuré par la tenue régulière des cadres de concertation au niveau national et régional, pour la prise en compte constante des aspirations des populations. En outre, ce leadership est copartagé avec les acteurs du monde rural qui doivent assurer la souveraineté alimentaire et la qualité nutritionnelle de l'alimentation des populations à travers des systèmes alimentaires locaux qui s'appuient et valorisent l'offre locale de produits agricoles et le développement des exploitations familiales.

Promotion de la bonne gouvernance : elle se base sur le respect des procédures de passation des marchés, de gestion administrative et financière, la tolérance zéro à la corruption et au détournement de biens publics, la transparence et la redevabilité tant au niveau central que déconcentré.

Genre et équité : le principe d'équité préconise que la mise en œuvre des actions repose sur la solidarité nationale et prenne en compte tous les aspects dont l'équité entre populations pauvres et riches, l'équité hommes et femmes, l'équité zones rurales et urbaines. Ce principe vise à atténuer progressivement les disparités, voire les discriminations entre des catégories de populations, disparités ou discriminations fondées sur le revenu, le sexe, l'âge ou le lieu de résidence.

Subsidiarité et partenariat : par la prise en compte du principe-directeur de la subsidiarité et du partenariat, la mise en œuvre du PNSR II se fera par la responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la chaîne. La réalisation des actions est faite au niveau de l'échelon de compétence le plus approprié. Elle se fera également dans le contexte de la décentralisation à la recherche de l'équité spatiale et de la paix sociale au vu des avantages naturels de chaque région. En conséquence, ce principe devra se matérialiser par l'implication judicieuse des acteurs des collectivités territoriales, des organisations des producteurs, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers dans l'exécution des actions retenues.

Responsabilité mutuelle : elle consiste à faire en sorte que chaque acteur ait conscience des problématiques, se sente directement concerné par celles-ci et ses conséquences, et trouve intérêt à les résoudre. Elle consiste également en une solidarité des résultats d'où la nécessité d'une planification, d'une mise en œuvre et d'un suivi-évaluation participatif et inclusif.

Gestion axée sur les résultats (GAR) : cette approche améliore l'efficacité et les pratiques relatives à l'obligation de rendre compte en matière de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, en mettant l'accent sur l'atteinte de résultats préalablement définis de façon réaliste au plan physique et financier tout en garantissant la qualité des livrables. Les éléments fondamentaux de ce principe sont entre autres l'obtention des résultats de développement, la transparence et la reddition des comptes. Dans ce cadre, chaque acteur sera donc solidairement tenu par l'atteinte des résultats découlant des activités ou du processus dont il aura la responsabilité.

Participation, inclusion et l'appropriation : elles couvrent le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme et visent une implication effective de tous les acteurs aux organes décisionnels et d'exécution. A toutes les échelles et à toutes les étapes, une approche inclusive et participative sera promue en impliquant étroitement toutes les composantes sectorielles et couches sociales du développement rural. Les différents acteurs de mise en œuvre doivent être capables de conduire de manière efficace les actions de leurs ressorts.

Développement durable : les actions à développer dans le cadre de la mise en œuvre du PNSR s'inscrivent dans les trois piliers du développement durable à savoir l'efficacité économique, l'équité sociale et la viabilité environnementale.

3.2.2. Champ du programme

Le champ d'application du PNSR II est de portée globale. Il couvre tous les domaines de compétences des ministères en charge du secteur rural. Il s'agit notamment: (i) des productions végétales, animales et halieutiques; (ii) des aménagements hydro-agricoles ; (iii) de la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, pâturage, pêche); (iv) de la gestion intégrée des ressources en eau, (v) de la gestion du foncier rural; (vi) de la promotion de l'économie rurale ; (vii) de la mobilisation de l'eau et de l'approvisionnement en eau potable ; (viii) de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie ; (ix) de la gouvernance environnementale et du développement durable, (x) de l'économie verte et du changement climatique, (xi) de l'organisation du monde rural ; (xii) formation professionnelle agricole, (xiii) de la prévention et de la gestion des crises alimentaires et nutritionnelles, (xiv) de la recherche agricole, environnementale et technologique et la diffusion des innovations.

3.3. Impacts et effets attendus

Les impacts attendus du deuxième programme national du secteur rural sont :

- la réduction du nombre de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- l'accroissement de la contribution du secteur rural à l'économie nationale
- la réduction de l'incidence de la pauvreté en milieu rural ;
- le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

Les effets attendus de la mise en œuvre du deuxième PNSR sont :

- la disponibilité, la diversification et la qualité de l'offre alimentaire sont accrues ;
- l'approvisionnement durable de l'agro-industrie nationale est assuré ;
- des emplois décents sont créés en milieu rural ;
- le régime alimentaire des populations rurales est amélioré ;
- la résilience des ménages agricoles aux risques est renforcée ;
- les capacités de mobilisation et de gestion intégrée des ressources en eau sont renforcées ;
- la dégradation de l'environnement et les effets néfastes des changements climatiques sont considérablement réduits.

3.4. Axes et sous-programmes

Le deuxième programme national du secteur rural est structuré en vingt (20) sous-programmes regroupés autour de 6 axes. Ces sous-programmes composés d'actions, sont le résultat d'une répartition des missions des ministères en charge du secteur. Pour atteindre les résultats de ces sous programmes, des réformes stratégiques et des investissements structurants sont développés.

L'axe 1 porte sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résilience des populations vulnérables. Il regroupe cinq sous-programmes à savoir : (i) Développement durable des productions agricoles ; (ii) Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles; (iii) Aménagements hydro-agricoles et irrigation; (iv) Santé animale et santé publique vétérinaire (v) Développement des productions halieutiques et aquacoles.

L'axe 2 est relatif à l'accès aux marchés, la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques. Il porte essentiellement sur les sous-programmes (i) Economie agricole et (ii) Productivité et compétitivité des productions animales.

L'axe 3 est intitulé Gouvernance environnementale, promotion du développement durable et gestion des ressources naturelles. Il couvre quatre sous- programmes à savoir : (i) Gouvernance environnementale et développement durable ; (ii) Gestion durable des ressources forestières et fauniques ; (iii) Economie verte et changement climatique ; (iv) Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales.

L'axe 4 porte sur l'eau, l'assainissement et le cadre de vie. Il regroupe cinq sous-programmes à savoir (i) Mobilisation des ressources en eau ; (ii) Gestion intégrée des ressources en eau ; (iii) Eau potable ; (iv) Assainissement des eaux usées et excréta et (v) Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie.

L'axe 5 est relatif à la sécurisation foncière et au renforcement du capital humain dans le secteur rural. Il est composé des sous-programmes, (i) Sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural, (ii) Recherche scientifique et technologique et (iii) Valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation.

L'axe 6 est centré sur la Coordination des sous-secteurs. Il sera mis en œuvre à travers le sous-programme Pilotage et soutien.

3.4.1. Axe 1 : Sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables

Les sous-programmes qui composent cet axe visent à accroître durablement la production et la productivité agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques (ASPHF). Cinq (5) effets sont attendus dans cet axe à savoir (i) la production et la productivité du secteur ASPHF sont augmentées de façon durable ; (ii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle est améliorée ; (iii) les productions irriguées se sont accrues, (iv) l'accès des producteurs aux outils de gestion des risques agricoles est amélioré et (v) les moyens d'existence des ménages vulnérables sont renforcés.

3.4.1.1. Sous-programme développement durable des productions agricoles

- **Contexte**

L'agriculture burkinabè est caractérisée par une faible productivité agricole. Les rendements des principales spéculations végétales se situent seulement à environ 40% des rendements agronomiques potentiels. Les quantités d'engrais mises à la disposition des producteurs ne représentent que 1% des besoins en Urée et 2% pour les besoins en NPK avec des taux d'utilisation respectifs de 12% et 20%. Les déficits céréaliers restent récurrents et 46% des ménages n'ont pas pu couvrir leurs besoins céréaliers à partir de leurs propres productions au cours des cinq dernières années. L'enjeu de ce sous-programme est de relever le niveau de la production agricole par l'amélioration de l'accès aux intrants et équipements agricoles, une meilleure protection des végétaux à travers la gestion sécurisée des pesticides ainsi que l'apport d'un appui conseil adéquat.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme « Développement durable des productions agricoles » est d'accroître durablement et diversifier l'offre nationale des produits agricoles. Ce sous-programme vise à accroître la productivité et la production agricole, à développer de nouvelles spéculations porteuses en vue de couvrir les besoins céréaliers des populations. La mise en œuvre de ce sous-programme devrait permettre à l'horizon 2020, de porter (i) la production céréalière à environ 7 100 000 tonnes; (ii) la couverture des besoins céréaliers à hauteur de 140%; (iii) l'accroissement de la diversification des productions agricoles de 0,87 en 2015 à 0,95 et (iv) la production des cultures de rente à environ 2 781 961 tonnes.

Pour atteindre ces résultats, plusieurs actions seront mises en œuvre. Il s'agit de (i) la promotion de l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles de qualité, (ii) la protection des végétaux et conditionnement des produits agricoles, (iii) la recherche-développement, vulgarisation et appui conseil agricoles, (iv) la diversification de la production agricole et (v) la connaissance des sols.

Action 1 : promotion de l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles de qualité. L'objectif opérationnel de cette action est d'accroître le niveau d'utilisation des intrants et des équipements agricoles de qualité pour une meilleure intensification des systèmes de production.

Elle consistera en (i) l'accompagnement des acteurs dans la production des intrants (semences, engrais chimiques et biologiques, fumures organiques...) et équipements agricoles ; (ii) le contrôle de la qualité des intrants ; (iii) la mise à la disposition des producteurs des engrais, des équipements agricoles, des semences et des animaux de trait à prix subventionnés, (v) la création de conditions favorables au développement du secteur privé afin de faciliter l'accès des producteurs aux intrants et équipements, (vi) l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'intrants et équipements agricoles et (vii) la réduction des pertes post-récoltes.

Action 2 : protection des végétaux et conditionnement des produits agricoles. L'objectif opérationnel de cette action est de protéger les productions agricoles contre les fléaux et autres nuisibles des cultures et produits végétaux afin de réduire les pertes. La mise en œuvre de l'action consistera à ; (i) intensifier la surveillance et la lutte dans les zones d'infestation ; (ii) collecter, analyser et diffuser les informations phytosanitaires ; (iii) renforcer la collaboration et la coordination transfrontalière de la lutte ; (iv) acquérir des moyens matériels et les pesticides pour la lutte contre les nuisibles ; (v) contrôler la qualité des pesticides et l'état sanitaire des végétaux et produits végétaux à l'intérieur du pays, à l'importation, à l'exportation et en transit, (vi) appliquer la réglementation en matière de gestion des pesticides et autres produits chimiques.

Action 3 : recherche-développement, vulgarisation et appui conseil agricoles. Cette action vise l'amélioration du niveau d'adoption par les producteurs agricoles des techniques et technologies vulgarisées et ce, à travers la promotion des bonnes pratiques agricoles y compris l'agro-écologie et l'appui à la gestion technico-économique des exploitations agricoles. Elle consistera également au renforcement des capacités des acteurs, au renforcement de la liaison recherche-développement et la coordination des interventions.

Action 4 : diversification de la production agricole. Cette action a pour but de diversifier les sources de revenus des ménages agricoles par le développement de filières à fort potentiel. En outre elle contribuera à offrir aux ménages une production agricole diversifiée afin de promouvoir en leurs seins la disponibilité et l'accès d'aliments variés et nutritifs. Il s'agira principalement d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies opérationnelles d'orientation en matière de diversification et d'intensification des productions végétales (cultures céréalières, oléo-protéagineux, de racines et tubercules, maraîchères, fruitières et florales) et en matière de promotion de la biodiversité et la biosécurité dans le domaine agricole.

De façon spécifique, des actions de promotion de nouvelles spéculations porteuses et/ou à haute valeur nutritive seront conduites au profit des producteurs. Un accent particulier sera mis sur l'introduction et la conservation des ressources phytogénétiques. Enfin, en matière d'Education nutritionnelle pour l'Amélioration de l'alimentation du ménage par la promotion de régimes alimentaires sains, des actions de renforcement de capacité au plan institutionnel et au profit des agents vulgarisateurs et des communautés seront conduites sur la base d'outils adaptés au secteur rural.

Action 5 : connaissance des sols. Cette action vise à améliorer la connaissance des sols. Elle consistera en la réalisation d'études pédologiques et morpho-pédologiques sur toute l'étendue du territoire national et la proposition de textes de gestion en vue de promouvoir l'utilisation et la gestion rationnelles des terres pour les générations futures. Il s'agira également de (i) réaliser la cartographie de la fertilité des sols, (ii) réaliser les analyses des sols, des plantes, des eaux et des engrais, (iii) mettre en place un centre de ressources en sciences du sol.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

La mise en œuvre de ce sous-programme sera soutenue par la réalisation d'investissements structurants et de réformes stratégiques au titre desquels il est à noter :

- la mise en place d'une Centrale d'achat des intrants et du matériel agricoles (CAIMA) ;
- la création d'une unité de montage de tracteurs et de motoculteurs ;
- la mise en place d'une unité de production d'engrais minéraux à base de phosphate naturel de Kodjari (province de la Tapoa) ;
- la mise à disposition de 150 000 équipements à traction animale auprès des producteurs ;
- la mise en place d'une société de production de semences agricoles (SO.PRO.S.A).

- **Coût du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et de réformes stratégiques s'élève à 386 996 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme s'élève à 551 404 millions de FCFA. Le financement actuellement mobilisé sur la période 2016-2020 est estimé à 371 985 millions de FCFA et représente 67,46% du montant global. Les besoins de financement s'évaluent à 179 418 millions de FCFA, soit 32,54% du budget global.

3.4.1.2. Sous-programme prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles

- **Contexte**

Une grande proportion de la population, notamment rurale, est pauvre et souffre d'insécurité alimentaire et de malnutrition chronique. En effet, le profil de pauvreté montre que 40,1% de la population burkinabè, soit environ sept (07) millions d'habitants, vivent en dessous du seuil de pauvreté (INSD, 2014). Cette proportion représente la frange la plus vulnérable à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. A cela, s'ajoute la récurrence des aléas climatiques, les attaques acridiennes et la volatilité des prix des produits alimentaires qui engendrent des crises et accentuent la vulnérabilité des ménages pauvres à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Le sous-programme "Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles" ambitionne apporter des réponses adéquates pour réduire la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables. Cela devrait permettre de résorber les problèmes conjoncturels et structurels d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce sous-programme permettra d'améliorer les capacités d'animation et de riposte du dispositif national de sécurité alimentaire en vue de le rendre plus opérationnel. Les résultats escomptés pour ce sous-programme sont (i) la proportion des ménages structurellement vulnérable est réduite de 10% à 5% ; (ii) la proportion des ménages vulnérables touchés par les interventions d'appui à la production atteint 70%, (iii) la proportion de personnes en insécurité alimentaire structurelle est réduite de 14,5% à 9% et (iv) les niveaux effectifs du stock national de sécurité et du stock d'intervention atteignent respectivement 50 000 tonnes et 20 000 tonnes.

Pour atteindre ces résultats plusieurs actions seront mises en œuvre. Il s'agit de i) la coordination et l'animation du dispositif de sécurité alimentaire et nutritionnelle, ii) le renforcement des stocks de sécurité alimentaire, iii) l'appui aux productions agro-sylvo-pastorales, halieutique et faunique dans les zones structurellement déficitaires au profit des groupes vulnérables, iv) le soutien à la mise en œuvre des activités à Haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) et autres activités d'assistance au profit des populations vulnérables et v) l'amélioration de l'état nutritionnel des ménages vulnérables.

Action 1 : coordination et animation du dispositif national de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Il s'agit de coordonner et animer des cadres de concertations au niveau central et déconcentré en vue d'harmoniser les informations et les interventions des différents partenaires pour assurer un meilleur fonctionnement du dispositif de sécurité alimentaire et nutritionnelle. En outre il s'agira de mener des interventions en matière de prévention et d'alerte précoce en partenariat avec les autres structures compétentes pourvoyeuses d'informations.

Action 2 : renforcement des stocks de sécurité alimentaire. Cette action vise à accroître la quantité du Stock national de sécurité alimentaire (SNS) et le Stock d'intervention (SI), de disposer des vivres conformes aux normes de qualité et de garantir la capacité des interventions.

Action 3 : appui aux productions agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques dans les zones structurellement déficitaires au profit des groupes vulnérables. Il s'agit d'apporter des appuis substantiels aux ménages vulnérables pour renforcer leurs moyens d'existence. Cela consiste à (i) soutenir la production dans les zones vulnérables à travers l'aménagement de bas-fonds, la dotation en semences améliorées, en volaille et petits ruminants et (ii) appuyer l'élaboration de microprojets portés par les groupements de personnes vulnérables. Cette action vise également à lutter contre la malnutrition et les carences en micronutriments des groupes vulnérables en mettant à leur disposition des aliments sains et nutritifs, et en leur apprenant les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles

Action 4 : soutien à la mise en œuvre des activités à Haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) et autres activités d'assistance au profit des populations vulnérables. Cette action consiste à améliorer le pouvoir d'achat des ménages vulnérables à travers des opérations de soutien sous forme de cash ou de nourriture pour préserver ou renforcer leurs moyens d'existence.

- **Coût du sous-programme**

Le coût global du sous-programme s'élève à 99 200 millions de FCFA. Ce montant est entièrement acquis grâce aux efforts de l'Etat et de ses partenaires au développement.

3.4.1.3. Sous-programme aménagements hydro-agricoles et irrigations

- **Contexte**

La maîtrise de l'eau est l'un des moteurs du développement de l'agriculture dans un contexte de changement climatique dont les conséquences sont l'intensification et la fréquence des risques pluviométriques. Malgré un potentiel de 233 500 ha de terres irrigables, 500 000 ha de bas-fonds facilement aménageables, l'agriculture irriguée au Burkina Faso reste faiblement développée. Sur ce potentiel, seulement 67 000 ha de périmètres irrigués et 61 323 ha de bas-fonds sont aménagés, soit une proportion de 17,49%. La part des productions irriguées ne représentent que 15% de la production totale en 2015. Le sous-programme « Aménagements hydro-agricoles et irrigation » devrait permettre de minimiser l'impact des aléas climatiques en boostant la production pluviale et de saison sèche par des investissements structurants en matière d'aménagements de périmètres, de bas-fonds et de technologies innovantes d'irrigation.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme aménagements hydro-agricoles et irrigations est d'assurer et sécuriser la disponibilité en eaux de surface et en eaux souterraines pour une valorisation durable de la ressource à des fins de productions agricoles. Les principaux résultats attendus dans ce sous-programme sont (i) la production irriguée représente 25% de la production agricole à l'horizon 2020; (ii) 96% des ouvrages hydro agricoles fonctionnels sont mis en valeur et (iii) les petits ouvrages de mobilisation de l'eau sont passés de 306 unités en 2015 à 1200 unités en 2020.

Les principales actions à mettre en œuvre pour la réalisation de ces résultats sont i) la coordination des actions de l'irrigation, ii) l'aménagement/réhabilitation des périmètres irrigués et des bas-fonds, iii) la gestion des aménagements hydro-agricoles, iv) la promotion des technologies innovantes d'irrigation, v) la réalisation de petits ouvrages de mobilisation des eaux et vi) la restauration, conservation et récupération des terres agricoles.

Action 1 : Coordination des actions de l'irrigation. Elle vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des interventions en matière d'irrigation et de gestion durable des terres agricoles conformément aux stratégies nationales en vigueur. La mise en œuvre de cette action va consister à : (i) coordonner la mise en œuvre des politiques nationales de développement durable de l'agriculture irriguée et de la gestion durable des terres agricoles ;(ii) suivre et évaluer les actions de promotion de l'irrigation et de gestion durable de terres agricoles ;(iii) créer un environnement favorable à l'investissement dans le domaine de l'irrigation et de gestion durable des terres agricoles et (iv) promouvoir les actions de recherche développement.

Action 2 : Aménagement/réhabilitation des périmètres irrigués et des bas-fonds. Elle vise la valorisation du potentiel de terres agricoles aménageables à travers l'accroissement des superficies aménagées et/ou réhabilitées des périmètres irrigués et des bas-fonds ainsi que l'établissement de systèmes irrigués opérationnels et durables afin d'augmenter de façon significative la production agricole.

Action 3 : Gestion des aménagements hydro-agricoles. Elle vise une meilleure gestion des infrastructures sur les périmètres irrigués et bas-fonds aménagés par des organisations fonctionnelles d'exploitants. Cette action va se mettre en œuvre à travers la sensibilisation, l'organisation et le renforcement des capacités des producteurs et leurs organisations sur les aménagements.

Action 4 : Promotion des technologies innovantes d'irrigation. L'objectif opérationnel de cette action est d'assurer une gestion efficiente et l'augmentation de la productivité de l'eau agricole par l'utilisation de techniques et d'équipements appropriés pour la mise en valeur des aménagements. Il s'agira de promouvoir l'utilisation d'équipements appropriés, le développement de l'irrigation de complément et de la goutte à goutte.

Action 5 : Réalisation des petits ouvrages de mobilisation des eaux. Elle vise la sécurisation des productions agricoles par la réalisation des petits ouvrages de mobilisation d'eau. Il s'agira de la réalisation de puits maraichers, de « boullis », de bassins de captage et ou de collecte des eaux de ruissellement, de forages équipés de pompage solaire.

Action 6 : Restauration, conservation et récupération des terres agricoles. Elle vise à freiner la dégradation des terres agricoles, à réduire l'ensablement des points d'eau et à permettre la mise en culture des terres incultes.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

La mise en œuvre de ce sous-programme sera soutenue par la réalisation d'investissements structurants et de réformes stratégiques au titre desquels :

- réhabiliter les périmètres irrigués de la vallée du Sourou ;
- aménager 1 000 ha de périmètres agro-sylvo-pastoraux et halieutiques dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest et des Hauts-Bassins ;
- aménager 1 812 ha de périmètres hydro agricoles à Sono-Kouri dans la province du Sourou ;
- aménager 2 000 ha de périmètres hydro agricoles pour la culture du blé dans la plaine du Sourou;
- aménager 2 000 hectares de périmètres hydro agricoles à Dangoumana, la rive ouest du fleuve Sourou ;
- aménager 1 500 ha de périmètres hydro agricoles à Bissan ;
- aménager 35 000 ha de bas-fonds sur l'ensemble du territoire national ;
- aménager 1 500 ha de périmètres irrigués à Samendeni (PDIS II) ;
- aménager 1 000 ha dans la plaine de Nionfila Douna (province de la Léraba région des cascades) ;
- réhabiliter la plaine de la vallée du KOU à Bama (région des Hauts bassins).

- **Coût du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et de réformes stratégiques de ce sous-programme s'élève à 318 080 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme s'élève à 613 026 millions de FCFA. Le financement actuellement mobilisé sur la période 2016-2020 est estimé à 474 317 millions de FCFA et représente 77,37% du montant global. Les besoins supplémentaires s'évaluent à 138 709 millions de FCFA soit environ 22,63% du budget global.

3.4.1.4. Sous-programme santé animale et santé publique vétérinaire

- **Contexte**

La mise en œuvre du premier programme national du secteur rural a permis d'enregistrer des acquis majeurs en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire. Cependant, le cheptel reste confronté à des pathologies dont certaines (péripleurite contagieuse bovine, maladie de Newcastle) occasionnent des pertes économiques très importantes et constituent de ce fait, un véritable frein au développement de l'élevage. La mortalité bovine est en moyenne de 5% par an (DEP/MRA, 2004), alors que la perte de 1% du cheptel bovin équivaut à une perte de 24 milliards de francs CFA. La maladie de Newcastle occasionne une mortalité allant de 80% à 100% dans les élevages non vaccinés. Les défis majeurs qui se posent à ce sous-programme sont : (i) l'amélioration de la santé du cheptel, (ii) la contribution à l'amélioration de la santé publique à travers la lutte contre les zoonoses et les affections transmises par les denrées d'origine animale.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme est de « prévenir, contrôler et éradiquer efficacement les maladies animales prioritaires et celles à travers les frontières ». La mise en œuvre du sous-programme permettra de porter (i) la couverture vaccinale contre la Péripleurite contagieuse bovine (PPCB) de 70% et la maladie de Newcastle (MNC) de 70% et contre la Peste des Petits Ruminants (PPR) à 40 % à l'horizon 2020 ; (ii) la santé publique vétérinaire. L'atteinte de ces résultats passe par la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1 : Prévention des maladies animales prioritaires et des zoonoses. Cette action vise à renforcer le système de surveillance active et passive des maladies prioritaires en mettant l'accent sur des diagnostics fiables de laboratoire et des campagnes de vaccination ciblées.

Action 2 : Riposte contre les maladies animales prioritaires. En cas de confirmation de foyers de maladie, les mesures de police zoo-sanitaire seront appliquées. Elles porteront sur l'isolement des exploitations, l'abattage des animaux recensés et la destruction des cadavres, la désinfection des locaux, la réglementation des mouvements et la réalisation d'enquêtes épidémiologiques. Le succès de ces opérations nécessite la mise en place d'un fonds d'indemnisation conséquent. Des rapports spécifiques seront élaborés.

Action 3 : Renforcement de la santé publique vétérinaire et de la sécurité sanitaire des aliments. Cette action consistera à garantir l'indépendance de l'inspection, à élaborer et réaliser des programmes d'inspection aux frontières, dans les abattoirs, les tueries, les laiteries et dans les établissements de commercialisation des produits animaux. Il s'agit aussi d'assurer un approvisionnement régulier et durable en médicaments vétérinaires.

Action 4 : Renforcement du cadre juridique et réglementaire. L'action permettra de : (i) moderniser et adapter la législation vétérinaire aux contextes régional et international et de la diffuser largement à tous les acteurs et décideurs ; (ii) contrôler et veiller à l'application de cette législation et lutter contre les fraudes ; (iii) mettre en place des systèmes de pharmacovigilance, et de traçabilité sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Ceci permettra de mieux protéger le consommateur et d'assurer l'insertion des productions nationales dans le commerce international par la sûreté et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.

Action 5 : Renforcement des capacités des services vétérinaires. Cette action vise à : (i) assurer l'acquisition des équipements, des consommables et des réactifs ; (ii) améliorer la biosécurité du Laboratoire National d'Élevage (LNE) ; (iii) mettre en œuvre l'assurance qualité du LNE selon la norme ISO 17025 ; (iv) engager la procédure d'accréditation du LNE et renforcer ses compétences pour les analyses en microbiologie alimentaire. En outre, les actions en matière de recherche sur la santé animale et la santé publique vétérinaire seront menées en collaboration avec l'insectarium de Bobo Dioulasso, l'INERA, le Centre international de recherche-développement en élevage dans les zones subhumides (CIRDES) et les autres structures du système national de recherche agricole

- **Investissements structurants**

L'atteinte des objectifs de ce sous-programme nécessite des investissements structurants à savoir la construction de la Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires (CAMVET) et de l'unité de production de vaccins pour les animaux.

- **Coût global du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et réformes stratégiques s'élève à 12 606 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme santé animale et santé publique vétérinaire est de 37 257 millions de FCFA. Le montant acquis s'élève à 36 516 millions de FCFA, soit 98,01% des besoins de financement. Le gap à mobiliser est de 741 millions de FCFA soit 1,99% du coût du sous-programme.

3.4.1.5. Sous-programme développement des productions halieutiques et aquacoles

- **Contexte**

Les productions halieutiques sont caractérisées par (i) une tendance de plus en plus marquée à la surexploitation des ressources, à la dégradation de leurs habitats et la perturbation de la chaîne alimentaire des poissons ; (ii) la baisse de la productivité des plans d'eau liée aux pratiques illégales de pêches ; le faible développement des aménagements pour le développement de l'aquaculture, (iii) le faible niveau de développement de la recherche en matière des ressources halieutiques, (iv) le faible niveau d'investissement privé en matière de productions aquacoles.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif de ce sous-programme est d'assurer la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles à travers la promotion de la pêche de capture et de l'aquaculture. Ce programme devra permettre d'accroître la production de poissons de 20 950 tonnes en 2015 à 30 000 tonnes en 2020. Pour atteindre ce résultat, les actions suivantes seront entreprises :

Action 1 : Aménagements aquacoles. Cette action consiste à créer les conditions favorables pour un développement de la production aquacole. Elle passe par la mise en place d'infrastructures de production aquacole (alevinières, cages flottantes, bacs hors sol, étangs communautaires, enclos piscicoles, aménagements pour la rizipisciculture, etc.) et la facilitation à l'accès aux aliments performants et les semences piscicoles.

Action 2 : Gestion durable de la pêche et de l'aquaculture. Cette action consiste à créer les conditions pour une gestion rationnelle des ressources halieutiques et aquacoles. Il s'agit notamment (i) d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries, (ii) de promouvoir des concessions de pêche ainsi que la gestion de périmètres halieutiques d'intérêt économique, (iii) de faciliter l'accès aux équipements et matériels de pêche, (iv) d'élaborer et de mettre en application des textes législatifs et réglementaires, (v) de renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs.

Action 3: Promotion des actions de recherche développement sur les ressources halieutiques et aquacoles. Cette action consiste à la mise en œuvre de techniques et technologies adaptées au contexte national dans la production halieutique et aquacole. Il s'agit notamment de soutenir la recherche pour la mise à disposition des promoteurs privés de souches performantes de poissons et d'aliments améliorés. Cette action vise également une meilleure connaissance des espèces ichthyennes (poissons) et non ichthyennes (crevettes, grenouille, spiruline, nénuphar, etc.).

Action 4 : Promotion des investissements privés en aquaculture. Cette action vise (i) le développement de partenariat public/privé pour accroître la production aquacole, (ii) la facilitation à l'accès à un fonds de développement des ressources halieutiques, au foncier et aux intrants de pêche et d'aquaculture et (iii) le renforcement des capacités des promoteurs aquacoles.

Action 5 : Valorisation des produits halieutiques. La mise en œuvre de cette action vise à garantir aux populations des produits halieutiques de bonne qualité. Elle permettra la mise au point et la diffusion de techniques et technologies appropriées pour la conservation, le transport et la transformation du poisson dans de bonnes conditions.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

La mise en œuvre efficace des actions de ce sous-programme sera soutenue par des investissements structurants à savoir (i) la création d'un centre de recherche en aquaculture et des centres d'application et (ii) la réalisation d'alevinières régionales. En outre, la mise en place d'un fonds de soutien aux activités halieutiques sera nécessaire pour la promotion des investissements des promoteurs privés.

- **Coût du sous-programme**

Le coût des Investissements structurants et réformes stratégiques s'élève à 4 994 millions de FCFA dont 4 025 millions de FCFA pour les investissements structurants et 969 millions de FCFA pour les réformes stratégiques. Le coût global du sous-programme est de 17 539 millions de FCFA. Le financement acquis est de 15 547 millions de FCFA, soit 88,65% du coût du sous-programme. Le besoin de financement s'élève à 1 991 millions de FCFA, soit 11,35% du coût global du sous-programme.

3.4.2. Axe 2 : Accès aux marchés, compétitivités des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques

Les sous-programmes de cet axe visent à améliorer la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques et l'accès des produits au marché en vue d'assurer une durabilité des revenus des acteurs. En outre les actions des sous programmes de cet axe contribueront à renforcer le volume des échanges commerciaux du Burkina Faso avec les pays de la sous-région (l'UEMOA et/ou de la CEDA) et avec les pays africains. Les effets attendus de la mise en œuvre de ces sous-programmes sont (i) l'accès des producteurs aux marchés des produits agricoles est amélioré et (ii) l'accès des producteurs au crédit est renforcé.

3.4.2.1. Sous-programme économie agricole

- **Contexte**

Plusieurs études socio-économiques du secteur rural montrent que l'activité agricole est très peu performante malgré la prépondérance du secteur (86% de la population active). Une des causes majeures de cette contre-performance du secteur agricole est inhérente à la structure de son système caractérisé par des exploitations familiales pauvres, sous-équipées, faiblement intégrées au marché, avec un faible accès au crédit et de faibles capacités d'investissement. Ce qui rend ces exploitations familiales fortement vulnérables aux chocs climatiques et économiques de plus en plus fréquents. Cependant, ces exploitations familiales sont diversifiées et dynamiques et le développement du secteur agricole dépendra de la mise en œuvre des réformes stratégiques, des interventions ciblées et des investissements structurants dans le cadre global de la promotion de l'économie agricole.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme est de promouvoir le développement de l'économie agricole dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des chaînes de valeurs des filières agricoles. Sa mise en œuvre permettra de créer les conditions de développement des entreprises agricoles par l'accès au financement et la maîtrise du risque agricole, de promouvoir les relations entre entrepreneurs et producteurs organisés, de stimuler la transformation des produits et de relever le niveau de commercialisation des productions agricoles dans le respect des normes de qualité. Les résultats attendus de ce sous-programme sont (i) 110 000 emplois agricoles sont créés d'ici 2020 ; (ii) 20% des entrepreneurs agricoles se sont affiliés à l'assurance agricole ; (iii) 25% de la production agricole est transformée et (iv) la commercialisation des produits agricoles passe de 25% à 37,5%.

Pour atteindre ces résultats, les actions suivantes devront être menées : (i) la modernisation des exploitations agricoles (ii) le développement de l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire, (iii) l'amélioration de l'accès aux financements et la gestion des risques agricoles, (iv) le développement des filières agricoles et agroalimentaires; (v) le renforcement de la liaison production marché (vi) la promotion des normes et de la qualité des produits agricoles et agroalimentaires; vi) et la promotion de la consommation des produits agricoles nationaux.

Action 1 : Modernisation des exploitations agricoles. Cette action consistera à appuyer le développement rapide des exploitations agricoles familiales en vue de leur transition vers un système de production moderne, à haute productivité agricole permettant l'atteinte de la sécurité alimentaire. Elle passera par la formation/encadrement des producteurs, leur orientation pour un accès facile aux équipements agricoles et au financement.

Action 2 : Développement de l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire. Cette action consistera à améliorer les performances des exploitations agricoles familiales par la création des conditions favorables à la mutation structurelle de l'agriculture à travers les principales activités suivantes : (i) développer les fermes pilotes et des incubateurs d'entrepreneurs agricoles (ii) renforcer le cadre institutionnel et réglementaire ; (iii) renforcer les capacités des acteurs de l'entrepreneuriat agricole ; (iv) faciliter l'employabilité des jeunes et des femmes.

Action 3 : Amélioration de l'accès aux financements et gestion des risques agricoles. Cette action va créer un cadre incitatif à l'investissement agricole à travers la facilitation de l'accès au financement et à la gestion des risques agricoles (assurance agricole, warrantage, etc.) et se focalisera également sur la mise en œuvre d'un fonds de développement durable de l'agriculture.

Action 4: Développement des filières agricoles et agroalimentaires. Il s'agira pour cette action d'assurer l'analyse économique, financière, environnementale et sociale afin d'orienter les interventions en matière de promotion des filières agricoles. Des stratégies et des plans d'actions de développement des filières agricoles seront élaborés et mis en œuvre.

Action 5 : Renforcement de la liaison production-marché. Cette action vise à contribuer à la compétitivité de l'économie nationale par la promotion de la liaison entre la production agricole et le marché en améliorant le système de distribution des produits agricoles. Elle consiste à (i) mettre en place des infrastructures de stockage/ conservation et des comptoirs d'achat ; (ii) à renforcer les capacités dans le domaine du conditionnement et la promotion des produits et (iii) l'amélioration de l'accès à l'information au marché des produits agricoles (développement de plateformes et la valorisation du potentiel des TIC), (iv) la promotion d'une agriculture contractuelle.

Action 6 : Promotion des normes et de la qualité des produits agricoles et agroalimentaires. Cette action consistera à renforcer les capacités techniques et matérielles des producteurs, des acteurs de l'agroalimentaire et la mise en normes des unités de transformation. Il s'agira de (i) définir avec les acteurs des chaînes de valeur des normes de qualité pour certains produits prioritaires, (ii) assurer la diffusion de ces normes et (iii) former les acteurs sur la démarche qualité et à l'application de la métrologie légale. Cette action permettra également de mettre en place un laboratoire d'analyse et de contrôle de l'application des normes établies.

Action 7 : Promotion de la consommation des produits agricoles nationaux. Pour cette action, il s'agira de (i) construire des centres de valorisation des produits agricoles dans les régions, (ii) promouvoir et de valoriser les aliments locaux afin d'améliorer leur consommation, (iii) inciter à la consommation des produits locaux et (iv) sensibiliser la population sur les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

La mise en œuvre de ce programme sera soutenue par la réalisation des investissements structurants et réformes stratégiques suivants :

- créer deux pôles de croissance agricoles (Samendeni et Sourou) ;
- adopter le Code des investissements ASPHF et ses décrets d'application ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des risques agricoles (assurance agricole);
- créer une banque pour le financement de l'agriculture ;
- mettre un fonds de développement durable de l'agriculture ;
- créer une banque pour le financement des PME/PMI du secteur rural;
- mettre en place un incubateur innovant d'entrepreneurs agricoles au niveau des CPR et du CAP Matroukou ;
- construire un laboratoire d'analyses des produits agroalimentaires ;
- mettre en place des infrastructures agricoles post récoltes (conserveries, comptoirs, magasins) ;
- mettre en place 31 unités de transformation des produits agricoles dans les zones à forte production.

- **Coût du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et des réformes stratégiques pour la mise en œuvre du sous-programme s'élève à 22 680 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme s'élève à 109 097 millions de FCFA. Le financement actuellement mobilisé sur la période 2016-2020 est estimé à 90 477 millions de FCFA et représente 82,93% du montant global. Les besoins supplémentaires s'évaluent à 18 620 millions de FCFA, soit 17,03 % du budget global.

3.4.2.2. Sous-programme productivité et compétitivité des productions animales

- **Contexte**

L'insécurité alimentaire du bétail, la persistance de certaines affections, la faible performance des races locales et la faible maîtrise des techniques de production expliquent la faible productivité et compétitivité de l'élevage au Burkina Faso. La production laitière par vache est d'environ 110 litres de lait par lactation de 180 jours alors qu'en production intensive, elle peut atteindre au moins 800 litres en 300 jours de lactation. Le poids moyen carcasse est actuellement de 113 kg pour les bovins, 8 kg pour les caprins, 9 kg pour les ovins et 24 kg pour les porcins. La productivité numérique bovine est actuellement de 0,5 et celle des ovins de 0,99. Aussi, l'accès aux marchés des produits animaux reste confronté à la faiblesse des infrastructures de transformation et de commercialisation et à l'insuffisance du cadre législatif et réglementaire.

Ce sous-programme fournira donc un appui aux producteurs pour l'adoption de technologies améliorées et la diversification de leurs productions. L'accent sera mis sur la constitution de réserves fourragères, la mobilisation des aliments concentrés et des sous-produits agro-industriels (SPA) et l'amélioration des performances des races locales. En outre, ce sous-programme contribuera au renforcement des performances de l'aviculture traditionnelle et promouvra l'aviculture de production d'œufs et de poulets de chair. Enfin, des actions spécifiques seront menées pour la promotion de l'apiculture et des élevages non conventionnels ainsi que le développement des infrastructures de production, de transformation et de commercialisation.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme est d'améliorer la compétitivité de l'élevage par une intensification progressive et un meilleur accès aux marchés pour les éleveurs. Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2020 de : (i) accroître la productivité pondérale en portant notamment le poids moyen carcasse des bovins de 113 kg actuellement à 125 kg, des caprins de 8 kg à 10 kg, des ovins de 9 kg à 12 kg et des porcins de 24 kg à 30 kg, (ii) Accroître les quantités de lait local transformées de 10%, (iii) accroître le volume des exportations de viande à 2000 tonnes, (iv) accroître la quantité de miel collectée de 10%.

Pour atteindre ces résultats, les actions suivantes seront menées : (i) améliorer l'alimentation du cheptel, (ii) améliorer le potentiel génétique des animaux d'élevage, (iii) renforcer les capacités des acteurs des filières animales, (iv) promouvoir des productions animales, (v) développer les infrastructures et des équipements de production, de transformation et de mise en marché,

Action 1 : Amélioration de l'alimentation du cheptel. Cette action consiste à promouvoir une alimentation équilibrée des animaux d'élevage par l'augmentation du disponible alimentaire à travers (i) la promotion de la fauche et conservation du fourrage naturel, (ii) le développement des cultures fourragères, (iii) la promotion de petites unités de collecte, de stockage et de transformation des sous-produits agricoles, (iv) la facilitation de l'accès aux aliments concentrés, notamment aux SPAI et aux aliments complets. Il convient de souligner ici que cette action vient en appoint à la gestion durable des ressources pastorales naturelles et/ou améliorées qui constituent la base de l'alimentation du cheptel (ruminants domestiques) dans notre pays.

Action 2 : Amélioration du potentiel génétique des animaux d'élevage. Cette action vise à promouvoir l'élevage d'animaux plus performants en termes de productions en utilisant des techniques d'amélioration génétique et de gestion de la reproduction animale. L'action va s'appuyer aussi bien sur les ressources génétiques locales que sur les races exotiques performantes à travers (i) la caractérisation et la conservation des races locales, (ii) la réalisation de sélection et de croisements et, (iii) l'introduction de races exotiques performantes. Pour ce faire, les biotechnologies de la reproduction seront sollicitées pour une gestion optimale de la reproduction animale.

Il s'agira de mettre en œuvre les actions et dispositions (i) de la stratégie nationale d'amélioration génétique des animaux d'élevage au Burkina Faso, (ii) de la loi n° 037- 2012/AN du 11 octobre 2012 portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso et ses décrets d'application et (iii) du Plan d'actions national pour la gestion des ressources zoo génétiques au Burkina Faso.

Action 3 : Renforcement des capacités des acteurs des filières animales. Elle vise le développement des capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques des acteurs au niveau des différents maillons des chaînes de valeurs animales par (i) l'appui à la mise en place d'outils spécifiques pour la fourniture de service, (ii) l'appui à la structuration des acteurs et (iii) les formations techniques à travers l'opérationnalisation du système national de vulgarisation et d'appui conseils en élevage et son plan d'actions, et l'implémentation de l'acte uniforme l'OHADA relatif aux droits des sociétés coopératives.

Action 4 : Promotion des productions animales. L'action vise la mise en œuvre d'activités concourant à la visibilité du sous-secteur de l'élevage, afin de renforcer son attractivité et sa plus-value en termes de génération de revenus. Elle consistera entre autres activités, à l'organisation de fora/conférences thématiques sur les filières animales, de journées promotionnelles ou de foires, de salons, et voyages de prospection et d'échanges d'expériences, etc. il s'agira également de développer et de diffuser les normes de production, de transformation/conservation (lait, œufs, viande, miel, cuirs et peaux) et permettra la promotion d'élevages non conventionnels tels les élevages de l'aulacode, de la caille, etc.

Action 5 : Développement des infrastructures et des équipements de production, de transformation et de mise en marché. Il s'agit d'accompagner la réalisation, la réhabilitation et la promotion d'infrastructures et d'équipements collectifs et/ou individuels de soutien à la production, à la transformation et à la commercialisation/mise en marché. Elle consiste également à l'appui à la mise en place des comités de gestion et à l'élaboration des normes techniques de réalisation des infrastructures et d'utilisation des équipements.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Les mesures de réformes qui soutiennent les actions d'amélioration de la productivité animale sont (i) l'élaboration d'une stratégie nationale d'approvisionnement en intrants et en équipements d'élevage et son plan d'actions quinquennal et (ii) l'élaboration du Système National de Vulgarisation et d'Appui-Conseil en Elevage (SNVACE) et son plan d'actions. En matière de renforcement de la compétitivité des produits animaux, les investissements structurants qui soutiennent les actions définies sont (i) la construction de l'abattoir frigorifique de Bobo-Dioulasso; (ii) la construction et l'équipement de cinq (5) abattoirs frigorifiques; (iii) la construction de dix (10) mielleries et (iv) la réalisation d'une laiterie dans chacun des bassins laitiers de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou.

- **Coût du sous-programme**

Le coût de réalisation de ces investissements structurants et des mesures de réformes s'élèvent à 70 293 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme est de 190 614 millions de FCFA. Le financement acquis est de 178 666 millions de FCFA, soit 93,73% du coût total du sous-programme. Le gap à rechercher s'élève 11 947 millions de FCFA, soit 6,27% des besoins de financements du sous-programme.

3.4.3. Axe 3 : Gouvernance environnementale, promotion du développement durable et gestion des ressources naturelles

L'objectif de l'axe 3 est de gérer durablement les ressources forestières, fauniques et pastorales dans un contexte de changement climatique et de promotion de l'économie verte. Les effets attendus de l'axe 3 sont : (i) les acteurs étatiques et non étatiques intègrent effectivement les principes de développement durable dans leurs actions de planification et de budgétisation, (ii) les ressources forestières, fauniques et pastorales sont gérées durablement dans un contexte de changement climatique et de promotion de l'économie verte.

3.4.3.1. Sous-programme gouvernance environnementale et développement durable

- **Contexte du sous-programme**

Au Burkina Faso, le coût des dommages environnementaux et des inefficiences a été évalué à environ 780,39 milliards de FCFA en 2011 selon l'approche économique-environnementale soit 21,02% du PIB (SP/CNDD, 2016). L'indicateur de performance environnementale (IPE) classe le pays au 144^{ème} rang mondial sur 167 pays en 2016 avec un indice évalué à 43,71. Cette situation démontre toute la fragilité de la gouvernance environnementale, une vulnérabilité et des capacités limitées d'investissement dans les infrastructures environnementales, un faible contrôle des pollutions et nuisances et le manque de gestion systématique de l'environnement. En réponse à toutes ces préoccupations, le pays s'est doté progressivement d'institutions et d'instruments visant à relever les nouveaux défis environnementaux et asseoir les bases d'une gouvernance environnementale en vue d'un développement durable.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme est de renforcer les règles, les pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable. Ce sous-programme permettra la prise en compte effective des principes de développement durable dans les actions de planification et de budgétisation des acteurs. Les principaux résultats attendus du sous-programme à l'horizon 2020 sont (i) les thématiques de gestion durable de l'environnement et leur budgétisation sont prises en compte dans les référentiels sectoriels et intersectoriels de planification publique et privée, (ii) les données environnementales sont fiables et actualisées et (iii) les instruments (la loi, la stratégie, les plans d'actions, les politiques sectorielles, les chartes locales, les fonds pour les générations) de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) sont mis en place et fonctionnels. Pour atteindre ces résultats six (06) actions seront menées.

Action 1 : Intégration des questions environnementales et du développement durable dans les référentiels de planification publics et privés. L'objectif est de faciliter la prise en compte des thématiques de gestion durable de l'environnement et leur budgétisation dans les référentiels sectoriels et intersectoriels de planification publics et privés. L'action consiste à élaborer les outils et instruments puis à renforcer les capacités des acteurs en matière de développement durable.

Il s'agit aussi d'appuyer les acteurs pour la prise en compte des thématiques environnementales et de développement durable dans les politiques sectorielles et les plans locaux de développement.

Action 2 : Animation des cadres de concertation sur l'environnement et le développement durable. L'objectif de cette action est d'assurer la tenue des cadres de concertation sur la gouvernance environnementale et le développement durable notamment les conférences sur l'environnement et le développement durable ainsi que le suivi des recommandations qui en découlent. Cette action consiste à dynamiser les cadres de concertation sur l'environnement et le développement durable, à mettre en place des Cellules du développement durable dans les institutions publique et privée et à réaliser des études prospectives sur des questions spécifiques au développement durable.

Action 3 : Coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD). L'objectif de cette action est de permettre une mise en œuvre efficace de la PNDD. Cette action consiste à élaborer et à mettre en œuvre les instruments de la PNDD, à coordonner l'élaboration des rapports sur le développement durable, à organiser des revues par les pairs et à développer le partenariat et la concertation sur la mise en œuvre de la PNDD.

Action 4 : Développement des compétences, de l'information et du monitoring de l'environnement et du développement durable. L'objectif de cette action est de mettre à la disposition des acteurs des informations fiables et actuelles sur l'environnement et le développement durable. Il s'agira de : (i) développer le système d'informations sur la gestion durable des ressources naturelles et animer l'Observatoire national du développement durable, (ii) renforcer les systèmes de surveillance des ressources naturelles renouvelables, (iii) assurer le transfert de technologies pour le suivi climatique, météorologique et environnemental et (iv) intégrer les informations hydrométéorologiques, météorologiques et climatiques dans les plans de développement et les systèmes d'alerte précoce.

Action 5 : Suivi des conventions et accords internationaux en matière d'environnement et de développement durable. L'objectif de cette action est d'assurer la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux en matière d'environnement et de développement durable, dans le respect des engagements internationaux pris par le Burkina Faso. Il s'agit surtout d'organiser des concertations sur la mise en œuvre des conventions et accords, de participer aux instances desdites conventions et d'élaborer des outils et instruments de leur mise en œuvre.

Action 6 : Plaidoyer et mobilisation de la finance climat. L'objectif de cette action est de faciliter l'accès aux financements internationaux en matière de changement climatique. Il s'agit de : (i) diffuser les opportunités de financements existants, (ii) développer le « Readness Program » du Burkina Faso, (iii) appuyer le développement de notes conceptuelles de projets et programmes, (iv) organiser des séminaires gouvernementaux et parlementaires sur les mécanismes de financement climat, (v) participer à l'animation des tables rondes de bailleurs de fonds relatives au financement sur le climat.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Les investissements structurants et les réformes stratégiques qui soutiennent ce sous-programme sont :

- accréditer des entités nationales pour les fonds climat
- organiser la conférence du Conseil National pour le Développement Durable (CNDD)
- définir treize (13) cibles régionales de Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT)
- mettre en place des cellules sectorielles de suivi de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

- **Coût du sous-programme**

Le coût global des investissements structurants et des mesures de réformes de ce sous-programme est estimé à 3 675 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme « Gouvernance environnementale et développement durable » est de 33 909 millions de FCFA. Le financement acquis est de 31 284 millions de FCFA, soit 92,26%. Le gap à rechercher est évalué à 2 624 millions de FCFA représentant 7,74% du coût global.

3.4.3.2. Sous-programme gestion durable des ressources forestières et fauniques

- **Contexte du sous-programme**

Avec 376 espèces pourvoyeuses de produits forestiers ligneux et non ligneux identifiées, les ressources forestières constituent un vaste potentiel de production et de fourniture de biens et services éco systémiques, bien que la valeur économique de ces biens et services soit souvent difficile à évaluer. Les espaces de gestion des ressources fauniques couvrent environ 3 550 000 ha (soit environ 13% du territoire national). Ces ressources forestières et fauniques jouent un rôle important dans le développement socio-économique. Elles ont contribué pour 6,81% au PIB soit 251,26 milliards de F CFA en 2008 (rapport IPE).

Malgré toutes ces potentialités, la gestion des ressources forestières et fauniques est confrontée entre autres à des pressions d'origines climatiques et anthropiques se traduisant par une dégradation des forêts (estimée à 105 000 ha/an selon le MEE, 2002), des terres (estimée à 360 000 ha/an) et une perte de la biodiversité. Ces pressions sont à l'origine de la fragmentation et/ou de la destruction des habitats naturels, d'une vulnérabilité croissante des espèces végétales et animales et de la disparition de certaines d'entre elles. Face à cette situation, des investissements massifs pour le développement des ressources forestières et fauniques devront être mobilisés et le partenariat pour la gestion durable des terres développé.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme est de préserver et de protéger durablement les ressources forestières et fauniques. En outre, ce sous-programme participe à l'atteinte des objectifs de l'axe 1 portant sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et l'axe 2 relatif à l'accès aux marchés, la compétitivité des filières ASPHF.

Quatre (04) résultats majeurs ont été définis à savoir (i) 32% des espaces de conservation et 75% des aires de protection faunique sont sous aménagement ; (ii) vingt (20) aires classées sont immatriculées ; (iii) cinquante mille (50 000) hectares de terres dégradées sont récupérés dans les aires de conservation et (iv) le couvert végétal est accru de 11%. Ce sous-programme s'articule autour de sept (07) actions à savoir :

Action 1 : Aménagement forestier et faunique. L'objectif de cette action est d'accroître durablement les ressources forestières et fauniques. Cette action consiste à élaborer et à suivre la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier et faunique et à appuyer les collectivités territoriales dans la création et la gestion des aires de conservation forestière et faunique.

Action 2 : Domestication des espèces forestières et fauniques. L'objectif de cette action est d'améliorer la qualité des ressources génétiques forestières et fauniques. Cette action consiste à produire des semences et espèces améliorées au profit des producteurs, à assurer la conservation durable des ressources génétiques et à renforcer les capacités des producteurs et techniciens par un transfert de paquets technologiques à leur profit. Il s'agit également de conduire des recherches, prioritairement sur les espèces locales, mieux adaptées aux besoins des populations et aux conditions climatiques.

Action 3: Protection, surveillance et préservation des ressources forestières et fauniques. L'objectif de cette action est de protéger les ressources forestières et fauniques et d'en réduire les pratiques d'exploitation illicites. Cette action consiste à : (i) actualiser et mettre en œuvre le plan de réhabilitation des aires classées de l'Etat, (ii) lutter contre le braconnage, (iii) gérer les conflits homme-faune, (iv) respecter l'intégrité des forêts classées et les dispositions du code forestier, du code de l'environnement et des autres textes relatifs à l'environnement, (v) immatriculer les forêts classées et les aires de protection faunique, (vi) renforcer la coopération transfrontalière pour la gestion des écosystèmes partagés, et (vii) mettre en œuvre les conventions internationales relatives aux forêts et à la faune.

Action 4 : Gestion durable des terres des écosystèmes forestiers. L'objectif de cette action est de renforcer l'effectivité et l'efficacité des initiatives de gestion durable des terres des écosystèmes forestiers. Cette action consiste à : (i) mener des activités de protection et de restauration notamment la protection des berges des plans et des cours d'eau, (ii) gérer les feux en milieu rural, (iii) récupérer les terres dégradées, (iv) mettre en place des dispositifs agro forestiers et (v) vulgariser les meilleures pratiques de gestion durable des terres.

Action 5 : Suivi de l'évolution du potentiel forestier et faunique. L'objectif de cette action est de disposer de données fiables et actuelles sur le potentiel forestier et faunique. Cette action consiste à mettre en place un dispositif permanent d'évaluation du potentiel forestier. Elle concerne aussi la réalisation d'inventaires périodiques de la faune dans les aires de protection faunique, le suivi écologique des espèces spécifiques en fonction de leur statut et la réalisation des études d'impacts des changements climatiques sur la faune et son habitat.

Action 6 : Reboisement et reforestation. L'objectif de cette action est d'accroître le couvert végétal et d'améliorer la diversité biologique. Cette action consiste à la pratique de la Régénération Naturelle Assistée (RNA), à la production, à la mise en terre et à l'entretien des plants. Elle se traduit également par l'organisation et la mise en œuvre de programmes de reforestation.

Action 7 : Développement des filières forestières ligneuses et fauniques. L'objectif de cette action est d'accroître la rentabilité socio-économique des filières forestières ligneuses et fauniques. Il s'agit de : (i) renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs, (ii) mener des études sur les filières forestières ligneuses et fauniques porteuses, (iii) mettre en place des mécanismes promotionnels nécessaires au développement des filières forestières ligneuses et fauniques, (iv) développer l'élevage faunique, (v) promouvoir les techniques et technologies alternatives

d'économie de bois tels que les foyers améliorés pour les ménages et pour la production de dolo, (vi) créer des Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC), (vii) développer les activités éco-touristiques et (viii) tenir annuellement la campagne d'exploitation faunique.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Les investissements structurants et les mesures de réformes stratégiques de ce sous-programme sont :

- récupérer 50 000 hectares de terres dégradées des espaces de conservation (aires classées, des zones humides, forêts des collectivités, berges des cours d'eau) ;
- élaborer des plans d'aménagement de 35 espaces de conservation ;
- réaliser des infrastructures de protection des aires de conservation (54 postes de contrôle, 27 postes forestiers) ;
- sécuriser 20 aires classées ;
- appuyer 115 collectivités territoriales (CT) dans douze (12) régions pour la création de trois cent mille (300 000) hectares d'espaces de conservation ;
- élaborer et mettre en œuvre le plan stratégique de la recherche sur les ressources génétiques forestières ;
- renforcer les capacités opérationnelles du Génie forestier,
- diffuser des techniques et technologies alternatives d'économie de bois tels que les foyers améliorés (240 000) au profit des ménages et des dolotières.

- **Coût global du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et des mesures de réformes de ce sous-programme est estimé à 17 936 millions de FCFA. Le coût total du sous-programme gestion durable de ressources forestières et fauniques est estimé 54 171 millions de FCFA. Le financement acquis est de 51 179 millions de FCFA représentant 94,48% du coût global. Le gap à rechercher est estimé à 2 992 millions de FCFA, soit 5,52 % du coût global du sous-programme.

3.4.3.3. Sous-programme économie verte et changement climatique

- **Contexte**

Les changements climatiques se manifestent au Burkina Faso à travers l'apparition des événements climatiques extrêmes dont les inondations, les sécheresses et les vagues de chaleurs. En termes d'impacts, les changements climatiques se traduisent entre autres par : (i) l'aridification du climat et la migration des isohyètes, (ii) un accroissement du niveau de pénurie en eau, (iii) des rendements agricoles de plus en plus aléatoires, (iv) l'accroissement de la fréquence de l'intensité, et de la célérité des phénomènes climatiques extrêmes, (v) l'apparition de maladies climato-sensibles. De ce fait, la lutte contre les changements climatiques apparaît comme un défi majeur pour le développement socio-économique de notre pays.

Pour relever ce défi, le Burkina Faso a fait l'option de s'engager dans une transition vers une économie verte et inclusive, dont la réussite dépend d'un certain nombre de conditions, à savoir : (i) l'adhésion et l'appropriation du nouveau modèle de développement, qu'est l'économie verte, par tous les acteurs du développement national ; (ii) la mise en place des outils et instruments (de planification et juridiques) nécessaires pour une meilleure gouvernance de l'économie verte ; (iv) le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux ;(v) la réussite de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 et du plan décennal des modes de consommation et de production durable ;

(vi) la mise en place et l'opérationnalisation de mécanismes de financement durables pour accompagner la transition vers l'économie verte ; (vii) le développement de la comptabilité, de la finance et de la fiscalité verte.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif de ce sous-programme est de renforcer l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre et la résilience aux effets néfastes des changements climatiques tout en promouvant l'économie verte. En outre, ce sous-programme participe à l'atteinte des objectifs de l'axe 1 relatif à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résilience des populations vulnérables à travers l'exploitation et la valorisation des produits forestiers non ligneux. Les résultats majeurs ci-après sont attendus à l'horizon 2020 (i) 2 000 éco-villages sont créés ; (ii) 8 000 000 de tonnes de carbone sont séquestrées ; (iii) 3 750 000 tonnes de PFNL sont collectées ; (iv) 50 000 emplois verts décents sont créés et (v) la mobilisation des crédits carbone est assurée à travers l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie REDD+. Ce sous-programme comporte six (06) actions :

Action 1 : Atténuation des émissions des gaz à effet de serre et promotion de la REDD+. L'objectif de cette action est de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'agit de traduire la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Burkina Faso en projets et programmes opérationnels et d'accompagner les acteurs dans le développement de projets et programmes MDP et NAMA. Il s'agit également d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie REDD+.

Action 2 : Adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et renforcement des capacités en matière de résilience climatique. L'objectif de cette action est de réduire la vulnérabilité des populations et des écosystèmes aux effets néfastes des changements climatiques. Cette action consiste à mettre en œuvre le Plan National d'Adaptation (PNA) à travers le renforcement de la concertation entre acteurs sur les changements climatiques et à appuyer l'utilisation d'outils et de techniques de renforcement de la résilience aux changements climatiques. Il s'agit de (i) mener des activités de formation, d'information, de sensibilisation en matière de bonnes pratiques ; (ii) favoriser des concertations entre les acteurs ; (iii) renforcer les capacités techniques des cadres nationaux sur la modélisation et les prévisions climatiques et (iv) créer des éco-villages en tant que modèle de développement durable et de démocratie à la base.

Action 3 : Innovation et transfert de technologies climatiques. L'objectif de cette action est de valoriser les savoir-faire locaux et de favoriser le partage des technologies climatiques. Les activités à mener consistent à inciter les acteurs à adopter des technologies propres de production et de consommation adaptées aux conditions économiques et physiques du Burkina Faso, en vue de contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Action 4 : Promotion de l'économie verte. L'objectif de cette action est d'assurer une transition effective du Burkina Faso vers une économie verte et inclusive. Les principales activités à entreprendre consistent à renforcer la gouvernance de l'économie verte ; développer la finance, la comptabilité et la fiscalité vertes; promouvoir l'entrepreneuriat vert et créer des emplois verts décents.

Action 5 : Promotion des modes de production et de consommation durables. L'objectif de cette action est de réduire la dégradation de l'environnement liée aux modes de production et de consommation non durables. Cette action consiste à : (i) promouvoir les bonnes pratiques dans les différents secteurs de production y compris la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables notamment le biogaz, l'énergie solaire etc., (ii) poursuivre la vulgarisation des outils sur les bonnes pratiques en matière de modes de consommation durable et (iii) intensifier les campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement.

Action 6 : Exploitation, valorisation et promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). L'objectif de cette action est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'accroissement des revenus et au bien-être des populations. Cette action consiste à développer la filière PFNL et à renforcer les capacités organisationnelles, techniques et matérielles des acteurs.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

L'atteinte des résultats de ce sous-programme nécessite la réalisation d'investissements structurants et des mesures de réformes suivants :

- créer 2 000 éco-villages au Burkina Faso ;
- intégrer l'économie verte dans les politiques sectorielles ;
- intégrer l'économie verte dans le système d'enseignement ;
- relire le code des investissements pour prendre en compte l'économie verte ;
- définir un mécanisme d'incitation à l'entrepreneuriat vert ;
- mettre en application les textes sur les polluants organiques persistants ;
- investir dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+ ;
- investir dans les filières PFNL prioritaires.

- **Coût du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et des mesures de réformes de ce sous-programme est estimé à 108 732 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme est de 186 647 millions de FCFA. Le financement mobilisé est 19 817 millions de FCFA, soit 10,62%. Le gap à rechercher est de 166 830 millions de FCFA représentant 89,38% du coût global du sous-programme.

3.4.3.4. Sous-programme sécurisation et gestion durable des ressources pastorales

- **Contexte**

Plus de 80 % de l'élevage des ruminants domestiques au Burkina Faso est conduit selon le système pastoral transhumant ou extensif. L'apport de ce système d'élevage dans l'offre de produits animaux est estimé à près de 77 % pour la viande et 92 % pour le lait. Bien conduit, l'élevage pastoral est écologiquement viable, économiquement rentable et compétitif, avec un rapport marge brute/coûts de production de viande de bœuf variant entre 0,8 à 2 contre 0,3 à 0,4 pour l'élevage intensif (embouche bovine, production laitière).

Malgré ses multiples avantages, l'élevage pastoral évolue dans une certaine précarité marquée par la réduction progressive des espaces pastoraux et de l'accès aux ressources pastorales. Au regard de l'importance des espaces pastoraux et des ressources naturelles pour l'élevage burkinabè, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de l'élevage traditionnel à travers sa réorganisation, à l'aménagement et la valorisation des zones pastorales, ainsi qu'à l'appui-conseil aux éleveurs. Dans ce domaine, il est dénombré plus de 185 zones pastorales et aires de pâture d'une superficie de 2 000 000 ha environ. Pour ce qui est des zones pastorales, seulement 26 sont aménagées. Compte tenu de la fréquence des crises, il devient impératif de mettre en place un dispositif de prévention et de gestion de ces effets sur les ressources pastorales (ressources fourragères et eau d'abreuvement).

L'hydraulique pastorale quant à elle, a connu un développement timide. Le déficit hydrique est estimé en 2015 à 42,5% en saison sèche. Malgré le nombre important de points d'eau au niveau national, ceux destinés aux usages pastoraux sont quantitativement insuffisants pour couvrir les besoins du cheptel. De plus, leur répartition est très disparate et font l'objet d'utilisation concurrentielle. L'absence d'une stratégie nationale d'hydraulique pastorale, constitue la principale cause de la faiblesse des interventions visant à satisfaire les besoins spécifiques en eau des activités d'élevage.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme est de « créer un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable ». Sa mise en œuvre permettra (i) d'aménager et de sécuriser chaque année 35 000 hectares d'espaces pastoraux ; (ii) d'accroître l'exploitation des espaces pastoraux viabilisés de 6,32% en 2015 à 11,5% en 2020 ; (iii) d'améliorer la couverture des besoins en eau d'abreuvement en saison sèche de 57,5% en 2015 à 72% en 2020 et (iv) de renforcer le cadre juridique et réglementaire de sécurisation des activités d'élevage.

Ce sous-programme participe aussi à l'atteinte des objectifs de l'axe 4 relatifs à la mobilisation des ressources en eau. De façon spécifique, ce sous-programme devrait renforcer les ouvrages de mobilisation d'eau pour l'abreuvement des animaux. Pour atteindre ces différents résultats, les actions suivantes seront entreprises :

Action 1: Création d'espaces pastoraux sécurisés. L'action vise à identifier, matérialiser, sécuriser et aménager les zones pastorales et les zones de pâture des terroirs villageois. Un travail d'ingénierie sociale (négociation, concertation) appuyé de la délimitation et de la cartographie sera réalisé pour les différents espaces identifiés.

Ces activités seront accompagnées de l'élaboration d'outils de gestion (cahiers de charges spécifiques) des zones, de l'amélioration de la mobilité du bétail par la mise en place de mécanisme de prévention des conflits (création de pistes de transhumance, animation des cadres de concertation) pour accéder aux ressources pastorales (pâturages, points d'eau, cures salées) et aux marchés et aires d'abattage. La mise en place d'organes de gestion des infrastructures et de gestion des conflits sera également faite.

Action 2: Opérationnalisation des espaces pastoraux. Il s'agira de rendre réellement fonctionnels les espaces pastoraux (zones pastorales, aires de pâture, pistes à bétail, stations d'élevage, etc.) en les matérialisant (balisage, cartographie, immatriculation) et en les dotant d'infrastructures adaptées et opérationnelles (parcs de vaccination, magasins d'intrants, points et plans d'eau, infrastructures socio-économiques de base). L'aménagement des parcours et la récupération des terres dégradées permettront la régénération et la restauration des pâturages.

Action 3: Promotion de l'hydraulique pastorale. Il s'agira d'améliorer l'accès à l'eau pour l'abreuvement du bétail surtout pendant les périodes sèches où les besoins ne sont pas entièrement couverts. L'action vise à créer des points et plans d'eau par la réalisation de forages, de « boullis », de barrages et puits pastoraux. Afin de mieux gérer ces ouvrages, la mise en place des comités de gestion (COGES) est nécessaire pour leur durabilité et une meilleure gouvernance. La création et la gestion d'une base de données sur l'hydraulique pastorale est primordiale pour améliorer la planification en matière de réalisation d'ouvrages d'hydrauliques. A cet effet, une base de données relative à l'hydraulique pastorale sera créée.

Action 4: Renforcement du cadre législatif et réglementaire de sécurisation des activités d'élevage. En matière de pastoralisme, l'application du cadre législatif et réglementaire est nécessaire pour une meilleure gestion des ressources naturelles. Il s'agit de travailler à réaffirmer la vocation pastorale des espaces en renforçant leur légitimité auprès des acteurs et leur légalité. Il s'agira également de relire les textes en lien avec le pastoralisme (LORP et textes d'applications) afin de les adapter au contexte national et sous régional.

Action 5: Prévention et gestion des crises et vulnérabilités dans le sous-secteur de l'élevage. Il s'agira de renforcer la résilience des acteurs de l'élevage face à la récurrence des crises et vulnérabilités. Cela consiste à : (i) faciliter une meilleure compréhension des risques, (ii) améliorer le cadre de gouvernance (mettre en place des organes de gestion de crise et vulnérabilité dans le sous-secteur de l'élevage), (iii) soutenir la résilience des plus pauvres, (iv) améliorer la préparation à la réponse aux crises et vulnérabilités.

- **Investissements structurants**

En matière d'hydraulique pastorale l'aménagement et la réhabilitation du forage Christine permettra de réduire le déficit hydrique en saison sèche pour les animaux en transhumance.

- **Coût global du sous-programme**

Le coût de l'investissement structurant de ce sous-programme est de 13 000 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme est de 164 450 millions de FCFA. Le financement mobilisé s'élève à 103 913 millions de FCFA, soit 63,19% du coût du sous-programme. Le besoin de financement à rechercher est de 60 536 millions de FCFA soit 36,81% du coût global du sous-programme.

3.4.4. Axe 4 : Eau, Assainissement et cadre de vie

L'objectif stratégique de cet axe est d'assurer la disponibilité et la gestion des ressources en eau, un assainissement durable et un cadre de vie sain. Les effets attendus de la mise en œuvre des sous-programmes de cet axe sont (i) les besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques sont satisfaits durablement, (ii) les besoins en eau potable sont satisfaits durablement, (iii) un assainissement des eaux usées et excréta est assuré durablement, (iv) un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations est promu.

3.4.4.1. Sous-programme mobilisation des ressources en eau

- **Contexte**

En matière de mobilisation des ressources en eau, on compte plus de 1018 barrages et 790 autres retenues d'eau de surface, répartis sur toute l'étendue du pays. Toutefois, plus de 95% des barrages sont constitués de petits ouvrages de moins de 10 mètres de hauteur et 80% ont une capacité de moins d'un (01) million de mètre cube. On note plus de 15 grands barrages en fonction des critères du Comité International Grands Barrages (CIGB). La capacité de stockage totale de tous les barrages représente près de 5 milliard de m³.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme mobilisation des ressources en eau est d' « assurer de façon durable la disponibilité en eau ». Les résultats attendus de ce sous-programme sont (i) la capacité de mobilisation des ressources en eau est augmentée de 1,410 milliards de m³; (ii) la durabilité des ouvrages de mobilisation des ressources en eau est augmentée. Les actions suivantes seront entreprises pour atteindre ces résultats

Action 1 : Construction et réhabilitation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau. Cette action vise à augmenter la capacité de mobilisation des ressources en eau pour couvrir les besoins des différents usages

(agriculture, pêche, élevage, BTP, etc.). Elle consiste à réaliser et/ou à entreprendre des travaux de réhabilitations des ouvrages de mobilisation des ressources en eau de surface et souterraine (barrages et lacs).

Action 2 : Entretien et maintenance des ouvrages de mobilisation des ressources en eau. Cette action vise à augmenter la durabilité des ouvrages de mobilisation des ressources en eau. Elle consiste à assurer de façon périodique des travaux légers d'entretien et de maintenance sur les ouvrages de mobilisation des ressources en eau. Il s'agit d'améliorer la gestion, la surveillance et la sécurité des ouvrages de mobilisation des ressources en eau en vue d'assurer leur durabilité.

Action 3 : Coordination et suivi de la mise en œuvre des actions de la mobilisation des ressources en eau. Cette action vise à piloter la mise en œuvre des actions de mobilisation des ressources en eau. Elle consiste à doter le programme de documents stratégiques de développement, à coordonner la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale et à renforcer les capacités des agents pour une meilleure mise en œuvre des actions de mobilisation des ressources en eau.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Les investissements structurants inscrits dans le PNDES et mis en œuvre à travers ce sous-programme sont :

- restaurer, protéger et valoriser le lac Bam ;
- construire le barrage de la Bougouriba, Phase 1 ;
- construire le barrage hydro-agricole et électrique de Ouessa, Phase 1 ;
- construire le barrage de Bambakari /Tin-Akoff, 2^{ème} phase ;
- construire 50 retenues d'eau dans les 13 régions
- réaliser le barrage hydro-agricoles à Banwaly dans la province du Houet ;
- restaurer, protéger et valoriser le lac Dem ;
- réhabiliter le barrage souterrain de Naré ;
- achever la construction du barrage de Samendeni (PDIS phase 1).

- **Coût du sous-programme**

Le coût global des investissements structurants et des réformes stratégiques est estimé à 767 014 millions de FCFA et dont 174 414 millions de FCFA pour la période 2016-2020. Le budget total du sous-programme pour la période 2016-2020 est évalué à 283 295 millions de FCFA. Le financement acquis est de 194 663 millions de FCFA soit 68,71% du besoin de financement. Le gap financier à mobiliser est de 88 631 millions de FCFA, soit 31,29% du coût total du sous-programme.

3.4.4.2. Sous-programme gestion intégrée des ressources en eau

- **Contexte :**

Dans le domaine de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), la deuxième phase du Plan d'Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE 2010-2015) a permis la poursuite de la mise en œuvre effective de la GIRE sur le plan législatif, institutionnel et financier au Burkina Faso. Il s'agit particulièrement de la mise en place des agences de l'eau et de leur opérationnalisation (mise en place des directions générales et des comités de bassins des 5 agences de l'eau) sur l'ensemble du territoire national.

En matière d'outils de gouvernance, il faut noter l'élaboration et l'adoption des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) des agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades. Au niveau financier, on note également un début d'opérationnalisation de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) avec le recouvrement de la taxe auprès des miniers, des producteurs d'eau potable, de certains industriels et entreprises. L'existence du Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE 2016-2030) est un atout pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-Programme est de « Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques ». Les résultats attendus du sous-programme GIRE sont (i) les textes législatifs et réglementaires de gestion des ressources en eau sont disponibles et mis en œuvre, (ii) le fonctionnement des agences de l'eau et des autres parties est amélioré, (iii) les outils fiables d'aide à la décision sont disponibles et l'information sur l'eau au bénéfice des usagers est assurée et (iv) la protection des ressources en eau est assurée. Ce sous-programme sera mis en œuvre à travers les actions suivantes :

Action 1 : Cadre politique, juridique et financier de gestion des ressources en eau. Cette action vise à élaborer et suivre la mise en œuvre du dispositif institutionnel, législatif et réglementaire de gestion des ressources en eau. Elle consiste à élaborer et à relire les textes réglementant la gestion des ressources en eau et à assurer leur mise en œuvre. Elle vise à optimiser le fonctionnement de toutes les institutions intervenant dans la GIRE pour une meilleure efficacité d'intervention en prenant en compte les évolutions aux plans national, sous régional et universel.

Action 2 : Renforcement des capacités des agences de l'eau et des autres parties prenantes. Cette action vise à doter les structures et les agents des diverses aptitudes utiles à la réalisation des activités à travers la recherche d'une amélioration des facteurs de réussite. Il s'agit d'améliorer les compétences et l'efficacité des structures de gestion des agences de l'eau et des partenaires concernés afin d'assurer la gestion concertée et intégrée des ressources en eau des bassins hydrographiques.

Action 3 : Système national d'information sur l'eau. Cette action vise à assurer l'information à temps sur l'eau au bénéfice des usagers. Elle consiste à fournir des outils fiables d'aide à la décision à travers une disponibilité continue des données et d'informations relatives aux eaux de surface, eaux souterraines, sur la qualité de l'eau et les risques divers. Elle comprend l'extension des différents réseaux de mesure, et leur suivi effectif, le traitement et la diffusion des données et informations à destination de tous les usagers.

Action 4 : Recherche-développement dans le domaine de l'eau. Cette action vise à renforcer les connaissances sur les ressources en eau et les domaines connexes. Elle consiste à conduire des recherches dans le domaine des ressources en eau afin d'optimiser leurs usages dans tous les secteurs et faire face aux impacts négatifs attendus du changement climatique au Burkina Faso. Elle vise aussi la mise en application des conclusions des résultats de la recherche en la matière.

Action 5 : Protection des ressources en eau. L'action vise à assurer une meilleure protection des ressources en eau. Il s'agit de prendre des mesures concrètes pour agir au niveau des sources de pollution de façon à réduire les menaces qui pèsent sur la qualité des ressources en eau. Elle vise également à mener des campagnes de lutte d'une part contre les causes des dégradations ciblées (eutrophisation, pollutions, etc.) pour réduire les conditions qui favorisent la croissance des végétaux aquatiques indésirables, et d'autre part contre les plantes déjà présentes en les éradiquant.

Action 6 : Communication, plaidoyer et prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau. Cette action vise à assurer la communication, le plaidoyer et la prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau. Elle consiste d'une part à mener des actions pour un changement de comportements des parties prenantes concernant la protection et les usages de l'eau et d'autre part à améliorer la prise en compte des droits humains dans la gestion des ressources en eau. Il s'agit à travers des outils adéquats d'informer, d'éduquer et de communiquer sur la GIRE afin de renforcer l'appropriation, par les acteurs et usagers de l'eau, de la gestion du bassin hydrographique.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Dans le cadre du PNDES, la réforme stratégique inscrite au titre de ce sous-programme est d'«élaborer trois Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)» des espaces de compétences des agences de l'eau du Nakanbé, du Liptako et du Gourma.

- **Coût du sous-programme**

Le coût total de la réforme est estimé à 1 200 millions de FCFA. Le budget du sous-programme pour la période 2016-2020 est estimé à 26 909 millions de FCFA. Le financement mobilisé est de 21 137 millions de FCFA, soit 78,55%. Le financement à rechercher est de 5 771 millions de FCFA, soit 21,45% du coût du sous-programme.

3.4.4.3. Sous-programme eau potable

- **Contexte**

Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 58,5% en 2011 à 65% en 2015. En milieu urbain, ce taux a été de 89,9% en 2015 contre 80% en 2011. Un acquis majeur est le positionnement de l'ONEA comme une entreprise performante et de référence dans le domaine de la distribution d'eau et l'atteinte des objectifs des OMD en matière d'accès à l'eau potable en milieu urbain. L'existence du Programme National Approvisionnement de l'Eau Potable (PN-AEP 2016-2030) est un atout pour l'atteinte des ODD. Malgré les avancées constatées, le Burkina Faso n'a pas atteint les objectifs de développement durable en matière d'accès à l'eau potable. Aussi, les ODD réaffirment le droit à l'eau potable et le programme présidentiel (2016-2020) affiche l'objectif de zéro corvée d'eau en milieu rural justifiant ainsi la poursuite des efforts en matière d'accès à l'eau potable.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme Eau Potable est de « contribuer à la satisfaction durable des besoins en eau potable et à l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau ». Les résultats attendus sont les suivants (i) le taux d'accès national à l'eau potable est passé de 71,9% à 79%, (ii) la gestion durable des infrastructures d'AEP est améliorée. Pour cette fin, les actions ci-dessous seront entreprises :

Action 1 : Accès universel à l'eau potable. Cette action vise à satisfaire durablement les besoins en eau potable. Elle consiste entre autres à réaliser des systèmes d'adduction d'eau potable multi-villages, à réaliser des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH), à réaliser et à mettre à niveau des Adduction d'Eau Potable (AEP), à réaliser des extensions des réseaux de l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), à accroître la capacité de production et de stockage de l'ONEA et à créer de nouveaux centres secondaires de distribution d'eau.

Action 2 : Gestion du service public de l'eau. Cette action vise à assurer la gestion durable des infrastructures d'AEP. Il s'agit de faire adopter la stratégie partenariat-public-privé (PPP), la politique tarifaire, l'intercommunalité et à les mettre en œuvre en milieu rural et semi-urbain.

Action 3 : Renforcement du cadre institutionnel et des instruments de gestion. Cette action vise à améliorer les capacités de pilotage et de gestion du sous-secteur. Il s'agit de renforcer les capacités des acteurs du secteur AEP, informer et sensibiliser les acteurs, élaborer les outils d'opérationnalisation du programme et d'un système de monitoring des principes de l'AFDH dans le cycle de réalisation des ouvrages y compris l'évaluation de l'accès des pauvres aux services d'eau potable.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Trois investissements structurants et deux réformes stratégiques sont inscrits dans le PNDES pour être mis en œuvre à travers ce sous-programme. Pour ce qui est des investissements structurants, Ce sont :

- réaliser 87 réseaux d'Approvisionnement en eau potable (AEP) multi-villages ;
- réaliser 10 376 forages neufs et réhabiliter 3 020 forages ;
- réaliser 611 Adductions d'eau potable et réhabiliter/ mettre à niveau 225.

- **Coût du sous-programme**

Le coût global du sous-programme sur la période 2016-2020 est de 400 568 millions de FCFA dont 328 420 millions de FCFA inscrits comme investissements structurants. Le financement acquis est évalué à 190 925 millions de FCFA, soit 47,66% des besoins de financement du sous-programme. Le montant financier à rechercher est de 209 643 millions de FCFA, soit 52,34% du coût total du sous-programme.

3.4.4.4. Sous-programme assainissement des eaux usées et excréta

- **Contexte :**

Dans le volet de l'assainissement des eaux usées et excréta, le taux d'accès à l'assainissement en milieu rural est passé de 0,8% en 2011 à 12% en 2015. En milieu urbain, il est passé de 24% en 2011 à 34% en 2015. L'existence du Programme National Assainissement des Eaux Usées et Excreta (PN-AEUE 2016-2030) est un atout pour l'atteinte des ODD. Cependant, des efforts restent à déployer au regard de la faiblesse de l'accès à l'assainissement et la persistance de la défécation à l'air libre qui constitue un problème de santé publique.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme Assainissement des Eaux Usées et Excreta est d'« assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta ». Les résultats attendus sont (i) la défécation à l'air libre est éradiquée et les populations adoptent durablement les pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement, (ii) l'accès à l'assainissement est amélioré. L'atteinte de ces résultats passera par la réalisation des actions suivantes :

Action 1 : Eradication de la défécation à l'air libre et promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement en milieu rural. Cette action vise à éradiquer la défécation à l'air libre dans un contexte de changement de comportement. Il s'agit de réunir et mettre en œuvre toutes les stratégies d'éradication de la défécation à l'air libre d'une part et d'autre part, adopter de bonnes pratiques en matière d'hygiène.

Les activités de cette action sont : le pré-déclenchement, le déclenchement des villages administratifs, le suivi, l'évaluation, la certification des villages déclenchés (post déclenchement), la célébration de l'atteinte du statut FDAL et l'organisation d'ateliers de vulgarisation des stratégies PHA en milieu scolaire et sanitaire.

Action 2 : Eradication de la défécation à l'air libre et promotion des pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement en milieu urbain. Cette action vise à éradiquer la défécation à l'air libre dans un contexte de changement de comportements. Elle consiste à réunir et mettre en œuvre toutes les stratégies d'éradication de la défécation à l'air libre d'une part et d'autre part, adopter de bonnes pratiques en matière d'hygiène.

Les activités inscrites sont : le pré-déclenchement, le déclenchement des secteurs en milieu urbain, le suivi, l'évaluation, la certification des secteurs déclenchés, la célébration du statut FDAL des secteurs et l'organisation d'ateliers de vulgarisation des stratégies PHA en milieu scolaire et sanitaire.

Action 3 : Réalisation de l'accès universel et continu aux services d'assainissement en milieu rural. Cette action vise à assurer un accès universel et continu des populations aux services d'assainissement conformément à l'approche fondée sur les droits humains. Elle consiste à mettre en œuvre toutes les approches permettant de créer les services et infrastructures d'assainissement nécessaires pour l'usage des populations en milieu rural. Il s'agit de réaliser/réhabiliter des latrines familiales, réaliser des puisards domestiques, réaliser et réhabiliter des ouvrages institutionnels et publics.

Action 4 : Réalisation de l'accès universel et continu aux services d'assainissement en milieu urbain. Cette action vise à assurer un accès universel et continu des populations aux services d'assainissement conformément à l'approche fondée sur les droits humains. Elle permet de mettre en œuvre toutes les approches permettant de créer les services et infrastructures d'assainissement nécessaires pour l'usage des populations en milieu urbain. Il s'agit d'élaborer un guide IMS en matière d'assainissement en milieu urbain, de réaliser et de réhabiliter des ouvrages d'assainissement autonomes, de réaliser/réhabiliter des ouvrages institutionnels et publics, de réaliser des Stations de Traitement de Boues de Vidanges (STBV), de réaliser une Station d'Épuration (STEP), d'étendre le réseau d'assainissement collectif et de raccorder des ménages au réseau collectif.

Action 5 : Optimisation de la gestion et de la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale. Cette action vise à optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidanges dans une perspective de protection environnementale et sociale. Elle consiste à valoriser les boues de vidanges et les eaux usées de façon sécurisée tout en protégeant l'environnement. Il s'agit d'élaborer une stratégie nationale de gestion de la filière assainissement.

Action 6 : Développement de la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta. Cette action vise à développer la recherche dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et excréta en soutien à l'amélioration de l'offre technologique et des pratiques. Elle vise à améliorer des technologies actuelles ou développer des technologies appropriées, utilisées en matière d'ouvrage et aussi de mener des études d'analyse sur les eaux usées et boues de vidange.

Action 7 : Renforcement des capacités de financement, de gestion et de pilotage du sous-secteur. Cette action vise à renforcer les capacités de financement de gestion et de pilotage du sous-secteur. Il s'agit d'améliorer les performances du sous-secteur en élaborant des documents de planification et de budgétisation tout en assurant leur mise en œuvre.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Des investissements structurants et des réformes stratégiques ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de cette action. Il s'agit de :

- réaliser 458 300 latrines familiales et 5440 latrines institutionnelles sur l'ensemble du territoire (urbain et rural);
- réaliser la station d'épuration (STEP) de Bobo-Dioulasso phase II ;
- réaliser 50 Km de réseaux d'assainissement collectif et semi-collectif à Ouagadougou et Bobo Dioulasso ;
- construire 7 stations de traitement de boue de vidange (STBV).

- **Coût global du sous-programme**

Le coût global du sous-programme est de 237 579 millions de FCFA dont 118 960 millions de FCFA inscrits comme investissements structurants. Le montant mobilisé pour le financement de ce sous-programme est estimé à 65 613 millions de FCFA, soit 27,62% du coût du sous-programme. Le gap de financement est de 171 965 millions de FCFA, soit 72,38% des besoins de financement du sous-programme.

3.4.4.5. Sous-programme assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie

- **Contexte du sous-programme**

La dernière décennie au Burkina Faso a été marquée par l'apparition de nouveaux problèmes environnementaux majeurs liés au processus accéléré d'urbanisation, à la croissance démographique et à la croissance de l'activité économique. Ces problèmes se posent en termes d'insuffisance ou d'absence de gestion des eaux usées domestiques et excréta, des déchets solides municipaux, radioactifs, industriels et hospitaliers, de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre, des végétaux aquatiques envahissants et de drainage des eaux pluviales. Ces pollutions et nuisances entraînent de nos jours une nette détérioration du cadre de vie, avec en prime, des impacts négatifs sur la santé des populations, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

A ces problèmes s'ajoutent, les questions d'aménagements paysagers, d'éducation environnementale, de sensibilisation et d'information des populations pour une meilleure protection de l'environnement. De nos jours, l'assainissement de l'environnement représente un excellent investissement, car chaque dollar investi dégage un produit moyen de 5,5 dollars (OMS, 2004). Un meilleur assainissement permet de réduire le taux de maladie, d'augmenter la productivité des adultes, d'améliorer la sécurité des femmes et de réduire la pollution et les nuisances.

En conséquence, il convient de mettre en œuvre des mesures visant à réduire de manière significative les pollutions et nuisances diverses à travers le développement des filières d'assainissement et d'aménagements paysagers, le renforcement des capacités opérationnelles en matière d'inspections environnementales, de radioprotection et de sûreté nucléaire.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif de ce sous-programme est de promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations. Sa mise en œuvre renforcera l'accès de tous à un cadre de vie décent et à l'assainissement de qualité. Les résultats majeurs attendus à l'horizon 2020 sont (i) le cadre de vie est amélioré, (ii) les risques liés aux rayonnements ionisants et non ionisants sont réduits et (iii) l'éducation environnementale est enseignée dans les établissements primaires et secondaires. Le sous-programme comporte huit (8) actions.

Action 1 : Évaluations et inspections environnementales. L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Cette action consiste à suivre les CGES et les PGES, élaborer des guides sectoriels d'études et des notices d'impacts sur l'environnement, inspecter les établissements classés pour la protection de l'environnement, renforcer les capacités opérationnelles des acteurs en matière d'évaluations et d'inspections environnementales.

Action 2 : Lutte contre les pollutions et nuisances. L'objectif est d'assainir le cadre de vie des populations. Cette action consiste à : (i) contrôler l'application des normes environnementales en matière de pollution industrielle, de nuisance sonore et olfactive, (ii) diffuser les meilleures technologies sur l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et (iii) promouvoir la gestion durable et intégrée des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie.

Action 3 : Radioprotection et sûreté radiologique. L'objectif est de réduire les risques d'accidents liés aux rayonnements ionisants et non ionisants. Cette action consiste principalement à : (i) inspecter toutes les sources de rayonnements ionisants et non ionisants, (ii) renforcer les capacités des acteurs, (iii) établir les règles de protection des travailleurs et du public ainsi que les normes de construction des installations radiologiques et (iv) opérationnaliser le plan national d'urgence radiologique.

Action 4 : Sécurité radiologique et nucléaire. L'objectif est de protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les menaces radiologiques et nucléaires. Il s'agit de renforcer le contrôle et la surveillance des sources radioactives dans le but d'éviter le trafic illicite, de développer une stratégie de détection et un plan national de réponse aux menaces radiologiques et nucléaires, de renforcer les capacités des acteurs sur la sécurité radiologique et nucléaire.

Action 5 : Aménagement paysager et écologie urbaine. L'objectif de cette action est d'améliorer le cadre de vie des populations. Cette action consiste à accompagner les communes dans la réalisation des plantations d'alignement et le reboisement des espaces verts. Il convient aussi de renforcer les capacités des acteurs en aménagements paysagers, d'inventorier périodiquement les espaces verts et de contrôler leur gestion dans les communes.

Action 6 : Éducation environnementale. L'objectif est de promouvoir l'écocitoyenneté. Cette action consiste à intégrer l'Éducation Environnementale pour le Développement Durable (EEDD) dans le système d'éducation formelle, à sensibiliser la population et les acteurs politiques sur la thématique et à renforcer les capacités opérationnelles des structures de formation.

Action 7 : Promotion du traitement et du recyclage des déchets solides. L'objectif de cette action est de réduire les impacts négatifs des déchets solides sur l'environnement. Cette action consiste à définir un schéma simplifié de gestion efficace des déchets solides dans les communes, à mettre en place des infrastructures de gestion des déchets solides dans les communes, à renforcer les capacités des acteurs de collecte, de transport et de valorisation des déchets et à promouvoir des filières de valorisation des déchets.

Action 8 : Inspection et contrôle des dispositifs de sécurité sur les sites abritant les activités de biotechnologie moderne. L'objectif est de protéger la population des effets néfastes des activités et de la manipulation des produits de biotechnologie moderne. Cette action consiste à renforcer les capacités des acteurs en inspection et contrôle des organismes, à inspecter l'entreposage des semences ainsi que les essais en champs confinés des plantes et la mise sur le marché des produits issus de la biotechnologie moderne.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Trois investissements structurants soutiennent ce sous-programme :

- créer cinq (05) unités industrielles de traitement et de valorisation des déchets urbains ;
- créer treize (13) unités de recyclage des déchets plastiques dans les régions ;
- créer un (01) centre de stockage de déchets radioactifs.

- **Coût global du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et des mesures de réformes de ce sous-programme est estimé à 17 800 millions de FCFA. Le coût global de ce sous-programme est de 55 699 millions de FCFA. Le financement acquis est de 21 481 millions de FCFA représentant 38,57%. Le gap à rechercher est estimé à 34 217 millions de FCFA soit 61,43% du coût global du sous-programme.

3.4.5. Axe 5 : Sécurisation foncière et renforcement du capital humain dans le secteur rural

L'objectif stratégique de l'axe est d'assurer une sécurisation des investissements agricoles, de développer la formation professionnelle agricole, d'appuyer l'organisation du monde rural et de faciliter l'adoption des résultats de la recherche. Les effets attendus dans cet axe sont (i) l'accès à une formation professionnelle de qualité et adaptée au besoin du secteur ASPFH est assuré ; (ii) les acteurs ASPHF sont organisés suivant les textes et lois appropriés en vigueur, (iii) l'accès équitable au foncier et la sécurisation des investissements des acteurs ASPHF sont garantis et (iv) les technologies et innovations dans le domaine ASPHF sont développées et transférées aux acteurs.

3.4.5.1. Sous-programme sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural

- **Contexte**

La sécurisation foncière, la formation et l'organisation du monde rural constituent une préoccupation majeure au Burkina Faso. En effet, la pression foncière a engendré une compétition accrue et conflictuelle entre acteurs pour le contrôle et l'exploitation des terres. Au même moment le dualisme du régime foncier existant, où coexistent le régime foncier de droit moderne et le régime foncier de droit coutumier, ne permet pas de résoudre les problèmes d'insécurité foncière qui se posent aux exploitants agricoles et constitue une contrainte à l'investissement agricole. Pour résoudre cette problématique, le gouvernement a adopté la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural assortie de la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et a entrepris des actions soutenues afin de faire de l'accès et de la sécurisation des exploitations agricoles, un levier pour la transformation structurelle du système agricole.

En outre, le pays est caractérisé par une population jeune, essentiellement rurale, faiblement instruite et confrontée à l'insuffisance d'emplois décents dans un environnement économique caractérisé par un secteur agricole potentiellement important mais peu productif et des initiatives peu efficaces de promotion de l'emploi. Aussi, la formation professionnelle agricole et l'organisation des acteurs du monde rural constituent-elles des fonctions essentielles à toutes les composantes du secteur rural en tant que bases d'acquisition des connaissances et de renforcement des acteurs du développement agricole, notamment les jeunes et les femmes en milieu rural.

Ce sous-programme envisage de doter l'ensemble des communes des structures de gestion des problèmes fonciers, à accroître la délivrance des actes de possession foncière aux exploitants agricoles et promouvoir l'emploi en milieu rural par l'amélioration de l'accès des acteurs ruraux à la formation, le renforcement et la création de Centres de promotion ruraux (CPR) et de lycées agricoles spécialisés dans chaque région.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif du sous-programme sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural est de promouvoir l'organisation, la formation professionnelle agricole et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural pour un développement agricole durable et compétitif.

En outre, ce sous-programme contribuera à la mise en œuvre de l'axe 3 relatif à la « gouvernance environnementale, la promotion du développement durable et la gestion des ressources naturelles ». Les résultats majeurs attendus dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-programme sont (i) 100% des communes sont dotées de structures fonctionnelles de gestion foncière, (ii) 10 000 actes fonciers sont délivrés, (iii) 70% des organisations professionnelles agricoles sont en conformité avec l'acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) sur les coopératives et (iv) 100% des jeunes formés dans les CPR sont équipés et installés. Le sous-programme est opérationnalisé à travers trois (03) actions.

Action 1 : organisation et gouvernance des Organisations Paysannes (OP) et des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA). Cette action consiste à (i) veiller à la bonne gouvernance au sein des organisations professionnelles agricoles, interprofessionnelles ou consulaires agricoles ; (ii) assurer le renforcement des capacités des organisations professionnelles, interprofessionnelles ou consulaires agricoles (iii) assurer le dialogue avec les organisations de producteurs agricoles par filière d'une part et d'autre part entre elles.

Action 2 : formation professionnelle initiale et continue des acteurs agricoles. Cette action consiste à coordonner et promouvoir la formation professionnelle initiale et continue à travers la création et le renforcement des capacités opérationnelles des écoles et centres de formation professionnelle agricole publics et privés et l'accompagnement des jeunes formés aux métiers agricoles à l'auto-emploi.

Action 3 : sécurisation foncière en milieu rural. Cette action consiste à élaborer et mettre en œuvre les stratégies nationales en matière de sécurisation foncière en milieu rural en relation avec les acteurs concernés et le suivi de l'application effective de la réglementation en matière du foncier rural. Elle vise également à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

Le sous-programme Sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural contribue à la mise en œuvre du PNDES à travers la réalisation d'investissements structurants et la conduite de quelques réformes stratégiques. Il s'agit essentiellement de :

- mettre en place le Conseil National de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (CONA-SFR) ;
- mettre en place l'Agence Nationale des Terres Rurales (ANTR) ;
- mettre en place 289 Services Fonciers Ruraux (SFR) et Bureaux Domaniaux (BD) ;

- mettre en place 6698 Commissions Foncières Villageoises (CFV) et 6698 Commissions de Conciliation ; Foncières Villageoises (CCFV) ;
- immatriculer 10 000 hectares de périmètres hydro-agricoles ;
- normaliser des associations/groupements suivant les directives de la loi communautaire sur les interprofessions et les coopératives agricoles ;
- créer des lycées agricoles spécialisés par région ;
- mettre en œuvre le programme d'insertion Socioprofessionnelle des Jeunes ruraux dans les Métiers Agricoles ;
- créer un centre de formation agricole (CPR) dans chacune des régions du centre, du plateau central, du nord, du centre-est et des cascades ;
- réhabiliter des infrastructures et l'équipement des CPR existant ;
- accompagner l'installation des jeunes issus des centres de formation agricole.

- **Le coût du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et de réformes stratégiques s'élève à 90 020 millions de FCFA. Le coût global du sous-programme s'élève à 164 797 millions de FCFA. Le financement actuellement mobilisé sur la période 2016-2020 est estimé à 151 848 millions de FCFA et représente 92,14% du coût global. Les besoins supplémentaires s'évaluent à 12 948 millions de FCFA, soit 7,86% du budget global.

3.4.5.2. Sous-programme recherche scientifique et technologique

- **Contexte**

Le secteur primaire constitue le principal soutien du développement économique et social du pays. Il contribue pour 30,3% au PIB (PNDES, 2016) à travers l'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie. La contribution de la recherche à ce secteur est indéniable grâce au développement des technologies et la création des connaissances pour soutenir les activités dans les domaines ASPHF. Les résultats générés par la recherche ont permis (i) d'accroître la productivité agricole par la création de variétés adaptées et/ou à double objectif (423 variétés améliorées toutes spéculations confondues), (ii) de développer des semences forestières et des technologies de domestication des espèces locales, (iii) de mettre au point des rations alimentaires performantes pour le cheptel et (iv) de développer des technologies de transformation et de conservation de produits agricoles et agroalimentaires.

Cependant, la recherche agricole est confrontée à des contraintes qui limitent sa contribution au développement des productions ASPHF. Il s'agit principalement des insuffisances dans la coordination des activités de recherche-développement au niveau déconcentré, le faible niveau de financement des activités de R&D agricole (la R&D est considérablement sous-financée au Burkina Faso avec 0,43% du PIB agricole et 0,1% du PIB total en 2014), la faible diversification des mécanismes de transfert de technologie (faible culture d'innovation).

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif de ce sous-programme est de faire de la recherche scientifique et de l'innovation un levier du développement économique du Burkina Faso. Deux résultats majeurs sont attendus (i) 400 technologies générées (fiches techniques) au profit des productions ASPHF et (ii) 60% des technologies et innovations générées par la recherche scientifique et technologique est adopté. Pour atteindre ces résultats, plusieurs actions seront mises en œuvre dans ce sous-programme :

Action 1 : Mise en œuvre des activités du CNRST. Cette action vise à générer et diffuser des connaissances et des technologies appropriées dans les domaines agricole, environnemental, des substances naturelles et de l'agroalimentaire en vue de booster le développement du secteur rural.

Action 2 : Contrôle, coordination et coopération en matière de recherche scientifique et technologique. L'objectif de cette action est de rapprocher les structures de recherche aux utilisateurs pour mieux prendre en compte les attentes de la population et mieux assurer le contrôle et la coordination des activités de la recherche scientifique et technologique dans le secteur rural.

Action 3 : Mobilisation des ressources financières pour la recherche scientifique et technologique. Cette action a pour objectif d'accroître la part des financements publics au profit des activités de la recherche et de développer des mécanismes fonctionnels de financement durable et innovant (taxes additionnelles sur le tabac, l'alcool, la téléphonie mobile, l'importation du riz, les industries polluantes etc.) de la recherche scientifique et technologique au profit du secteur rural.

Action 4 : Promotion de la culture scientifique et de l'innovation. Cette action vise à stimuler des initiatives nouvelles de développement des productions ASPFH ainsi que des technologies de transformation et de conservation par la création de parcs d'innovations, de centres d'incubation, des technopoles et des plateaux techniques. Il s'agit également d'animer des séances de sensibilisation et de formation auprès des acteurs du développement local autour des préoccupations et thématiques identifiées par les acteurs en vue d'assurer la promotion de la culture de l'innovation au niveau du secteur rural.

Action 5 : Gestion de la biosécurité à l'échelle nationale. L'objectif de cette action est de permettre l'utilisation sécurisée des biotechnologies adaptées dans le secteur rural à travers la mise en place d'un dispositif de veille, de contrôle et d'inspection. Il s'agira également de veiller à l'intégration de la biosécurité dans les politiques de développement.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

La mise en œuvre de ce sous-programme sera soutenue par la réalisation d'investissements structurants et de réformes stratégiques à savoir :

- la création d'un technopôle dans le domaine de la transformation agro-alimentaire ; la construction de deux (2) pôles d'excellence, de (deux (2) plateaux techniques (Ouaga et Bobo) et les programmes de recherche fédérateurs;
- la production de technologies et innovations au profit du développement socio-économique du Burkina Faso.

- **Coût global du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et de réformes stratégiques s'élève à 109 000 millions de FCFA. Le coût total du sous-programme recherche scientifique et technologique est estimé à 159 596 millions de FCFA. Le financement mobilisé est de 37 820 millions de FCFA, soit 23,70%. Le gap à rechercher est évalué à 121 775 millions de FCFA, soit 76,30% du coût total du sous-programme.

3.4.5.3. Sous-programme valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation

- **Contexte**

La recherche scientifique et l'innovation sont à considérer comme un des leviers du développement socio-économique du Burkina. Au cours des dernières années, de nombreux résultats ont été générés par les structures de recherche du Burkina Faso dans le domaine agricole, environnemental, en sciences appliquées et technologies. Cependant, ces résultats restent peu connus et peu valorisés limitant ainsi leur impact sur le développement socio-économique. Afin de pallier à ces insuffisances, l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche (ANVAR) a été renforcée dans ses missions au sein du ministère en charge de la recherche. La nécessité de prendre en compte la valorisation des résultats de recherche dans l'atteinte des objectifs du secteur rural reste un défi majeur.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif de ce sous-programme est de promouvoir l'utilisation intensive des résultats de la recherche, des inventions et des innovations. Le principal résultat attendu de la mise en œuvre du sous-programme du PNSR II est de valoriser 400 résultats de recherche et d'innovations au profit de la transformation structurelle de l'économie. Pour atteindre ce résultat, deux (2) actions seront mises en œuvre.

Action 1 : Transfert de technologies, inventions et innovations. Cette action consiste à mettre à la disposition des utilisateurs les résultats de la recherche. Elle portera sur (i) le recensement des technologies, inventions et innovations susceptibles d'être transférées dans le secteur rural et (ii) la formation et la sensibilisation des acteurs aux mécanismes d'appropriation des technologies, inventions et innovations. Il s'agit de mettre en place des parcs d'innovation dans les pôles de croissance, des centres d'incubateurs, et des plateformes d'innovation au profit des entreprises rurales.

Action 2 : Utilisation des résultats de la recherche, inventions et innovations. Cette action vise à accroître et accélérer la diffusion et l'adoption des technologies, inventions et innovations. L'action consistera en la création et l'animation de : (i) parcs d'innovations dans les pôles de croissance, (ii) plateformes multi-acteurs sur les filières porteuses et les produits moteurs à travers le pays, (iii) centres d'incubation de technologies. L'action permettra également le développement et la mise en œuvre d'une stratégie efficiente de communication sur les technologies, inventions et innovations et la promotion du partenariat public-privé.

- **Investissements structurants et réformes stratégiques**

La mise en œuvre de ce sous-programme sera soutenue par l'implantation de parcs d'innovation sur les pôles de croissance, des centres d'incubateurs de technologies/ entreprises et des plates-formes multi-acteurs sur les filières porteuses du Burkina Faso.

- **Coût global du sous-programme**

Le coût des investissements structurants et des réformes est estimé à 1 150 millions de FCFA. Le coût total du sous-programme valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation est estimé à 39 351 millions de FCFA. Le financement acquis est de 9 561 millions de FCFA soit 24,30%. Le gap à rechercher est de 29 790 millions de FCFA soit 75,70% du coût total du sous-programme.

3.4.6. Axe 6 : Coordination du secteur rural

Cet axe vise à créer les conditions nécessaires pour la mise en œuvre optimale des sous-programmes opérationnels dans les sous-secteurs. Il comporte un seul sous-programme dédié au pilotage et soutien.

- **Contexte**

L'analyse du fonctionnement des départements ministériels révèle un certain nombre de contraintes dont les principales sont (i) l'insuffisance de concertation avec d'autres cadres sectoriels, (ii) la multiplicité et la faible fonctionnalité des organes de pilotage aussi bien au niveau central qu'au niveau régional, (iii) la faible fonctionnalité du dispositif de suivi-évaluation.

Pour permettre de lever ces contraintes, le sous-programme pilotage et soutien accompagnera la modernisation, l'efficacité des départements ministériels dans la mise en œuvre de leurs activités par son rôle d'orientation stratégique, d'appui-conseil et de concertation avec l'ensemble des acteurs suivant les exigences de l'approche programme. Le développement du secteur rural relève de plusieurs départements ministériels qui élaborent et mettent en œuvre des politiques et stratégies insuffisamment cohérentes entre elles.

- **Objectif et résultats attendus**

L'objectif stratégique de l'axe 6 est d'assurer le pilotage stratégique et la coordination du secteur rural. Il s'agit de créer les conditions institutionnelles favorables à une meilleure gouvernance du secteur rural. Il vise également à assurer que l'ensemble des acteurs du secteur rural (étatiques, non étatiques, partenaires au développement...) joue pleinement leurs rôles.

La mise en œuvre des actions de cet axe vise à atteindre les résultats suivants (i) les acteurs du secteur se sont mieux appropriés l'approche sectorielle; (ii) le financement du PNSR II est assuré, (iii) les rapports de performance de la mise en œuvre du PNSR II sont adoptés, (iv) la participation inclusive des acteurs à la mise en œuvre du PNSR II est renforcée.

Les actions suivantes concourent à l'atteinte de ces résultats. Il s'agit de : (i) l'appropriation de l'approche sectorielle, (ii) la mobilisation des ressources, (iii) le suivi évaluation et capitalisation des actions du secteur, (iv) la concertation et coordination avec les acteurs.

Action 1: Appropriation de l'approche sectorielle. Cette action vise à assurer une meilleure coordination du cycle de planification des politiques du secteur rural afin de le doter de cadres d'orientations stratégiques cohérents avec ceux aux plans national, sous régional et international. Il s'agira de : (i) élaborer et faire adopter les politiques des sous-secteurs « Production agro-sylvo-pastorale » et « Environnement, eau et assainissement » ainsi que les stratégies qui en découlent; (ii) veiller à la mise en cohérence des politiques sectorielles, stratégies et des réformes entre elles et avec les orientations nationales ainsi que les directives communautaires et internationales, (iii) orienter et éclairer les décisions publiques à travers des analyses prospectives et faire des propositions de réformes nécessaires pour la transformation et le développement du secteur rural ; (iv) assister les ministères du secteur dans l'élaboration des stratégies, des plans d'actions, des projets et des programmes en conformité avec l'approche budget programme dans le secteur rural.

Action 2: Mobilisation des ressources. Les dépenses réalisées pour la mise en œuvre du PNSR ont été évaluées à 1127 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 82% du coût prévisionnel du programme. Si le taux de mise en œuvre paraît relativement satisfaisant, il cache de nombreuses disparités. A travers cette action, le SP/CPSA en tant que secrétariat technique de la mise en œuvre du PNSR II, devra veiller à : (i) la mobilisation de l'ensemble des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme, (ii) une répartition équitable et une utilisation efficiente des ressources entre les sous programmes du PNSR, (iii) la tenue régulière de revue des dépenses publiques agricoles et (iv) l'exécution des recommandations issues des revues.

Pour les réformes stratégiques et les investissements structurants, des actions urgentes devront être entreprises en conformité avec les procédures nationales afin d'assurer leur mise en œuvre. A cette fin, l'approche initiative à résultats rapides qui vise la simplification des procédures, le ciblage dans les interventions et la concentration des ressources sur des résultats, devra être amplement valorisée.

Enfin, pour éviter l'émiettement de l'aide extérieure qui rend difficile le pilotage, la coordination et le suivi/évaluation, un alignement des donateurs à travers la promotion des paniers communs devra être privilégié.

Action 3: Suivi-évaluation et capitalisation des actions du secteur. Cette action vise à opérationnaliser et à renforcer le dispositif global de suivi-évaluation et de capitalisation des interventions dans le secteur rural par : (i) la mise en place des organes de pilotage (ii) l'installation des mécanismes et outils harmonisés requis pour la collecte, le traitement et la diffusion des données ; (iii) le suivi et l'évaluation opérationnels et stratégiques de la mise en œuvre des politiques et des stratégies de développement rural ; (iv) le suivi de la mise en œuvre des réformes dans le secteur rural et son évolution structurelle ; (v) l'élaboration des rapports périodiques de performance du secteur rural aussi bien aux niveaux national, régional que continental, (vi) la tenue des revues conjointes (vii) la réalisation d'études spécifiques en vue de disposer d'informations complémentaires à celles du système de suivi évaluation.

Action 4: Concertation et coordination avec les acteurs : cette action vise à créer les conditions d'une participation inclusive des différents acteurs au cycle de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation des politiques, stratégies, projets et programmes à travers le renforcement de la concertation et du dialogue. Il s'agit de : (i) renforcer la communication institutionnelle et le leadership du SP/CPSA, (ii) dynamiser et rendre opérationnels les organes de pilotage et coordination du PNSR II; (iii) améliorer la concertation entre les ministères du secteur rural et (iv) développer la concertation avec les ministères de soutien, le secteur privé et les autres acteurs non étatiques (v) renforcer le cadre juridique et institutionnel des départements ministériels du secteur rural.

- **Le coût du sous-programme**

Le coût global du sous-programme s'élève à 195 580 millions de FCFA. Le financement acquis est de 182 166 millions de FCFA, soit 93,14% des besoins de financement du sous-programme. Le gap à rechercher est 13 414 millions de FCFA, soit 6,86% du coût global du sous-programme.

IV. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

4.1. Mesures de sauvegarde

Le PNSR II sera soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) assortie d'un cadre de gestion environnemental et social (CGES). A priori, les impacts environnementaux et socio-économiques résultant de la mise en œuvre du PNSR II devraient être largement positifs. Cependant, les actions de promotion des infrastructures rurales (notamment les aménagements hydro-agricoles) pourraient avoir des répercussions potentielles sur certaines populations rurales et transformer leurs modes de vie. C'est pourquoi, le Programme sera soumis à une évaluation environnementale stratégique, qui sera réalisée à son démarrage, en même temps qu'une étude de référence sur les indicateurs.

En plus de l'évaluation environnementale stratégique susmentionnée, en conformité avec la réglementation en vigueur au Burkina Faso, toutes les interventions dans le cadre du PNSR II, susceptibles de générer des répercussions sur l'environnement et les populations environnantes seront soumises à une évaluation environnementale (EE) afin d'identifier les meilleures options possibles, les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation adéquates de ces impacts négatifs. Chaque type d'Évaluation Environnementale (EIES, NIES) sera assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), financé et mis en œuvre par le sous-programme concerné. Dans la cadre des projets de réhabilitation, il sera conduit des audits environnementaux.

Dans la pratique, le PNSR II accorde une grande importance à la préservation du capital productif et de l'environnement. La plupart des sous-programmes accordent une importance notable à la gestion rationnelle des ressources naturelles (sols, forêts, pâturages, pêcheries). Ils incluent notamment des actions visant à récupérer les terres dégradées, à protéger et gérer les zones boisées, les pâturages, les paysages d'intérêt écologique, à lutter contre les feux de brousse, et à gérer les ressources halieutiques. Par ailleurs, le système d'alerte rapide mis en place pour prévenir et gérer les crises alimentaires et catastrophes naturelles, contient un dispositif de production agricole qui assure le suivi de la pluviométrie. En ce qui concerne l'agriculture à proprement parler, des techniques visant à protéger les sols contre l'érosion hydrique, l'appauvrissement excessif et à restaurer leur fertilité en permanence seront promues.

4.2. Instruments de mise en œuvre

Le PNSR II, pour sa mise en œuvre, s'appuie sur les services techniques de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, les collectivités territoriales, le secteur privé, les producteurs et leurs organisations ainsi que les OSC. Il est opérationnalisé à travers les documents de programmation pluriannuelle (PAO) permettant d'assurer la cohérence entre les allocations budgétaires et les priorités définies dans le secteur rural. Chaque année, des Plans d'actions opérationnels (PAO) des départements ministériels ainsi que les Plans de travail et budget annuel (PTBA) des projets/programmes sont élaborés de façon participative avec l'ensemble des parties prenantes. Ces PAO agrègent les actions à mettre en œuvre des différents programmes budgétaires.

Au niveau régional, le PNSR II sera décliné en plans opérationnels régionaux à travers un processus dit de « régionalisation du PNSR II ». ce processus qui va responsabiliser davantage les acteurs à la base dans le développement de leurs territoires consistera à doter chaque région d'un Plan opérationnel en cohérence avec les Plans régionaux et communaux de développement (PRD et PCD) des collectivités territoriales qui intègrent les kits de développement local intégré (Kit DELI). Le kit est un ensemble de réalisations infrastructurelles, sociales et environnementales capable de faire émerger des potentialités économiques locales de chaque collectivité.

La régionalisation du PNSRII constitue également une opportunité d'une part pour valoriser les Programmes de spécialisation régionale (PROSPER) et d'autre part pour capitaliser les interventions dans le secteur rural des régions.

4.3. Acteurs de mise en œuvre

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PNSR II. Il s'agit de (i) l'Etat ; (ii) les collectivités territoriales; (iii) les acteurs non étatiques du secteur rural (organisations professionnelles, organisations de la société civile et opérateurs privés) et (iv) les partenaires techniques et financiers ;

L'Etat. Il se concentre sur ses fonctions régaliennes, lesquelles portent essentiellement sur la création des conditions favorables aux activités des acteurs publics et privés (y inclus les producteurs et leurs organisations) du secteur. Il s'agit notamment de la réalisation des investissements structurants, du renforcement du cadre réglementaire, de l'application de la fiscalité et du code des investissements, ainsi que de la facilitation des arrangements institutionnels à mettre en place et la recherche-action en vue de garantir l'accès durable des usagers aux intrants et autres services (irrigation, mécanisation, financement, transformation, commercialisation). Les services techniques de l'Etat assurent aussi le suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme à travers la coordination des interventions et l'élaboration des plans opérationnels.

Les collectivités territoriales. Dans la mise en œuvre du PNSR II, les collectivités territoriales sont les maîtres d'ouvrage délégués des activités au niveau régional. Dans ce cadre, elles : (i) orientent et définissent les priorités au niveau local, (ii) coordonnent les interventions, (iii) contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre des plans opérationnels régionaux du PNSR II et (iv) assurent le suivi/évaluation du programme au niveau local. A travers la mise en œuvre PNSR II, elles verront renforcer leurs compétences en matière de gestion des ressources naturelles et en eau.

Les acteurs non étatiques du secteur rural. Il s'agit des organisations professionnelles, des organisations de la société civile et des opérateurs privés. Ces acteurs ont pour rôles de participer : (i) au financement de certains projets; (ii) aux mécanismes de concertation et (iii) au suivi-évaluation des actions sur le terrain. En outre, ces acteurs peuvent mener des actions de formation-appui-conseil (en collaboration avec les services techniques concernés), faire des plaidoyers et exécuter des opérations ou projets spécifiques. Pour cette fin des actions de renforcement de capacité en plaidoyer et en lobbying seront développées à leur profit.

Les partenaires techniques et financiers (PTF). Ce groupe d'acteurs est constitué des agences de coopération bilatérale et multilatérale, des Organisations intergouvernementales (OIG) régionales et des Organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou nationales. Leurs rôles sont décrits comme suit : (i) la participation au dialogue politique avec le Gouvernement ; (ii) la participation à la concertation avec les différents acteurs ; (iii) l'assistance technique à la mise en œuvre du PNSR II ; (iv) la contribution à la mobilisation des ressources financières nécessaires et (v) la participation au suivi-évaluation.

4.4. Cadre organisationnel de la mise en œuvre

La tutelle technique du PNSR II est assurée par les ministères en charge du secteur rural et sa tutelle financière assurée par le ministère en charge des finances. Le pilotage du Programme se fait tant au niveau national que régional.

A l'échelle nationale, le pilotage et la gestion du PNSR II sont assurés par quatre organes impliquant les différents groupes d'acteurs (publics et privés), aux niveaux politique, technique et opérationnel.

Le Comité de pilotage du PNSR (CP/PNSR) est l'organe suprême de pilotage du Programme. Il fixe les priorités et objectifs stratégiques, donne les orientations et assure les arbitrages sur les réorientations éventuelles. Il propose en cas de besoin, une modification du cadre d'exécution du Programme. En outre, il examine et valide les rapports annuels de performance du PNSR II. Le CP/PNSR est composé des premiers responsables des départements en charge du développement rural, de la recherche scientifique ainsi que les représentants des partenaires techniques et financiers, des organisations de producteurs, du secteur privé agricole et de la société civile.

Les Cadres sectoriels de dialogue (CSD) des secteurs de planification sont les organes de suivi-évaluation du PNSR. Il s'agit des CSD « Production agro-sylvo-pastorale », « Environnement, eau et assainissement », « Recherche et innovation ». Ces CSD jouent le rôle de Comité d'orientation et de Pilotage. Ils ont pour attributions de : (i) coordonner le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PNSR II dans les secteurs de planification du PNDES, (ii) apprécier la mise en œuvre de la politique sectorielle à l'aide des outils de suivi et d'évaluation élaborés à cet effet; (iii) donner des directives aux acteurs ministériels pour la conduite des actions qui leur incombent et l'élaboration des produits nécessaires à en apprécier l'impact ; (iv) assurer le dialogue sur la politique sectorielle, les appuis budgétaires sectoriels et l'efficacité de la coopération au développement. Chaque CSD comprend les représentants des structures centrales et déconcentrées des départements ministériels relevant des secteurs de planification, les représentants des collectivités territoriales, des organisations professionnelles, du secteur privé, de la société civile et des PTF.

Le Comité technique du PNSR (CT/PNSR II) est l'organe chargé de faire des propositions d'orientations du PNSR II et de valider les options prioritaires en vue de les soumettre à l'approbation de l'instance décisionnelle. Il a pour attributions de : (i) définir les orientations et actions à conduire dans la mise en œuvre du PNSR II ; (ii) rendre compte de l'état d'avancement du PNSR II aux CSD ; (iii) faire des propositions de réorientation jugées nécessaires à l'atteinte des objectifs et des finalités du PNSR II ; (iv) valider les termes de référence pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale ex-post du Programme ; (v) préparer l'ensemble des documents à soumettre à l'instance décisionnelle et (vi) exécuter toutes autres missions recommandées par les autorités de tutelle. Il regroupe (i) les secrétaires généraux des ministères en charge du secteur rural, (ii) les responsables de programmes et des structures centrales des ministères en charge du secteur rural, (iii) des représentants des organisations professionnelles, du secteur privé agricole et de la société civile, des collectivités territoriales et des institutions de financement.

Le secrétariat technique du dispositif de pilotage du PNSR II. Il est assuré par le Secrétariat permanent de la coordination des politiques sectorielles agricoles (SP/CPSA) en étroite collaboration avec les directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS) des ministères du secteur rural. Le secrétariat technique prépare les documents à soumettre aux sessions du CT/PNSR II. Dans chaque Ministère, la DGESS assure le suivi et l'évaluation opérationnels des actions des sous-programmes. Le SP/CPSA assure le suivi-évaluation stratégique du programme au niveau national. Sa mission principale est de contribuer au pilotage et au soutien de la mise en œuvre des politiques du secteur rural. De façon spécifique, il est chargé de (i) mettre en cohérence les politiques et les programmes nationaux de développement du secteur rural avec les engagements pris par l'Etat dans le cadre des institutions supranationales ; (ii) proposer des réformes et options prioritaires nécessaires à l'amélioration des performances du secteur rural ; (iii) assurer le suivi et l'évaluation stratégiques des politiques et des réformes du secteur rural ; (iv) promouvoir la concertation entre les acteurs et les partenaires du développement rural ; (v) assurer la synergie entre les sous-programmes et les Ministères partenaires du secteur rural (notamment l'industrie et le commerce, le transport, les infrastructures, l'éducation, la jeunesse et emploi, la communication) par le développement de la concertation (vi) appuyer la recherche de financement pour la mise en œuvre des programmes de développement rural.

Coordination des sous-programmes : chacun des sous-programmes du PNSR II est placé sous la responsabilité d'un Responsable de Programme qui a pour rôles de : (i) élaborer et faire approuver le plan de travail et budget annuel ou Plan annuel de performance (PAP); (ii) assurer la mise en œuvre des activités par les différents acteurs ; (iii) élaborer les rapports périodiques et le Rapport annuel de performances du sous-programme ; (iv) assurer la gestion financière et matérielle, ainsi que la passation des marchés, dans le respect de la réglementation en vigueur en ce concerne les ressources publiques mises à sa disposition. Chaque sous-programme jouit d'une autonomie de gestion financière et technique. Un cadre de concertation entre les acteurs directs concernés par le sous-programme (OP, OSC, Secteur privé rural, PTF, collectivité territoriales) sera mis en place pour améliorer le dialogue entre les acteurs, harmoniser les interventions et créer une synergie dans les actions en termes de planification et de mise en œuvre. Le document de référence pour la définition des activités des sous-programmes est la nomenclature unifiée et harmonisée des activités du secteur rural adoptée en 2014 par le Gouvernement.

A l'échelle régionale, le pilotage du PNSR II est assuré par le Comité régional de coordination des politiques sectorielles agricoles (CR/CPSA), chargé de fixer les priorités et les orientations fondamentales en conformité avec celles définies à l'échelle nationale et de veiller à leur respect. Présidé par le Gouverneur de région, il est composé des premiers responsables de toutes les parties prenantes du secteur rural au niveau régional (Directeurs régionaux du secteur rural, Présidents des collectivités territoriales, responsables des organisations professionnelles, du secteur privé agricole et de la société civile). Un secrétariat technique régional (STR/PNSR II) constitué des directeurs régionaux en charge du secteur rural assure le suivi de la mise en œuvre des Plans opérationnels régionaux du PNSR II sous le leadership de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Il prépare les sessions du CR/CPSA.

Les textes réglementaires (décrets, arrêtés ou notes de services viendront préciser la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces différents organes

4.5. Suivi-évaluation

Le système de suivi-évaluation du PNSR II comporte trois (03) niveaux :

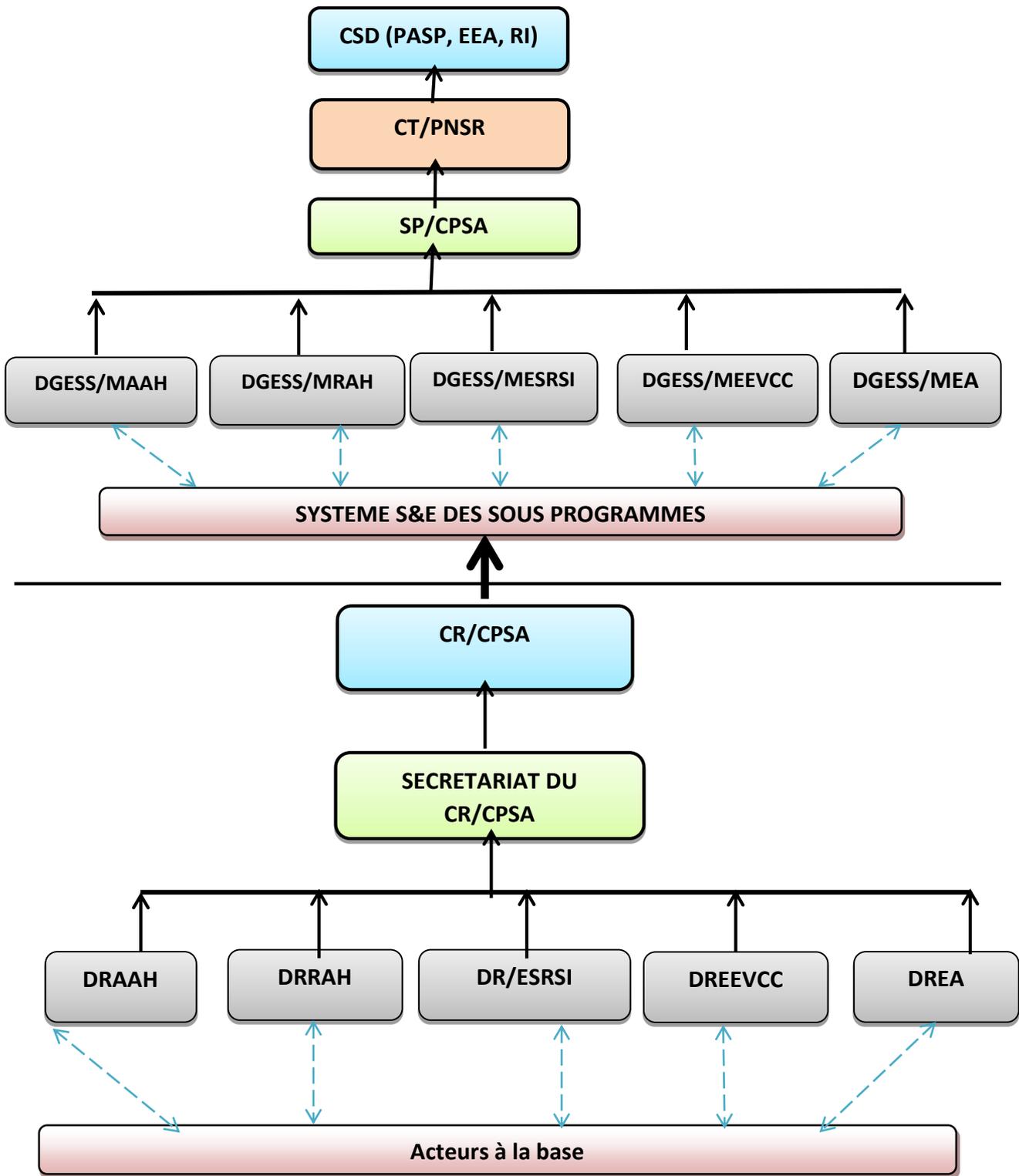
- **Au niveau national**, il est piloté par le SP/CPSA et implique tous les acteurs concernés (Administration, organisations professionnelles, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers) ;
- **Au niveau de chaque ministère**, le suivi évaluation de la mise en œuvre du PNSR II est assuré au sein de chaque sous-programme et coordonné par les Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS). ;
- **Au niveau régional**, le suivi-évaluation est coordonné par les directions régionales, points focaux des sous-programmes du PNSR II dans le cadre du secrétariat technique régional.

Les différents niveaux du système de suivi-évaluation devront être en cohérence, les résultats du niveau régional concourant à la réalisation des objectifs nationaux du PNSR II. Le système ainsi installé devra respecter les règles et principes de l'approche programme. Des moyens requis devront être mis à la disposition des acteurs pour générer et diffuser les informations analytiques qui éclaireront les décisions des politiques et des responsables de programmes. A cet effet deux systèmes informatisés de programmation et de suivi-évaluation de l'exécution physiques et budgétaire seront développés. Il s'agit du logiciel de budget programme qui a pour finalité de faciliter les fonctions de planification, programmation, budgétisation et de capitalisation et le système informatisé de suivi et d'évaluation qui permettra d'assurer l'efficacité du dispositif de suivi-évaluation de l'exécution physique du programme. En outre, un effort devrait être fait pour une désagrégation des données à collecter et du renseignement des indicateurs selon le sexe.

Revue du PNSR II. Le PNSR II fait l'objet de deux revues dont une revue à mi-parcours et une revue annuelle. La revue à mi-parcours permet de faire le point sur l'état d'avancement des réalisations physiques et financières, de relever les difficultés rencontrées et de formuler des recommandations visant à améliorer les performances dans la mise en œuvre du programme. Quant à la revue annuelle, elle fait le point de l'état des réalisations physiques et financières des sous programmes, et prend des décisions en vue de l'amélioration des performances du secteur. Cette revue se fait selon les différents niveaux : (i) Revue au niveau de chaque région pour faire le point des activités de tous les programmes, (ii) Revue de chaque programme au niveau ministériel sur la base d'un Rapport annuel de performance (RAP) présenté par les Responsables de programme (iii) Revue nationale, conduite par le Gouvernement et ses partenaires pour faire le point de l'avancement et prendre des mesures requises.

Evaluations du PNSR II. Indépendamment des revues, des évaluations sont à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du PNSR II. Une évaluation à mi-parcours est prévue courant l'année 2018 pour faire l'état de fonctionnement de l'ensemble des organes et du niveau d'atteinte des résultats escomptés. Elle devra permettre de réviser en cas de besoin le cadre logique du programme et faire des propositions d'actions pour une amélioration des performances du secteur. Organisée six (6) mois avant la fin du programme, l'évaluation finale permettra de mesurer les performances du PNSR ainsi que les niveaux d'atteinte des objectifs stratégiques du programme.

Dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation



4.6. Financement du PNSR II

Le coût total du premier PNSR a été estimé à 1376, 8 milliards de FCFA sur la période 2011-2015 et représentait 18,4% du coût global de la SCADD (PNSR [2012]). Lors de l'adoption du premier PNSR, les engagements financiers étaient de 326 milliards de FCFA pour l'Etat, 390 milliards pour les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), 35,6 pour les ONG/OSC, 83 au titre du secteur privé et 12 milliards pour les organisations de producteurs agricoles et les bénéficiaires. Le gap de financement était donc de 529,5 milliards de FCFA.

En termes de bilan, les dépenses réalisées pour la mise en œuvre du PNSR ont été évaluées à 1156 milliards soit un taux d'exécution de 84%. Ce taux d'exécution appréciable est dû aux efforts conjugués de l'Etat et des partenaires⁶ au développement qui ont atteint un niveau de leurs engagements respectivement 151% et 170%. L'examen des dépenses au profit du PNSR par source de financement indique que l'Etat a contribué pour 43% contre 57% pour les partenaires techniques et financiers.

Le deuxième programme national du secteur rural (PNSR II), prenant en compte les ambitions du Gouvernement en matière d'investissements structurants et de réformes stratégiques inscrites dans le PNDES a un coût total estimé à environ 3 620 milliards de FCFA sur la période 2016-2020, représentant 23,52% du coût global du PNDES. Cette estimation est faite sur la base des prix usuels et de l'objectif de croissance de la valeur ajoutée de 5,7% par an assigné au secteur agricole dans le PNDES et aussi des capacités de mobilisation et d'absorption des ministères en charge du développement rural. Cette évaluation repose sur (i) les priorités et les ambitions du gouvernement de réaliser une transformation structurelle de l'économie burkinabè, (ii) les dotations du budget programme des ministères en charge du secteur rural (iii) la recherche d'une plus grande synergie et un alignement financiers des interventions dans le secteur rural. En isolant les investissements structurants prévus dans le cadre du PNDES, le coût global du PNSR II s'élèverait à 1 801 milliards de FCFA sur la période 2016-2020. Le tableau suivant donne le coût du PNSR par sous-programme (y compris les investissements structurants programmés dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES).

Tableau 1 : Coût des sous-programmes du PNSR (en milliers de FCFA)

N°	Intitulé du sous-programme	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020	Part
1	Développement durable des productions agricoles	115 647 000	123 173 000	100 403 838	102 482 497	109 697 653	551 403 989	15,23%
2	Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles	17 968 000	26 668 000	21 369 612	17 504 229	15 690 432	99 200 272	2,74%
3	Aménagements hydro-agricoles et irrigation	93 518 000	132 286 000	136 252 118	127 421 780	123 548 527	613 026 425	16,93%
4	Santé animale et santé publique vétérinaire	4 801 022	5 547 188	10 239 016	10 572 814	6 097 137	37 257 177	1,03%
5	Développement des productions halieutiques et aquacoles	1 940 709	1 688 876	3 929 162	4 823 207	5 157 606	17 539 560	0,48%
6	Economie agricole	25 248 000	18 231 000	24 606 744	18 319 761	22 692 484	109 097 988	3,01%
7	Productivité et compétitivité des productions animales	7 805 000	39 275 000	47 839 500	46 663 500	49 031 500	190 614 500	5,26%
8	Gouvernance environnementale et développement durable	1 884 120	14 813 301	10 591 730	1 975 566	4 645 000	33 909 717	0,94%
9	Gestion durable des ressources forestières et fauniques	6 367 889	9 965 389	12 335 485	13 015 813	12 486 813	54 171 389	1,50%
10	Economie verte et changement climatique	6 436 225	19 961 998	26 723 511	41 609 753	91 916 310	186 647 797	5,16%

⁶ Les informations sur la mise en œuvre des engagements des autres acteurs (ONG/OSC, secteur privé et OP) ne sont pas disponibles.

N°	Intitulé du sous-programme	2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020	Part
11	Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales	5 918 322	45 853 796	37 514 232	38 332 843	36 830 847	164 450 040	4,54%
12	Mobilisation des ressources en eau	11 170 000	75 122 000	107 745 000	55 923 000	33 335 000	283 295 000	7,82%
13	Gestion intégrée des ressources en eau	7 494 000	7 093 000	4 720 000	3 881 000	3 721 000	26 909 000	0,74%
14	Eau potable	23 030 260	59 991 620	77 882 314	114 061 939	125 602 283	400 568 416	11,06%
15	Assainissement des eaux usées et excréta	9 067 670	12 967 060	56 699 000	76 255 000	82 591 000	237 579 730	6,56%
16	Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie	7 971 650	12 893 056	13 736 052	13 535 152	7 563 101	55 699 011	1,54%
17	Sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural	25 275 000	32 919 000	32 904 689	32 639 076	41 059 663	164 797 427	4,55%
18	Recherche scientifique et technologique	2 955 291	10 907 965	25 107 612	49 680 105	70 945 273	159 596 246	4,41%
19	Valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation	2 808 374	8 529 820	5 893 244	11 679 365	10 440 972	39 351 775	1,09%
20	Pilotage et soutien	18 465 365	43 046 281	41 379 334	46 926 210	45 763 656	195 580 846	5,40%
Coût total du PNSR		395 771 897	700 933 350	797 872 193	827 302 609	898 816 256	3 620 696 305	100%

Source : ETN/PNSR II à partir des données DGESS

Sur la base des dotations publiques des ministères en charge du secteur rural à travers les budgets programmes et les ressources mobilisées dans le cadre des conventions existantes entre le Gouvernement du Burkina Faso et ses partenaires au développement d'une part, et l'estimation de la contribution financière des acteurs non étatiques sur la période 2016-2020 d'autre part, le financement acquis du deuxième PNSR est de 2 348,122 milliards de FCFA. En vue de disposer de cette situation, une revue des projets et programmes du secteur rural a été réalisée afin de déterminer leurs contributions aux actions et aux sous-programmes du PNSR II.

Tableau 2 : Répartition des financements acquis par axes et sous-programme (en milliers de francs CFA)

N°	Intitulé du sous-programme	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Axe 1: Sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables		235 167 185	139 510 014	185 104 303	215 551 513	222 234 055	997 567 071
1	Développement durable des productions agricoles	117 775 416	31 595 280	53 540 274	74 885 961	94 188 717	371 985 649
2	Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles	17 968 000	26 668 000	21 369 612	17 504 229	15 690 432	99 200 272
3	Aménagements hydro-agricoles et irrigation	95 239 145	73 719 178	99 120 212	108 223 182	98 015 287	474 317 004
4	Santé animale et santé publique vétérinaire	2 243 915	5 974 427	7 283 738	10 262 473	10 751 627	36 516 180
5	Développement des productions halieutiques et aquacoles	1 940 709	1 553 129	3 790 467	4 675 668	3 587 992	15 547 965
Axe 2: Accès aux marchés, compétitivités des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques		33 197 647	44 409 180	56 564 800	60 819 029	74 153 193	269 143 848
6	Economie agricole	25 249 000	12 473 000	19 705 520	14 618 537	18 431 260	90 477 316
7	Productivité et compétitivité des productions animales	7 948 647	31 936 180	36 859 280	46 200 492	55 721 933	178 666 532

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

N°	Intitulé du sous-programme	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Axe 3: Gouvernance environnementale, promotion du développement durable et gestion des ressources naturelles		14 499 441	60 657 476	31 831 168	49 810 492	49 395 551	206 194 130
8	Gouvernance environnementale et développement durable	3 173 755	21 268 187	1 730 897	2 443 991	2 668 086	31 284 917
9	Gestion durable des ressources forestières et fauniques	5 298 441	16 042 090	8 016 929	10 175 898	11 645 647	51 179 005
10	Economie verte et changement climatique	0	7 389 799	3 294 675	4 272 576	4 860 014	19 817 063
11	Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales	6 027 245	15 957 401	18 788 666	32 918 027	30 221 805	103 913 144
Axe 4: Eau, Assainissement et cadre de vie		33 896 020	97 866 860	120 940 272	139 025 814	102 092 240	493 821 206
12	Mobilisation des ressources en eau	15 268 605	46 475 846	60 612 698	45 095 193	27 211 006	194 663 347
13	Gestion intégrée des ressources en eau	2 886 596	4 699 426	4 638 836	4 685 132	4 227 498	21 137 488
14	Eau potable	8 514 783	30 023 753	38 294 078	66 128 470	47 964 111	190 925 194
15	Assainissement des eaux usées et excréta	4 379 031	11 549 988	14 465 818	18 178 948	17 040 155	65 613 941
16	Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie	2 847 006	5 117 848	2 928 841	4 938 070	5 649 470	21 481 235
Axe 5: Sécurisation foncière et renforcement du capital humain dans le secteur rural		29 099 936	35 434 607	33 912 862	45 138 137	55 644 998	199 230 540
17	Sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural	25 740 172	22 337 574	26 047 984	35 064 269	42 658 450	151 848 450
18	Recherche scientifique et technologique	2 323 800	7 957 898	6 837 249	9 043 383	11 658 116	37 820 446
19	Valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation	1 035 965	5 139 134	1 027 628	1 030 485	1 328 432	9 561 645
Axe 6: Coordination des sous-programmes		39 467 447	40 461 060	32 065 729	35 124 250	35 047 550	182 166 036
20	Pilotage et soutien	39 467 447	40 461 060	32 065 729	35 124 250	35 047 550	182 166 036
P	Coût total du PNSR	385 327 676	418 339 197	460 419 134	545 469 236	538 567 586	2 348 122 830

Source : ETN/PNSR II à partir des données DGESS

Sur le plan des priorités, le deuxième programme national du secteur rural met l'accent sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résilience des populations vulnérables ainsi que l'accès à l'eau, à l'assainissement et à une amélioration du cadre de vie. En effet, environ 64% du budget global du programme est consacré à ces deux axes avec 36% pour l'intensification, l'augmentation des productions ASPHF et le renforcement de la résilience contre 28% pour le domaine de l'eau, de l'assainissement et du cadre de vie. Dans un contexte de changements climatiques et de quête de la préservation/protection des ressources naturelles 12% du budget du PNSR II est alloué à la gestion durable des ressources naturelles et à la promotion de l'économie verte.

En somme, le deuxième programme national du secteur rural affecte plus de $\frac{3}{4}$ de son budget à la préservation du capital productif et le renforcement des moyens de production.

Tableau 3 : Répartition du coût du PNSR par axe (en milliers de FCFA)

Titre de l'axe		2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020	Part
Axe 1	Sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables	233 874 731	289 363 064	272 193 746	262 804 526	260 191 355	1 318 427 423	36%
Axe 2	Accès aux marchés, compétitivités des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques	33 053 000	57 506 000	72 446 244	64 983 261	71 723 984	299 712 488	8%
Axe 3	Gouvernance environnementale, promotion du développement durable et gestion des ressources naturelles	20 606 556	90 594 484	87 164 958	94 933 975	145 878 970	439 178 943	12%
Axe 4	Eau, Assainissement et cadre de vie	58 733 580	168 066 736	260 782 366	263 656 091	252 812 384	1 004 051 157	28%
Axe 5	Renforcement du capital humain dans le secteur rural	31 038 665	52 356 785	63 905 545	93 998 546	122 445 907	363 745 448	10%
Axe 6	Gouvernance du secteur	18 465 365	43 046 281	41 379 334	46 926 210	45 763 656	195 580 846	5%
Coût total du PNSR		395 771 897	700 933 350	797 872 193	827 302 609	898 816 256	3 620 696 305	100%

Source : ETN/PNSR II à partir des données DGESS

L'analyse du budget du deuxième PNSR par nature de dépenses indique que 93,68% du budget seront affectés aux dépenses d'investissement, contre 6,32% pour les charges globales de mise en œuvre (dépenses de personnel (3,81%), de fonctionnement (0,83%)) et des transferts courants. Le tableau suivant donne les montants par nature de dépenses. Ces charges globales de mise en œuvre représenteraient 49,7% du coût du PNSR II déduction faite des investissements structurants et des réformes.

Tableau 4 : Budget du PNSR par nature de dépenses (en milliers de FCFA)

Titre	Nature de dépense	2016	2017	2018	2019	2020	Total	%
2	Personnel	18 276 289	26 073 063	29 035 873	31 528 008	31 420 019	136 333 252	3,77%
3	Fonctionnement	5 014 815	6 622 396	5 535 443	6 009 435	6 564 267	29 746 356	0,82%
4	Transferts Courants	10 173 473	12 299 368	13 025 121	13 091 437	14 175 903	62 765 301	1,73%
5	Investissements	362 307 320	655 938 523	750 275 756	776 673 729	846 656 067	3 391 851 395	93,68%
Coût total du PNSR		395 771 897	700 933 350	797 872 193	827 302 609	898 816 256	3 620 696 305	100%

Source : ETN/PNSR II à partir des données DGESS

Du rapprochement entre les besoins de financements du programme et des financements acquis dans le cadre des budgets programmes et des conventions de financements existants entre l'Etat et ses partenaires au développement, le gap de financement du PNSR II est évalué à 1 262,13 milliards de FCFA soit 34,86% du coût total du programme. Le besoin de financement sera mobilisé auprès de l'Etat et de ses partenaires et les acteurs non étatiques. A cette fin, une table ronde des partenaires sera organisée par le Gouvernement.

Tableau 5 : Evaluation du gap de financement du PNSR II (en milliers de FCFA)

Année		2016	2017	2018	2019	2020	2016-2020	Part
Coût total du PNSR (A)		395 771 897	700 933 350	797 872 193	827 302 609	898 816 256	3 620 696 305	
Financement acquis (B)	Ressources propres de l'Etat/collectivités (y compris ABG et ABS) (C)	189 981 913	239 445 564	269 835 609	292 736 663	256 085 847	1 271 311 284	53,90%
	Ressources extérieures (D)	190 239 618	77 028 775	72 624 327	24 253 054	75 383 163	382 754 430	16,23%
	ONG/OSC (E)	5 183 285	33 951 557	39 315 801	76 152 224	69 025 956	223 628 823	9,48%
	Secteur privé (F)	9 330 219	61 118 915	70 775 519	137 087 711	124 259 146	402 571 511	17,07%
	OPA/Bénéficiaires (G)	1 036 861	6 794 386	7 867 879	15 239 584	13 813 475	44 752 185	1,90%
Total acquis: (B)=(C) + (D) + (E) + (F) + (G)		395 771 897	418 339 197	460 419 134	545 469 236	538 567 586	2 358 567 051	65,14%
Gap à rechercher (H)=(A)-(B)		0	282 594 153	337 453 059	281 833 373	360 248 670	1 262 129 254	34,86%

Source : ETN/PNSR II à partir des données DGESS

4.7. Analyse économique et financière

Différents scénarii ont été formulés afin d'identifier les effets d'une croissance agricole plus forte et les sous-secteurs porteurs en termes de croissance. Pour ce faire, cette analyse utilise une matrice de comptabilité sociale (MCS) 2013 actualisée et désagrégée pour le Burkina Faso. La MCS a été mise à jour de manière endogène dans le modèle jusqu'en 2015 en utilisant les tendances récentes des performances agricole et globale pour générer la structure économique sur laquelle le PNSR II est fondé.

- **un scénario de croissance tendancielle** a été généré en supposant que les tendances de croissance des rendements agricoles observées sur la période du PNSR 2011-2015 se maintiendront sur la période du PNSR II. Par ailleurs, ce scénario suppose que les performances enregistrées dans les autres secteurs non-agricoles grâce à la croissance moyenne de 1,9% par an du PIB agricole durant la période 2011-2015 se maintiendront.
- **un scénario de croissance accélérée** est basé sur l'hypothèse d'une élévation de la productivité de tous les sous-secteurs agricoles afin de couvrir 50 % de l'écart entre les rendements observés en 2015, et les niveaux de rendements potentiels à l'horizon 2020. Ce scénario de croissance accélérée et équilibrée utilise l'hypothèse d'une atteinte des hausses maximales réalisables pour les rendements agricoles à l'horizon 2020 afin de simuler les effets attendus d'une performance accrue du secteur agricole sous la période du PNSR II.
- **Par ailleurs** des scénarii de croissance accélérée dans les différents sous-secteurs agricoles ont été construits afin d'identifier les sous-secteurs ayant les effets d'entraînement les plus importants. Pour ce faire, la productivité sous-sectorielle a été augmentée de manière à atteindre une croissance agricole de 4 % qui correspond au doublement de la croissance agricole de 1,9 % observée entre 2011 et 2015.

Ainsi avec le scénario tendanciel, le secteur agricole devrait connaître une croissance modeste de 2,3% par an entre 2016 et 2020, et les secteurs non-agricoles une croissance plus vigoureuse de 6,7%. Le PIB, dont 30% provient du secteur agricole, va croître en moyenne de 5,3% par an. Avec un taux de croissance de la population de 3,1 % par an, le PIB par habitant augmentera de 2,4 %.

Les cultures de rente et du secteur céréalière enregistreront une forte performance et contribueront substantiellement à l'augmentation des exportations agricoles (3,4 %). La croissance de la production agricole domestique sera de 2,3 % et les approvisionnements domestiques en produits agricoles augmenteront de 2,9 % en raison de la variation positive des importations nettes.

Avec le Scénario de croissance accélérée : l'accélération de la croissance du secteur agricole sur la période du PNSR II aura des implications remarquables à l'échelle de l'économie burkinabè.

En effet, si le Burkina Faso est en mesure de réaliser les gains de productivité supplémentaires, la croissance annuelle du secteur agricole serait de 6,2 % sur la période 2016 – 2020 tandis que la croissance du PIB serait de 6,5% dans l'hypothèse que les secteurs non-agricoles maintiennent leur structure actuelle.

Les sous-secteurs de l'élevage, des cultures de rente et du maraîchage stimuleront plus rapidement le PIB agricole et l'économie nationale. A ce titre, ils devraient être prioritaires dans l'exécution du PNSR II. Par ailleurs, l'exécution des montants prévus par le PNSR II, selon un taux identique à celui de la période du PNSR 2011-2015, entraînerait une croissance agricole moyenne de 6,1% par an atteignant ainsi la cible de 6% visée alors que celle de 11,6% de croissance de la production de céréales ne serait atteinte que de moitié. De plus, la cible de 4% de croissance des revenus de la foresterie serait dépassée à hauteur de 11% tandis que la cible de 3% de la croissance de la production de coton devrait pour sa part être dépassée à hauteur de 9%.

En termes de bénéfices sociaux de la mise en œuvre du programme, le taux de pauvreté à l'échelle nationale pourrait diminuer nettement de 40,1 % en 2014 à une fourchette comprise entre 15 et 20% à l'horizon 2020. Cette réduction de la pauvreté repose sur l'hypothèse forte d'une croissance également répartie entre les différents segments de la population. Elle serait plus rapide, de 2,8 points de pourcentage dans le scénario de croissance accélérée par rapport à ce qui serait attendu selon le scénario tendanciel. Cependant, malgré cette tendance encourageante, l'iniquité subsisterait entre les ménages pauvres et non-pauvres dont l'évolution des revenus continuerait à diverger.

4.8. Stratégie de mobilisation des ressources et de communication

Dans l'optique d'une mobilisation suffisante des ressources financières pour le financement du programme, il est nécessaire de mettre en place une stratégie adaptée de mobilisation des ressources. Pour ce faire, un diagnostic approfondi des mécanismes de financement actuels et programmés du secteur rural devra être réalisé. Un tel diagnostic devra permettre de disposer d'un repère sur les mécanismes/modes de financement ainsi que les procédures de décaissement des acteurs intervenant dans le secteur rural assorti des bonnes pratiques. Les mécanismes et instruments efficaces de financement (paniers communs, ABG, ABS, Assistances Techniques, financements directs, PPP,...) seront mis à contribution pour la mobilisation des ressources.

Ce référentiel permettra aux départements ministériels et aux responsables de programmes de disposer de repères dans la mobilisation des ressources pour le financement de leur programme respectif. Il permettra également de disposer d'un cadre unique et cohérent de programmation et de suivi des différentes sources de financement du secteur rural pour leur meilleure prise en compte dans les sous-programmes ministériels définis dans le domaine du budget programme. Cette stratégie a pour objectif de mobiliser les ressources nécessaires pour financer la mise en œuvre du PNSR à travers les budgets programmes des ministères. Par ailleurs, le SP/CPSA avec le concours du Ministère en charge des finances assurera le renforcement des capacités de mobilisation et d'exécution des différents acteurs notamment les structures ministérielles.

Pour assurer une meilleure appropriation du programme par les parties prenantes, leur adhésion à la vision et aux sous-programmes, une stratégie de communication est élaborée à cet effet. Elle précise les outils, les instruments, les supports et les actions à développer pour une mise en œuvre réussie du programme.

4.9. Analyse des risques

Plusieurs types de risques peuvent réduire les effets attendus de la mise en œuvre du PNSR II. Ce sont : les aléas climatiques, instabilité politique et institutionnelle, insécurité ; imprévisibilité des flux financiers extérieurs et la mal-gouvernance.

4.9.1. Aléas climatiques

Le secteur rural est fortement dépendant des aléas climatiques notamment les inondations, les sécheresses et les vents violents. La variabilité de la pluviosité annihile les efforts de développement du secteur rural déployés par les acteurs. Aussi, est-il nécessaire de développer davantage des stratégies de maîtrise de l'eau et la diversification des productions à travers la recherche-innovation adaptative. Celle-ci devrait permettre de mettre au point et diffuser des technologies améliorées adaptées aux aléas climatiques des zones sèches.

4.9.2. Instabilité politique et institutionnelle

L'instabilité du cadre politique et institutionnel du secteur rural peut avoir pour conséquence une faible adhésion des parties prenantes au PNSR II. La mise en œuvre du PNSR II nécessite une revue du cadre politique et institutionnel en vigueur dans le secteur rural. La conduite du processus d'implémentation du PNSR II commande que l'ensemble des acteurs soit mobilisé pour la planification et la mise en œuvre des mesures de réforme identifiées pour soutenir la réalisation des objectifs du PNSR II. La conduite des actions du PNSR II devrait concerner l'ensemble des acteurs (étatiques et non étatiques), dont le soutien à la réforme est crucial pour son développement.

4.9.3. Insécurité

La stabilité politique, la paix sociale et l'accessibilité à toutes les zones du pays demeurent une condition majeure pour le succès du PNSR II. A l'instar des autres pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est actuellement placé sous la menace permanente des mouvements terroristes dont les activités criminelles peuvent saper la confiance des investisseurs, le moral des populations, la motivation des travailleurs et porter atteinte à la mise en œuvre des programmes et actions de développement durable dans le secteur rural. Pour faire face à ce risque de dégradation de la sécurité, les solutions sont de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité, d'améliorer les dispositifs de renseignement et de sécurité et de renforcer les coopérations militaire et sécuritaire, tant au niveau national qu'au niveau sous régional.

4.9.4. Imprévisibilité des flux financiers extérieurs et la mal-gouvernance

Un environnement international qui serait marqué par des crises économiques et financières affecterait les capacités de financement de l'économie, d'où la nécessité de développer des actions de veille limitant l'impact de la volatilité et de l'imprévisibilité des flux extérieurs. Le non-respect des principes d'alignement et la multiplicité des procédures de déblocage des fonds peuvent entraîner des lourdeurs de gestion et l'allongement des délais de décaissement. Aussi, la tenue d'une bonne comptabilité et la justification régulière des dépenses sont indispensables pour une gestion rationnelle des ressources nécessaires à la bonne mise en œuvre du PNSR II. Des actions de mobilisation des ressources internes ainsi que le recours au Partenariat public privé (PPP) sont à privilégier pour le financement du PNSR II.

ANNEXES

• Annexe 1 : cadre de résultats du PNSR II

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
OG: Assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché							
Impacts							
la réduction du nombre de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle	Prévalence de la sous-alimentation	Pourcentage	2015	20,7	10,35	Enquête nutritionnelle nationale	Stabilité politique, sécuritaire
	Pourcentage d'enfants avec un retard de croissance parmi les enfants de moins de 5 ans	Pourcentage	2015	30,2%	15%		
La contribution du secteur rural à l'économie est accrue	Taux d'accroissement annuel de la valeur ajoutée du secteur agricole	Pourcentage	2015	- 1	5,7	IAP/DGEP	Disponibilité des acteurs à accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre du PNSR II
	Taux de commercialisation des produits agricoles (y compris les cultures de rente)	Pourcentage	2015	25	37,5	Tableau de bord MAAH	
L'incidence de la pauvreté en milieu rural est réduite	Incidence de la pauvreté en milieu rural	Pourcentage	2014	47,5	38	Rapports EICVM	
Le changement des modes de production et de consommation s'inscrivant dans une perspective de développement durable	Productivité du secteur primaire par actif	Milliers de FCFA	2015	357	535,5	Rapport d'étude spécifique EPA/ RGA	Chocs climatiques et météorologiques
	Indice de neutralité en matière de dégradation des terres	Ratio	2015	ND	0.25	ONEDD	
Axe 1 Sécurité alimentaire et nutritionnelle, résilience des populations vulnérables							
Sous-programme 1	Développement durable des productions agricoles						
OS : Accroître durablement et diversifier l'offre nationale des produits agricoles	Taux de croissance des rendements des principales cultures ⁷	Pourcentage	2015	8	34	EPA/RGA	
	Indice de diversification des productions agricoles	Ratio	2015	0.87	0.95	EPA/RGA	
Résultats							
La production céréalière s'est accrue	Volume total de la production céréalière	tonne	2015	4 189 665	7 100 000	Rapport EPA/RGA	Non disponibilité

⁷ Il s'agit de : Sorgho, Maïs, riz, mil et niébé

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	Rendement du maïs	Kg/ha	2015	1 916	5 292	Rapport EPA/RGA	des intrants et équipement de qualité Faible accès physique et financier des producteurs aux intrants et équipements de bonne qualité Sécurisation foncière des exploitations
	Rendement du riz en pluvial	Kg/ha	2015	1470	2 000	Rapport EPA/RGA	
	Rendement du riz en irrigué	Kg/ha	2015	3407	4 000	Rapport EPA/RGA	
	Rendement du sorgho	Kg/ha	2015	1 069	2 340	Rapport EPA/RGA	
La couverture des besoins céréaliers s'est accrue	Taux de couverture des besoins céréaliers	Pourcentage	2015	111	140	Rapport EPA/RGA	
La production des cultures de rente s'est accrue	Volume de coton graine produit	tonnes	2015	768 930	1 635 517	Rapport EPA/RGA	
	Volume des autres cultures de rente	Tonnes	2015	620 987	1 146 444	Rapport EPA/RGA	
La diversification des productions agricoles s'est accrue	Indice de diversification des productions agricoles	Indice	2015	0.87	0.95	Rapport EPA/RGA	
Sous-programme 2	Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles						
OS: contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages vulnérables	Proportion de personnes en insécurité alimentaire structurelle	Pourcentage	2015	14,50	5	EICVM	
	Proportion des femmes en âge de procréer ayant un score supérieur ou égal à 5 groupes d'aliments	Pourcentage	2016	38	40	ENN/SMART	
	Score de diversité alimentaire des ménages agricole	valeur	2015	5.57	6.1	Rapport EPA/RGA	
Résultats							
Le nombre des ménages vulnérables est réduit	Proportion des ménages agricoles non résilients	Pourcentage	2010	49	25	Rapport EPA/RGA	
	Proportion des ménages vulnérables touchés par les interventions d'appui à la production	Pourcentage	2015	40	70	Rapport EPA/RGA	
Les capacités d'intervention nationales face aux chocs sont améliorées	Niveau effectif du stock national de sécurité (SNS)	Tonne	2015	35 000	50 000	Rapport de mission	
	Niveau effectif du stock d'intervention (SI)	Tonne	2015	25 000	25 000		
Sous-programme 3	Aménagements hydro-agricoles et irrigation						

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques	
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020			
		Unité de mesure	Date	Valeur				
OS: Augmenter la part des productions irriguées dans la production agricole totale	Part des productions irriguées dans la production agricole totale	Pourcentage	2015	15	25	Rapport EPA		
Résultats								
La production agricole irriguée s'est accrue	Volume des productions céréalières irriguées	Tonne	2015	221 105	709 400	Rapport EPA	Qualité des ouvrages	
	Volume de la production maraîchère totale	Tonne	2013	1 120 203	1 901 977			
les ouvrages hydro agricoles fonctionnels sont mis en valeur	Taux de mise en valeur des aménagements fonctionnels	Pourcentage	2015	95	100		Rapport EPA	Mise en valeur des aménagements
	Proportion des superficies aménagées allouées aux femmes	Pourcentage	2015	ND	30			
Les petits ouvrages de mobilisation de l'eau sont augmentés	Nombre de bassins de collecte et de puits maraichers	Nombre	2015	306	1 200			
Sous-programme 4	Santé animale et santé publique vétérinaire							
<i>OS : Prévenir, contrôler efficacement et éradiquer les maladies animales prioritaires et améliorer la santé publique</i>	Incidence économique des pertes directes liées aux maladies animales prioritaires (MNC, PPCB)	Milliard de FCFA	2016	375,345	151	Rapport d'étude		
Résultats								
La prévention des maladies prioritaires et les zoonoses sont améliorées	Taux de couverture vaccinale	PPCB (%)	2015	28.51	70	Annuaire statistique du MRAH	Adhésion des éleveurs,	
		MNC (%)	2015	40	70			
		PPR (%)	2015	1,3	30			
	Taux de prévalence des maladies animales prioritaires	MNC (%)	2015	60	30	Annuaire statistique du MRAH	Disponibilité des vaccins	
		PPCB (%)	2015	15	5			
Sous-programme 5	Développement des productions halieutiques et aquacoles							
OS : Assurer la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles	Quantité de poissons produite par an	Tonne	2015	20 000	30 000	Rapports d'activités		
Résultats								
Le potentiel de production en aquaculture est augmenté	Part de la production piscicole par l'aquaculture dans la production piscicole totale	Pourcentage	2015	0,01	0,30	Rapports d'activités		

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
La production de la pêche de capture est augmentée	Taux d'accroissement annuel de la production de la pêche de capture	Pourcentage	2015	0,01	0,06	Rapports d'activités	
Axe 2 Accès aux marchés, compétitivités des filières agro-sylvo-pastorales halieutiques et fauniques							
Sous-programme 6	Economie agricole						
OS: Promouvoir le développement de l'économie agricole dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des chaînes de valeurs des filières agricoles	Revenu moyen monétaire issu de la production végétale des ménages agricoles.	F CFA	2015	198 700	323 700	Rapport EPA/RGA	
Résultats							
Les emplois agricoles décents créés annuellement sont accrus	Nombre d'emplois créés dans le secteur agricole par an	nombre	2015	39 000	110 000	Rapport EPA/RGA	
La part des produits agricoles locaux transformés dans l'industrie-agroalimentaire s'est accrue.	Taux d'accroissement de l'approvisionnement de l'agro-industrie	Pourcentage	2015	ND	50	Tableau de bord du MAAH	
La proportion des productions agricoles (cinq principales) commercialisée s'est accrue	Taux de commercialisation des produits agricoles (cinq principales cultures)	Pourcentage	2015	25	37.5	Rapport EPA/RGA	
Sous-programme 7	Productivité et compétitivité des productions animales						
OS: Améliorer la compétitivité de l'élevage par une intensification progressive et un meilleur accès aux marchés pour les éleveurs	contribution de l'élevage au PIB agricole	Pourcentage	2015	27	30	Rapports IAP	
	Revenu moyen monétaire annuel issu de l'élevage des ménages ruraux	FCFA (millier)	2015	77	93	Rapports IAP	
Résultats							
Les poids carcasses moyens des animaux (bovins, caprins, ovins et porcins) sont augmentés	Poids moyen carcasse des bovins	Kg	2015	113	125	Rapports annuels d'activités	
	Poids moyen carcasse des caprins	Kg	2015	8	10		
	Poids moyen carcasse des ovins	Kg	2015	9	12		

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	Poids moyen carcasse des porcins	Kg	2015	24	30	Rapports annuels d'activités	
Les quantités de lait transformées sont accrues	Taux d'accroissement des quantités de lait transformées	Pourcentage	2 015 (moyenne des 5 dernières années)	9	20		
Le volume des exportations de viande est augmenté	Quantité de viande exportée	Tonne	2015	88	2 000		
Axe 3 Gouvernance environnementale, promotion du développement durable et gestion des ressources naturelles							
Sous-programme 8	Gouvernance environnementale et développement durable						
OS : Renforcer les règles, les pratiques et institutions entourant la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable	Proportion des politiques sectorielles, de PCD et PRD ayant intégré les principes et les problématiques de Développement Durable	Pourcentage	2015	17	50	Rapports d'activités	Indisponibilité des ressources financières
Résultats							
Les thématiques de gestion durable de l'environnement et leur budgétisation sont prises en compte dans les référentiels sectoriels et inter sectoriels de planification publique et privée	Proportion d'entreprises publiques disposant d'un référentiel RSE	Pourcentage	2015	ND	25	Rapports d'activités	indisponibilité des ressources financières
	Nombre d'institutions privées ayant intégré les principes et les problématiques émergentes de développement durable dans les référentiels de planification.	Nombre	2015	ND	25	Rapports d'activités	
Les données environnementales sont fiables et actualisées	Taux de renseignement des indicateurs de l'observatoire national pour l'environnement et le développement durable (ONEDD)	Pourcentage	2015	35	90	Rapport de mise à jour	Non Fourniture des données par les partenaires
Les instruments (la loi, la stratégie, les plans d'actions, les politiques sectorielles, les chartes locales, les fonds pour les générations) de la politique	Proportion d'instruments de la PNDD fonctionnels	Pourcentage	2015	10	75	Instruments opérationnels de la PNDD élaborés	Disponibilité des ressources financières et adhésion des acteurs

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
nationale de développement durable (PNDD) sont mis en place et fonctionnels	Taux de mise en œuvre des recommandations de la conférence nationale de développement durable (CONADD)	Pourcentage	2015	35	100	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources financières et adhésion des acteurs
Sous-programme 9	Gestion durable des ressources forestières et fauniques						
OS : Préserver et protéger durablement les ressources forestières et fauniques	Revenus annuels moyens forestiers et fauniques des populations dans les zones aménagées	FCFA	2015	328 210	388 763	Rapports d'enquête ou d'étude	Non adhésion des autres acteurs du secteur
	Proportion du territoire national couvert par les forêts	Pourcentage	2015	14	14,50	Rapports DGEF	Non adhésion des autres acteurs du secteur Conflits fonciers
Résultats							
Des espaces de conservation et des aires de protection faunique sont sous aménagement.	Proportion des espaces de conservation sous aménagement	Pourcentage	2015	25	32	Rapports DGEF	Adhésion des autres acteurs du secteur conflits fonciers
	Proportion des aires de protection faunique sous aménagement	Pourcentage	2015	40	75	Rapports DGEF /OFINAP	Adhésion des autres acteurs du secteur
Des aires classées sont immatriculées	Nombre de forêts immatriculées (plans cadastraux disponibles)	Nombre	2015	0	20	Rapports DGEF Base de données des communes	Lourdeur du processus

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
Des terres dégradées sont récupérées dans les aires de conservation.	Superficie de terres dégradées récupérées	Ha	2015	10 500	60 000	Rapports DGEF	Insuffisance des moyens techniques et financiers
Le couvert végétal est accru	Taux d'accroissement de la couverture végétale	Pourcentage	2015	ND	11	Rapports DGEF	Persistance des mauvaises actions anthropiques Inadaptation des techniques d'aménagements forestiers
Sous-programme 10	Economie verte et changement climatique						
OS : Renforcer l'atténuation des émissions de gaz à effets de serre (GES) et la résilience aux effets néfastes des changements climatiques tout en promouvant l'économie verte	Quantité de carbone séquestrée	Tonnes	2015	113 000	8 000 000	Rapport d'inventaire/ Rapport d'étude	dégradation accélérée des écosystèmes
	Nombre d'emplois verts décents créés	Nombre	2015	6 000	50 000	répertoire des emplois créés	non adhésion des acteurs
Résultats							
Des éco villages sont créés	Nombre d'éco villages créés	Nombre	2015	0	2 000	Rapport d'activité	Non adhésion des acteurs
Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont mieux valorisés	Quantité de PFNL collectés	Tonne	2015 (moyenne 2011-2015)	719 098	3 750 000		Indisponibilité des moyens financiers
	Recette monétaire issue de l'exploitation des PFNL	Millions (FCFA)	2015	30 080	168 800	Rapport d'enquête	indisponibilité des moyens financiers

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
La mobilisation des crédits carbonés est assurée à travers l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie REDD+	Taux de mobilisation des crédits carbonés	Pourcentage	2015	0	25	Document de politique Rapport du business meeting Rapports annuels de mise en œuvre de la stratégie	Adhésion des acteurs aux initiatives de la REDD+
Sous-programme 11	Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales						
OS: Créer un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable	Superficie totale d'espaces pastoraux fonctionnels	Ha	2015	775 000	1 141 700	Rapports d'activités et revue du programme	Pesanteurs socio-culturelles Non engagement des communautés locales
Résultats							
Les espaces pastoraux sont aménagés et sécurisés	Superficie des zones pastorales créées et aménagées	Ha	2015	25 000	35 000	Rapports d'activités	Conflits sociaux
	Longueur de pistes à bétail aménagées	Km	2015	1 180	1 600	Rapports d'activités PV de mise en place	Conflits sociaux
Les espaces pastoraux sont mis en valeur	Taux de viabilisation des espaces pastoraux	Pourcentage	2015	6,32	11,50	Rapports d'activités Cartes	Conflits sociaux Remise en cause par les bénéficiaires

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	Taux d'occupation des fermettes des zones pastorales aménagées	Pourcentage	2015	70	87	Rapports d'activités PV d'attribution/d'installation Cartes	Conflits sociaux Remise en cause par les bénéficiaires
L'accès à l'eau pour les activités de production et de transformation des produits animaux est amélioré	Taux de couverture des besoins en eau d'abreuvement en saison sèche	Pourcentage	2015	61	72	Rapports d'activités PV de réception des points d'eau	Conflits sociaux Pluviométrie
	Nombre de points d'eau sur 100 km de piste	Nombre	2015	4	6	Rapports d'activités PV de réception des points d'eau	Conflits sociaux Pluviométrie Rapports d'activités Non fonctionnalité des comités Pesantiers socio-culturelles
Le cadre juridique et réglementaire de sécurisation des activités d'élevage est renforcé	Nombre d'organes de gestion des ressources pastorales fonctionnels	Nombre	2015	125	275	Rapports d'activités PV de mise en place	Non fonctionnalité des comités
	Nombre de conflits sévères entre éleveurs et autres utilisateurs des ressources naturelles par an	Nombre	2015	10	5	Rapport d'activités	Conflits sociaux inapplication par les acteurs
Axe 4: Eau, Assainissement et cadre de vie							
Sous-programme 12	Mobilisation des ressources en eau						

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
OS : Assurer de façon durable la disponibilité en eau	Capacité de stockage en eau de surface	Million de m3	2015	5 031	6 441,12	Rapport de performance du programme Rapport bilan annuel du Ministère	Aléas climatiques, Absence/insuffisance de ressources financières
Résultats							
La capacité de mobilisation des ressources en eau est augmentée	Nombre cumulé de nouveaux barrages réalisés	Nombre	2015	2	29	Rapport de performance du programme Rapport bilan annuel du Ministère	Défaillance des prestataires
	Nombre cumulé de barrages nouvellement réhabilités	Nombre	2015	2	58	Rapport de performance du programme, Rapport bilan annuel du Ministère	Défaillance des prestataires
La durabilité des ouvrages de mobilisation des ressources en eau est améliorée	Taux de fonctionnalité des infrastructures hydrauliques	Pourcentage	2015	53	59,60	Rapport de performance du programme, Rapport bilan annuel du Ministère	Défaillance des prestataires
Sous-programme 13	Gestion intégrée des ressources en eau						
OS : Contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques	Taux de couverture des besoins en eau des usagers	Pourcentage	2015	75	78	BD-SNIEau Annuaire statistique du secteur de l'eau. Rapport des agences de l'eau. Rapports	Non-adhésion des populations et des parties prenantes à la vision partagée. Faiblesse des financements du programme et des activités

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
						d'inventaire. Rapports de suivi. Rapport d'enquête d'opinion	des agences de l'eau
Résultats							
Les textes législatifs et réglementaires de gestion des ressources en eau sont disponibles et mis en œuvre	Nombre de services de police de l'eau mis en place	Nombre	2015	1	13	Rapports d'activités des services. Rapport bilan annuel du SP/GIRE	Faible adhésion des parties prenantes
	Taux de recouvrement de la contribution financière en matière d'eau (base prévision ministère)	Pourcentage	2015	100	100	État de la facturation et des encaissements.	Faible niveau de participation des assujettis au processus de prise de décision.
	Nombre d'agences de l'eau disposant d'un schéma directeur d'aménagement de gestion de l'eau (SDAGE)	Nombre	2015	2	5	Rapports d'activités des agences de l'eau Rapport bilan annuel du SP/GIRE Rapport d'audit.	Défaillance des bureaux d'études/consultants
La protection des ressources en eau est assurée	Proportion des sites de rejets des eaux usées conformes à la réglementation.	Pourcentage	2015	33	40	Rapports bilan. PV des services de la police de l'eau.	Absence de soutien financier

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	Proportion des retenues d'eau de surface avec protection des berges	Pourcentage	2015	13	25	Rapports d'enquête. Rapports annuels des agences de l'eau. Rapport bilan annuel du SP/GIRE.	Absence de soutien financier Méconnaissance technique des problématiques
Sous-programme 14	Eau potable						
OS : Contribuer à la satisfaction durable des besoins en eau potable et à l'amélioration de la gouvernance en matière d'eau potable	Taux d'accès national à l'eau potable	Pourcentage	2015	71,9	79	Rapport de performance du programme	Renforcement de la sécurité, de la paix sociale et de la justice ; adaptation aux chocs extérieurs et aux changements climatiques
Résultats							
L'accès national à l'eau potable s'est amélioré	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	Pourcentage	2015	65	76	Rapport de performance du programme	Défaillance des prestataires Retard de transferts des ressources aux communes
	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain	Pourcentage	2015	90	98	Rapport de performance du programme	Défaillance des prestataires

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
La gestion durable des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (AEP) est assurée	Taux de fonctionnalité des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (AEP) en milieu rural (système d'AEPS)	Pourcentage	2015	84,10	100	Rapport de performance du programme	Défaillance des prestataires Insuffisance de la gestion en régie
	Taux de fonctionnalité des points d'eau modernes en milieu rural (forages)	Pourcentage	2015	88,70	99	Rapport de performance du programme	Défaillance des prestataires
Sous-programme 15	Assainissement des eaux usées et excréta						
OS : Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta	Taux d'accès national à l'assainissement	Pourcentage	2015	18	34	Rapports bilan annuels du PN AEUE	Il sera possible de disposer de statistiques, à un coût raisonnable, sur les ménages vulnérables de chaque communauté
	Proportion de villages et secteurs certifiés "fin de la défécation à l'air libre (FDAL)"	Pourcentage	2015	1	30	Rapports bilan annuels du PN AEUE	
Résultats							
La défécation à l'air libre est éradiquée et les populations adoptent durablement les pratiques adéquates d'hygiène et d'assainissement	Proportion de villages certifiés FDAL	Pourcentage	2015	1	30	Rapports bilan annuels du PN AEUE	Les communautés adhèrent aux messages de sensibilisation et l'Etat crée les conditions favorables pour accompagner les différentes réalisations et la capitalisation
	Proportion de secteurs certifiés FDAL	Pourcentage	2015	1	30	Rapports bilan annuels du PN AEUE	
L'accès à l'assainissement est amélioré	Taux d'accès national à l'assainissement familial en milieu rural	Pourcentage	2015	12	25	Rapports bilan annuels du PN AEUE	
	Taux d'accès national à l'assainissement familial en milieu urbain	Pourcentage	2015	34	55	Rapports bilan annuels du PN AEUE	

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	Taux d'équipement des écoles en latrines	Pourcentage	2015	64	73	Rapports bilan annuels du PN AEUE	de l'information
	Taux d'équipement des centres de santé en latrines	Pourcentage	2015	87	98	Rapports bilan annuels du PN AEUE	
Sous-programme 16	Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie						
OS : Promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations	Proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les cinq plus grandes villes du Burkina Faso	Pourcentage	2010	10	25	Rapport d'enquête	Non adhésion de la population aux initiatives d'amélioration du cadre de vie
Résultats							
La qualité du cadre de vie est amélioré	Nombre d'unités industrielles de traitement et de valorisation des déchets solides opérationnelles	Nombre	2015	0	5	Rapport DGPE	Adhésion des collectivités territoriales
	Superficie des espaces verts reboisés dans les communes urbaines	Hectare	2015	75	150	Rapport DGPE	
	Proportion de communes dotées d'un système fonctionnel de gestion des déchets solides	Pourcentage	2015	13	25	Rapport DGPE	
	Taux de mise en œuvre des actions des Plan de Gestion Environnementale Sociale suivi	Nombre	2015	15	100	Rapport BUNEE	Adhésion des promoteurs
Les risques liés aux rayonnements ionisants et non ionisants sont réduits	Nombre d'autorisations des équipements émettant des rayonnements ionisants délivrés	Nombre	2015	115	925	Rapport ARSN	Adhésion des promoteurs
l'éducation environnementale est enseignée dans les établissements primaires et secondaires	Proportion d'établissements primaires et secondaires où l'éducation environnementale est enseignée	Pourcentage	2015	3	30	Rapport DGPE	Meilleure concertation entre MENA et le MEEVCC
Axe 5: Renforcement du capital humain dans le secteur rural							
Sous-programme 17	Sécurisation foncière, formation professionnelle agricole et organisation du monde rural						

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
OS : Contribuer à la sécurisation foncière, à l'organisation et à la formation professionnelle des producteurs	Superficie totale des terres cultivables sécurisées avec des attestations de possession foncière rurale (APFR) suivant le genre	ha	2015	7 950	200 000	Rapports EPA	
Résultats							
Les structures locales de gestion foncière sont fonctionnelles	Proportion des communes ayant mis en place les structures opérationnelles de gestion foncière rurale	Pourcentage	2015	15	100	Rapport annuel DGFOMR	Adhésion des populations Disponibilité de ressources humaines et matérielles
	Proportion des Attestations de Possession Foncière Rurale délivrées (suivant le genre)	Pourcentage	2015	4,9	45		
Les organisations professionnelles agricoles sont en conformité avec les textes sur les coopératives	Proportion des organisations des producteurs en conformité avec les textes (loi 050/2012, Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopérative) suivant le genre	Pourcentage	2015	ND	70	Rapport annuel DGFOMR	
L'accès des jeunes à la formation professionnelle agricole s'est accru	Nombre de centres de promotion rurale (CPR) fonctionnels	Nombre	2015	8	13	Rapport annuel DGFOMR	
	Proportion des jeunes agriculteurs formés et installés suivant le genre	Pourcentage	2015	ND	100		
Sous-programme 18	Recherche scientifique et technologique						
OS : faire de la recherche scientifique et de l'innovation un levier du développement économique du Burkina Faso.	Nombre de méthodes, technologies, procédés et innovations générés et transférés	Nombre	2015	26	66	Rapport d'activité	Aléas climatiques
Résultats							
des technologies sont générées au profit du secteur (production, transformation et commercialisation)	Nombre de fiches techniques produites	Nombre	2015	200	400	Rapport d'activité	Aléas climatiques
	Nombre moyen annuel de publications scientifiques par chercheur dans le secteur	Nombre	2015	0,5	1	Rapport d'activité	Aléas climatiques

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
Les technologies et innovations générées sont adoptées	Taux d'adoption de technologies et innovations générées.	Pourcentage	2 015	30	60	Rapport d'activité	
Sous-programme 19	Valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation						
OS : Promouvoir les résultats de la recherche, des inventions et des innovations	Taux des technologies, inventions et innovations dans le secteur (TII) diffusées	Pourcentage	2 015	ND	100	Rapport d'activité	
Résultats							
Les résultats de la recherche et de l'innovation sont valorisés	Nombre de résultats de recherche et d'innovation valorisés	Nombre	2 015	100	400	Rapport d'activité	Néant
	Nombre de technologies, innovations et inventions transférées aux entreprises	Nombre	2 015	0	7	Rapport d'activité	
Axe 6 Coordination du PNSR							
Sous-programme 20	Pilotage et soutien						
OS: Assurer le pilotage stratégique et la coordination du secteur rural	Taux d'exécution des programmes budgétaires des différents ministères du secteur	Pourcentage	2 015	ND ⁸	95	Rapports d'activités	
Résultats							
L'approche sectorielle est mieux appropriée par les acteurs du secteur	Nombre de politiques/stratégies du secteur élaborées/mises à jour	Nombre	2011-2015	ND	9 ⁹	Rapports d'activités	Stabilité institutionnel
	Proportion des nouveaux projets et programmes conformes à l'approche sectorielle	Pourcentage	2 015	ND	100	Rapport d'étude	Nomination des responsables de programmes
Le financement du PNSR est assuré	Taux de financement du PNSR	Pourcentage	2 015	83	90	Rapports CSD	Disponibilité des ressources financières
	Taux d'absorption des financements extérieurs	Pourcentage	2 015	60	95		
Les rapports de performance de la mise en œuvre du PNSR sont adoptés	Dispositif de suivi évaluation fonctionnel	Document	2 015	0	1		
	Nombre de rapport de performance consolidé (PASP, PEEA) adopté chaque année	Nombre	2 015	1	1		
	Nombre de revues conjointes réalisées par an	Nombre	2 015	2	2		

⁸ Inexistence de certains programmes budgétaires en 2015.

⁹ PASP, PEEA, SDR, Stratégie REDD+, stratégies nationales (d'économie verte, d'apprentissage sur les changements climatiques, de warrantage, de développement de l'entrepreneuriat agricole, de récupération des terres dégradées).

Programme National du Secteur Rural 2016-2020

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2020		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
La participation inclusive des acteurs à la mise en œuvre du PNSR est renforcée	Proportion des organes de pilotage, de coordination et de mise en œuvre fonctionnels (y compris les responsables de programme)	Pourcentage	2 015	10,34	100	Rapports CSD	
Le pilotage et la coordination des actions des ministères sont améliorés	Taux de réalisation des objectifs fixés par les sous-programmes	Pourcentage	2 015	75	100	Rapports du cadre de mesures de performances du PNSR II	
	Proportion des indicateurs du cadre de mesure de performance (CMP) du PNSR renseignés	Pourcentage		64	100		
	Taux de mise en œuvre des recommandations issues des organes de pilotage du PNSR	Pourcentage	2 015	41,67	100		
Les ressources matérielles et financières sont gérées de façon optimale	Taux d'exécution financière des programmes opérationnels nationaux	Pourcentage	2 015	67	100	Rapports d'activité des ministères	
	Taux de décaissement des financements extérieurs	Pourcentage	2 015	100	100		
Les besoins en personnel des programmes sont satisfaits.	Taux de satisfaction en besoins de personnels des programmes	Pourcentage	2 015	ND ¹⁰	100		
Les fonctions métiers des ministères sont couvertes par le système informatique	Taux de couverture des fonctions métiers par le système informatique	Pourcentage	2 015	50	100		

¹⁰ La valeur de référence devra être déterminée par une étude à réaliser par le SP/CPSA en 2018. Il en est de même pour l'indicateur relatif à la proportion des superficies aménagées allouées aux femmes

Bibliographie

Burkina Faso, 2016, Plan national de développement économique et social, juillet 2016.

Burkina Faso, 2016, Document de Stratégie de Développement Rural 2016-2025, juin 2016.

Burkina Faso, 2015, Priorités Résiliences Pays (PRP-AGIR) 2016-2020, septembre 2016.

Burkina Faso, 2012, Programme National du secteur rural 2011-2015, juillet 2012.

Burkina Faso, 2013, Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), octobre 2013.

Burkina Faso, 2015, Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), septembre 2015.

Burkina Faso, 2014, Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN), Octobre 2014.

MAAH, 2015, Première session de l'année 2015, Rapport synthèse de résultats définitifs de la campagne agricole, Mars 2015.

Burkina Faso, 2016, Revue légère des dépenses publiques agricoles, octobre 2016.

CCAFS, 2016, Info note, Formulation d'un Programme National du Secteur Rural robuste au Burkina Faso : Quelles thématiques nouvelles issues du processus des scénarios socioéconomiques et climatiques ? octobre 2016.

INSD, 2016, Annuaire statistique 2015, mars 2016.

UEMOA, 2009, Directive 06/2009/CM/EUMOA portant loi de finances au sein de l'UEMOA.

PNUD, 2016, rapport sur le développement humain, PNUD 2015.

MAHRH, 2007, Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR), août 2007.

MRA 2010, Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL), septembre 2010.

Burkina Faso, 1998, Politique et Stratégies en matière d'Eau (PSE), juillet 1998.

MRSI, 2012, Politique Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique (PNRST), décembre 2012.

Burkina Faso, 2008, Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (PN-EFTP), juillet 2008.

MRA, 2013, Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (PNPA), décembre 2013.

MPF, 2009 Politique Nationale Genre (PNG), octobre 2009.

MJE, 2008, la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), Mars 2008.

MS, 2007, Politique Nationale de la Nutrition (PNN), juillet 2007.

MPF, 2012, Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS), septembre 2012.

MAH, 2012, Rapport annuel de performance CSD-RSA-EV 2011, Mars 2012.

MASA, 2013 Rapport annuel de performance CSD-RSA-EV 2012, Mars 2013.

MASA, 2014, Rapport annuel de performance CSD-RSA-EV 2013, Mars 2014.

MARHASA, 2015, Rapport annuel de performance CSD-RSA-EV 2014, Mars 2015.

SP/CPSA, 2016, rapports d'évaluation du PNSR 2011-2015, Février 2016.

INSD, 2008, Recensement général de la population et de l'habitat de 2006, juillet 2008.

DGEP, 2016, instrument automatisé de prévision, juillet 2015.

MAHRH, 2003, Stratégie national de développement durable de l'agriculture irriguée, août 2003

DGRE, 2016, inventaire national des ouvrages hydrauliques, février 2016.

MEEVCC, 2017, second inventaire forestier national du Burkina Faso, Mai 2017.

MASA, 2014, Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition, juillet 2014.

MS, 2015, Enquête SMART, 2015

MEDD, 2010, Plan décennal d'action pour la promotion des modes de consommation et de production durable au BF, juillet 2010.

INSD, 2015, Enquête multisectorielle continue, phase 1, février 2015.